



Réserve Naturelle Nationale POINTE DE GIVET



Plan de Gestion 2019 – 2028

Annexes



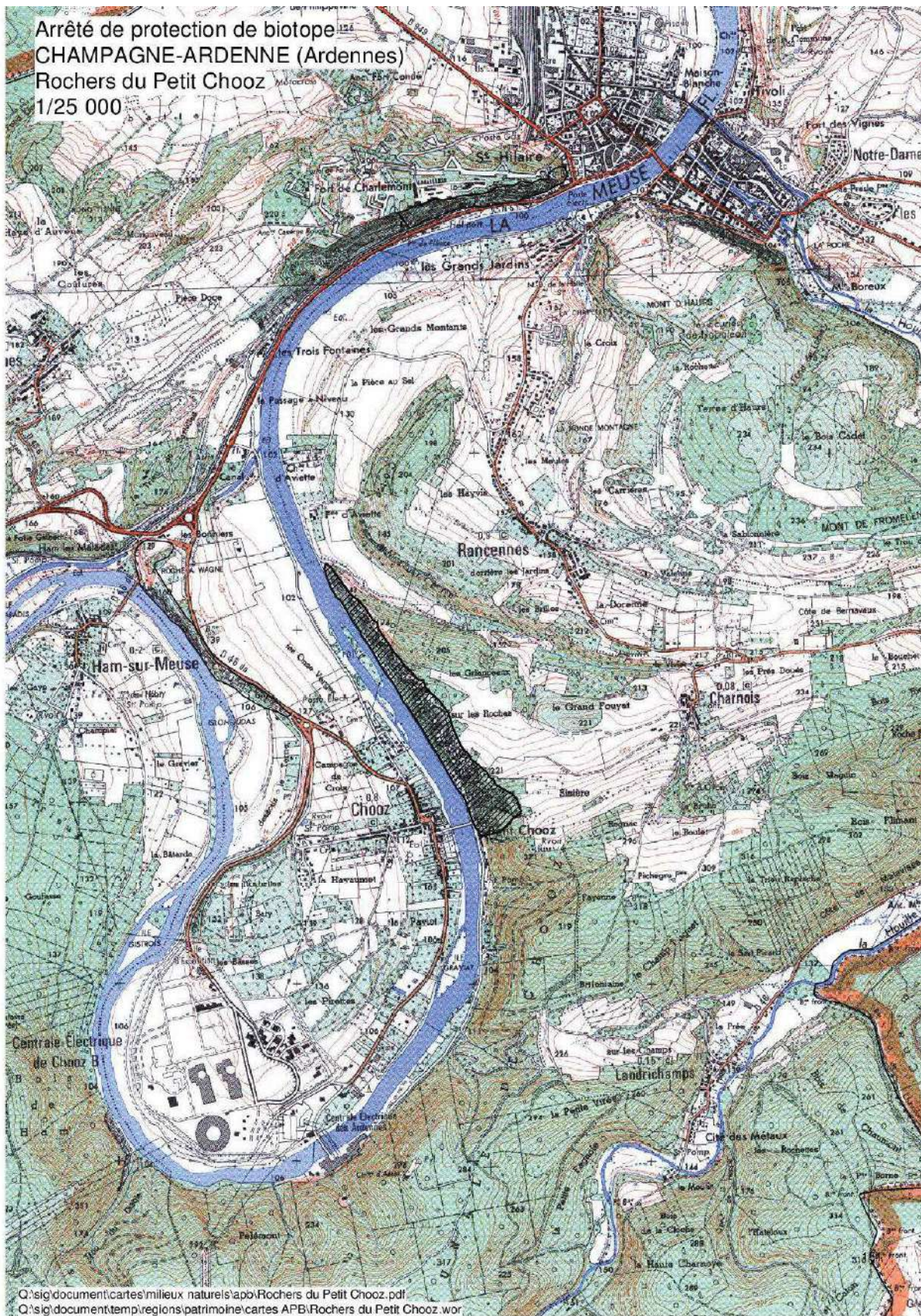
«Ce document est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Grand Est avec le Fonds européen de développement régional.»



Table des matières

1. Arrêté ministériel de création.....	4
2. Liste des propriétaires fonciers.....	6
3. Arrêté règlementant les activités agricoles et forestières.....	10
4. Arrêté règlementant les activités sportives et touristiques.....	13
5. Convention de gestion ONF / CENCA.....	16
6. Arrêté de composition du comité consultatif de la Réserve	19
7. Extraits des PLU	25
8. Arrêtés d'aménagement forestier.....	43
9. Fiches descriptives Zones d'inventaire	47
10. Fiches descriptives APB.....	149
11. Fiche Natura 2000	161
12. Fiches descriptives des habitats	183
13. Liste et statut de la flore présente	218
14. Liste et statut de la faune présente	238
15. Relevés phytosociologiques	253
16. Fiche Méthodologique ECH.4 : Les habitats agro-pastoraux	273

Arrêté de protection de biotope
CHAMPAGNE-ARDENNE (Ardennes)
Rochers du Petit Chooz
1/25 000



Q:\sig\document\cartes\milieux naturels\apb\Rochers du Petit Chooz.pdf
Q:\sig\document\temp\regions\patrimoine\cartes APB\Rochers du Petit Chooz.wor

1. Arrêté ministériel de création

3318

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5 mars 1999

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 98-184 du 4 mars 1999 portant création de la réserve naturelle de la pointe de Givet (Ardennes)

NOR: ATENS0032D

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, ensemble le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 dudit décret ;
Vu l'arrêté du préfet des Ardennes en date du 2 avril 1993 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement en réserve naturelle de la pointe de Givet ;
Vu le dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu les délibérations des conseils municipaux de Charnois le 18 juin 1993, Chooz le 11 juin 1993, Foisches le 12 mai 1993, Fromelennes le 28 avril 1993, Givet le 14 avril et 19 mai 1993 et Rancennes le 8 juin 1993 ;
Vu l'avis de la commission départementale des sites perspectives et paysages du département des Ardennes siégeant en formation de protection de la nature le 28 juin 1994 ;
Vu le rapport de transmission du préfet du département des Ardennes en date du 26 octobre 1994 ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 29 mars 1995 ;
Vu les avis et accords des ministres intéressés ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décret :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve naturelle de la pointe de Givet

Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle de la pointe de Givet » (Ardennes), les parcelles cadastrales suivantes, y compris les zones situées dans le sous-sol de ces parcelles, excepté la grotte de Nichet :

Commune de Charnois

Section A 1 : parcelles n° 1 à 7, 9 à 12, 81 à 83, 86, 87, 309 (pour partie) et 334 (pour partie).

Commune de Chooz

Section A 1 : parcelles n° 2135 (pour partie), 2405, 2407, 2721, 2742, 2805, 2811 et 2816.
Section C 1 : parcelles n° 17, 19, 24 à 27, 178, 179, 230 et 232.

Commune de Foisches

Section A 2 : parcelle n° 173 (pour partie).
Section B : parcelles n° 105, 107 et 108.

Commune de Fromelennes

Section B 1 : parcelles n° 1 (pour partie) et 159 (pour partie).

Commune de Givet

Section AM : parcelles n° 49 et 50.

Section AR : parcelles n° 6, 16 à 26, 27 (pour partie), 28 à 30, 31 (pour partie), 32 (pour partie), 33, 35, 36, 40, 43, 47, 48, 49 (pour partie), 50 et 52.
Section AT : parcelles n° 22 (pour partie) et 39 (pour partie).

Commune de Rancennes

Section A : parcelles n° 86 (pour partie), 156 à 159, 197, 198, 200, 476, 513 (pour partie) et 514.
Section B 2 : parcelles n° 106 à 113, 236, 241, 243 à 248, 298, 381 et 382.
Section C : parcelles n° 41 et 58,
ainsi que les emprises des chemins non cadastrés inclus à l'intérieur du périmètre de la réserve, soit une superficie totale de 334 hectares 22 ares 09 centiares.
La route nationale 51 et la route départementale 4 sont exclues du périmètre de la réserve.
Le périmètre de la réserve naturelle est inscrit sur la carte IGN au 1/25 000 et les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux aux 1/1 000, 1/2 000 et 1/2 500, pièces annexées au présent décret et qui peuvent être consultées à la préfecture des Ardennes.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. - Le préfet, après avoir demandé l'avis des communes de Charnois, Chooz, Foisches, Fromelennes, Givet et Rancennes confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, à une fondation, à une collectivité locale, à un établissement public ou à un propriétaire, sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent décret.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en œuvre un plan de gestion écologique qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution. Le premier plan de gestion est soumis par le préfet, après avis du comité consultatif, à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature. Ce plan de gestion est agréé par le ministre après avis du Conseil national de la protection de la nature. Le préfet veille à sa mise en œuvre par le gestionnaire. Les plans de gestion suivants sont, après avis du comité consultatif, approuvés par le préfet, sauf s'il estime opportun, en raison de modifications dans les objectifs de gestion, de solliciter à nouveau l'agrément du ministre.

Art. 3. - Sur les terrains compris dans la réserve et dont le ministère de la défense est affectataire, l'autorité militaire prend en compte les objectifs généraux de protection de la réserve naturelle, sans toutefois que la création de celle-ci fasse obstacle à la poursuite d'activités militaires existantes ou à la mise en œuvre d'activités nouvelles que l'autorité militaire considérerait comme prioritaires. L'autorité militaire peut déléguer la gestion des espaces qui lui sont affectés à l'organisme désigné comme gestionnaire de la réserve naturelle.

Sur les autres terrains compris dans la réserve, l'autorité militaire ne conduit que des actions compatibles avec les objectifs de la réserve. A cet effet, un protocole peut être établi, en tant que de besoin, entre le préfet et l'autorité militaire, pour fixer les conditions de gestion des terrains sur lesquels s'exerceraient des activités militaires.

Art. 4. - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend :

- 1° Des représentants de collectivités territoriales intéressées, de propriétaires et d'usagers ;
- 2° Des représentants d'administrations et d'établissements publics intéressés ;
- 3° Des personnalités qualifiées dans le domaine scientifique et des représentants d'associations de protection de la nature.



Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 5. – Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 6. – Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique, quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° Sous réserve de l'exercice de la chasse ou d'autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

3° Sous réserve de l'exercice de la chasse ou d'autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif, de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Art. 7. – Il est interdit, sauf à des fins agricoles ou forestières :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf à des fins scientifiques ou d'entretien de la réserve sur autorisation du préfet après avis du comité consultatif.

Toutefois, la cueillette des fruits sauvages et des champignons à des fins de consommation familiale est autorisée, mais peut être réglementée par le préfet après avis du comité consultatif sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur à la date du présent décret.

Art. 8. – Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 9. – La chasse s'exerce conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 10. – Les activités agricoles, forestières ou pastorales sont autorisées. Elles sont réglementées par le préfet après avis du comité consultatif, compte tenu des objectifs de gestion de la réserve.

Art. 11. – Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner ou de déposer en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore sauf pour l'exercice des activités prévues par le présent décret ;

4° D'utiliser le feu sauf pour l'élimination des résiduels et la gestion de la réserve ;

5° De faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Art. 12. – Sous réserve de l'application de l'article L. 242-9 du code rural et de l'article 3 du présent décret, les travaux publics ou privés ainsi que les activités de recherche ou d'exploitation minières sont interdits. Toutefois sont autorisés par le préfet après avis du comité consultatif les travaux nécessités par l'entretien et la gestion de la réserve ainsi que la remise en état des chemins, l'entretien et la modernisation des installations existantes.

Art. 13. – La collecte des minéraux et des fossiles est interdite sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 14. – Toute activité commerciale ou industrielle est interdite. Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

Art. 15. – Le préfet réglemente après avis du comité consultatif la circulation et le stationnement des personnes dans la réserve, à l'exception des agents des forces armées.

Art. 16. – Les activités sportives et touristiques, notamment les visites spéléologiques, sont réglementées par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 17. – Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens, même tenus en laisse, à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche, de sauvetage ou à des exercices de défense nationale et à l'exception des chiens de bergers pour les troupeaux pastoraux. Cependant, en période d'ouverture de la chasse, la circulation contrôlée des chiens est admise.

Art. 18. – La circulation de tout véhicule est interdite dans la réserve. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2° A ceux des services publics ;

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours, de sauvetage ;

4° A ceux dont l'usage est autorisé par le préfet après avis du comité consultatif, en particulier pour la gestion des fonds ruraux.

Art. 19. – Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit. Le bivouac est autorisé, sauf interdiction prononcée par le préfet après avis du comité consultatif. Toutefois le bivouac pratiqué dans le cadre des activités militaires ne peut faire l'objet d'une telle interdiction.

Art. 20. – Le ministre de la défense et le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1999.

LIONEL JOANNIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,
DOMINIQUE VOYNET

Le ministre de la défense,
ALAIN RICHARD



2. Liste des propriétaires fonciers

Zone RNN	Commune	Feuille	Section	Parcelle	Nom	Surface en RNN		
Fort de Charlemont	Givet	1	AT	0057	Communauté de Communes Ardenne Rive de Meuse	00	00	32
Bois le Duc	Foisches	1	0B	0320	Commune de Foisches	00	00	45
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	AI	0100	Syndicat Intercommunal des Cantons de Givet Fumay Revin	00	00	67
Bois le Duc	Foisches	1	0B	0319	Commune de Foisches	00	02	20
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0045	M. Georges MAURICE	00	02	61
Mont d'Hours	Rancennes	1	0B	0246	Mme Gilberte BRAIBANT M. Roger BRAIBANT Mme Nadine BRAIBANT Mme Aline BRAIBANT M. Julien BRAIBANT Mme Allison BRAIBANT	00	03	50
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	AH	0061	Commune de Rancennes	00	08	26
Mont d'Hours	Rancennes	1	0B	0241	Commune de Rancennes	00	08	30
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0006	M. Guy SWITALA Mme Andrée PAOLONI	00	08	80
Mont d'Hours	Rancennes	1	0B	0384	M. Jean-Claude MESSIN Mme Georgina PEREIRA	00	10	00
Mont d'Hours	Rancennes	1	0B	0244	Mme Gilberte BRAIBANT M. Roger BRAIBANT Mme Nadine BRAIBANT Mme Aline BRAIBANT M. Julien BRAIBANT Mme Allison BRAIBANT	00	10	60
Mont d'Hours	Rancennes	1	AK	0019	M. Pierre SALADIN	00	14	10
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0027	Commune de Givet	00	15	42
Mont d'Hours	Rancennes	1	0B	0248	Commune de Rancennes	00	16	50
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0048	Mme Françoise BONNEAU	00	17	70
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0032	Commune de Givet	00	17	79
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	AI	0097	Mme Sylvie MONETA Mme Christine MONETA	00	19	08
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0011	M. Edouard FOJCIK	00	19	80
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	AI	0087	SCI Les Genets	00	20	16
Mont d'Hours	Rancennes	1	0B	0381	M. Sébastien RIGO	00	21	64
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0010	M. Edouard FOJCIK	00	22	20
Rochers d'Aviette	Chooz	1	0C	0024	M. Gérard MARQUET Mme Michèle GOUYE	00	22	40
Rochers d'Aviette	Chooz	1	0C	0026	M. Jean JOIGNAUX	00	22	40
Rochers d'Aviette	Chooz	1	0C	0027	M. Gérard MARQUET Mme Michèle GOUYE	00	22	40
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0031	Commune de Givet	00	22	91
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0047	M. Yannick BALCER Mme Laurence BONNEAU	00	23	00



Zone RNN	Commune	Feuille	Section	Parcelle	Nom	Surface en RNN		
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0087	M. Guy SWITALA Mme Andrée PAOLONI	00	25	80
Rochers d'Aviette	Chooz	1	0C	0019	Mme Clémence SERVILE	00	28	65
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	AI	0096	Commune de Rancennes	00	32	23
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0081	M. Guy SWITALA	00	33	18
Rochers d'Aviette	Chooz	1	0C	0178	Mme Marie JOIGNAUX	00	34	20
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0083	M. Guy SWITALA	00	35	20
Roche a Wagne	Chooz	1	AI	0100	Commune de Chooz	00	43	39
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0007	M. Guy SWITALA	00	44	70
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0025	M. Fabio RIGO Mme Nathalie RIGO Mme Adrienne BORTOLOTTI	00	45	40
Mont d'Hours	Rancennes	1	0B	0236	M. René HIGUET Mme Madeleine LAMBEAU	00	48	82
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0030	Commune de Givet	00	49	50
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	AI	0088	M. Edouard FOJCIK	00	54	50
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0020	M. Fabio RIGO Mme Nathalie RIGO Mme Adrienne BORTOLOTTI	00	54	63
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0004	M. Guy SWITALA Mme Andrée PAOLONI	00	58	25
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	AI	0086	Mme Sylvie MONETA Mme Christine MONETA	00	58	60
Moulin Boreux	Givet	1	AM	0049	M. André BERTRAND M. Thierry BERTRAND Mme Colette HUGOT	00	58	98
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0023	M. Fabio RIGO Mme Nathalie RIGO Mme Adrienne BORTOLOTTI	00	60	88
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0012	SCI Les Genets	00	64	80
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0036	Commune de Givet	00	65	70
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0040	Commune de Givet	00	66	40
Rochers d'Aviette	Chooz	1	0C	0025	M. Gérard MARQUET Mme Michèle GOUYE	00	67	10
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0033	M. Fabio RIGO Mme Nathalie RIGO Mme Adrienne BORTOLOTTI	00	71	00
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0029	Commune de Givet	00	88	20
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0019	M. Fabio RIGO Mme Nathalie RIGO Mme Adrienne BORTOLOTTI	00	88	26
Mont d'Hours	Rancennes	1	AK	0012	SCI B et Co	00	93	40



Zone RNN	Commune	Feuille	Section	Parcelle	Nom	Surface en RNN		
Mont d'Hours	Rancennes	1	0B	0245	Mme Gilberte BRAIBANT M. Roger BRAIBANT Mme Nadine BRAIBANT Mme Aline BRAIBANT M. Julien BRAIBANT Mme Allison BRAIBANT	00	95	65
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	0A	0200	Commune de Rancennes	01	00	00
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	AI	0089	Mme Sylvie MONETA Mme Christine MONETA	01	00	77
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0049	Commune de Givet	01	02	55
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0082	M. Michel SWITALA M. Jacques SWITALA Mme Karine SWITALA	01	10	30
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0028	Commune de Givet	01	11	44
Mont d'Hours	Rancennes	1	0B	0383	M. Pierre SALADIN	01	17	73
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0035	Commune de Givet	01	31	10
Roche aux Chats	Chooz	1	AK	0023	Commune de Chooz	01	31	77
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0002	M. Guy SWITALA Mme Andrée PAOLONI	01	45	20
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0018	Commune de Givet	01	57	10
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0009	Mme Dominique TOUPET	01	68	23
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0086	M. Gérard MARQUET Mme Michèle GOUYE	01	75	28
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0016	M. Camille TERWAGNE	01	96	07
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0026	Commune de Givet	02	01	20
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	0A	0159	Commune de Rancennes	02	02	12
Rochers d'Aviette	Chooz	1	0C	0179	M. Gérard MARQUET Mme Michèle GOUYE	02	19	66
Mont d'Hours	Rancennes	1	0B	0243	Commune de Rancennes	02	52	45
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0003	M. Guy SWITALA Mme Andrée PAOLONI	02	56	65
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	0A	0198	Commune de Rancennes	02	59	00
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0005	M. Guy SWITALA Mme Andrée PAOLONI	02	78	19
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0021	M. Fabio RIGO Mme Nathalie RIGO Mme Adrienne BORTOLOTTI	02	85	20
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0006	Commune de Givet	03	00	00
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0334	Commune de Charnois	03	08	49
Rochers d'Aviette	Charnois	1	0A	0464	Mme Dominique TOUPET	03	08	84
Roche aux Chats	Foisches	2	0A	0173	Commune de Foisches	03	32	66
Moulin Boreux	Givet	1	AM	0050	M. André BERTRAND M. Thierry BERTRAND Mme Colette HUGOT	03	34	16



Zone RNN	Commune	Feuille	Section	Parcelle	Nom	Surface en RNN		
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0024	M. Fabio RIGO Mme Nathalie RIGO Mme Adrienne BORTOLOTTI	03	61	29
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0052	Commune de Givet	03	68	78
Roche a Wagne	Chooz	1	AI	0101	Commune de Chooz	03	94	81
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0022	M. Fabio RIGO Mme Nathalie RIGO Mme Adrienne BORTOLOTTI	03	98	20
Mont d'Hours	Rancennes	1	AK	0034	Commune de Rancennes	03	99	61
Rochers d'Aviette	Chooz	1	OC	0232	Commune de Chooz	04	28	95
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	AH	0062	Commune de Rancennes	04	59	38
Mont d'Hours	Givet	1	AR	0017	M. Fabio RIGO Mme Nathalie RIGO Mme Adrienne BORTOLOTTI	04	68	33
Bois le Duc	Foisches	1	OB	0107	Commune de Foisches	04	96	98
Fort de Charlemont	Givet	1	AT	0022	Commune de Givet	05	20	99
Roche a Wagne	Chooz	1	AI	0098	Electricité de France	05	65	94
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	OA	0157	Commune de Rancennes	07	38	90
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	OA	0197	M. Pascal ADAM Mme Noelle ASELMO	08	68	17
Bois le Duc	Foisches	1	OB	0108	Commune de Foisches	09	63	04
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	OA	0158	Mme Odette STELLINGS	10	15	04
Rochers d'Aviette	Charnois	1	OA	0001	Commune de Charnois	11	41	77
Rochers d'Aviette	Chooz	1	OC	0017	Commune de Chooz	11	57	70
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	AI	0101	Commune de Rancennes	16	53	67
Rochers d'Aviette	Chooz	1	OC	0230	Commune de Chooz	17	09	78
Mont d'Hours	Rancennes	1	OC	0058	Commune de Rancennes	17	26	45
Mont d'Hours	Rancennes	1	OB	0247	Commune de Rancennes	17	27	93
Fort de Charlemont	Givet	1	AT	0072	Les copropriétaires	18	45	46
Terne des Marteaux	Fromelennes	1	OB	0186	Commune de Fromelennes	19	88	79
Rochers d'Aviette	Rancennes	1	OA	0156	Commune de Rancennes	25	14	65
Bois de Nichet	Fromelennes	1	OB	0001	Commune de Fromelennes	27	39	17
Mont de Fromelennes	Rancennes	1	OC	0041	Commune de Rancennes	29	21	44



3. Arrêté réglementant les activités agricoles et forestières



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

Thiry pl/ réserves naturelles/2004

**Arrêté N°2004/402 portant réglementation
des activités agricoles, forestières et pastorales
sur la réserve naturelle nationale de la Pointe de Givet**

**(Territoires des communes de Givet, Chooz, Foisches, Frommelennes
Rancennes et charnois)**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU

- les articles 10 et 12 du décret du 4 mars 1999 portant création de la réserve naturelle de la Pointe de Givet,
- le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de M. Adolphe Colrat en qualité de préfet des Ardennes,
- le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2004/42 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. Pierre Castoldi, secrétaire général de la préfecture des Ardennes
- le plan de gestion de la réserve,
- l'avis du comité consultatif formulé le 9 mars 2004,

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les activités agricoles, forestières et pastorales sont orientées vers un objectif de protection des milieux naturels, de la faune et de la flore, conformément aux objectifs du plan de gestion de la réserve.

Article 2 : Sont distinguées quatre zones dénommées A, B, C et D, telles que figurant sur les cartes annexées (annexe 1), sur lesquelles s'appliquent les règles définies aux articles suivants.

1, place de la Préfecture - F 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone 33 03-24-59-66-00

Règlement commun aux quatre zones.

Article 3 : La destruction des talus, haies, chemins ruraux et d'exploitation est interdite.

Article 4 : Les travaux d'entretien des haies sont interdits entre le 1^{er} février et le 15 août, à l'exclusion des entretiens ponctuels pour le bon fonctionnement des clôtures électriques.

Règlements spécifiques aux différentes zones.

Zone A : cultures et zone B : prairies.

Article 5 : Dans les zones A et B, les activités agricoles sont orientées vers un objectif de maintien de la biodiversité, au moyen d'actions agroenvironnementales, conformément aux objectifs du plan de gestion de la réserve.

Elles se traduisent par une préférence pour le pâturage extensif et des méthodes culturales respectueuses de l'environnement.

Article 6 : Dans les zones A et B, les semis, boisement ou reboisement en essences ligneuses sont interdits.

Article 7 : Dans la zone B, constituée des prairies existantes à la date de parution du présent arrêté, la mise en culture est interdite.

Zone C : forêts.

Article 8 : Dans la zone C, les activités forestières sont orientées vers un objectif de protection des milieux naturels, de la faune et de la flore, au moyen d'actions de renaturation ou d'accompagnement, conformément aux objectifs du plan de gestion de la réserve.

Article 9 : La régénération des peuplements est faite préférentiellement par voie naturelle.

Article 10 : A l'exclusion des peuplements résineux d'origine artificielle existant à la date de parution du présent arrêté, est interdite l'introduction artificielle par semis, plantations et replantations de résineux ou d'essences forestières feuillues non représentées dans l'habitat concerné, tel qu'il ressort du plan de gestion de la réserve.



La carte des habitats et la liste des espèces représentées dans chacun d'eux figurent en annexe au présent arrêté (annexes 2 et 3).

Article 11 : Il est interdit d'ouvrir des cloisonnements d'exploitation distants de moins de 20 mètres d'axe en axe.

Article 12 : Les aménagements des forêts relevant du régime forestier et les plans simples de gestion des forêts privées qui en sont dotées doivent être conformes aux dispositions du présent arrêté et au plan de gestion de la réserve. Ceux qui existent à la date de publication du présent arrêté seront révisés dans un délai maximum de deux ans pour être mis, le cas échéant, en conformité.

Ces aménagements et plans simples de gestion seront portés à la connaissance du gestionnaire de la réserve et du comité consultatif.

Zone D : autres milieux.

Article 13 : Dans la zone D, les activités de gestion sont orientées vers un objectif de protection des milieux naturels, de la faune et de la flore, au moyen d'actions de maintien ou de restauration des pelouses, conformément aux objectifs du plan de gestion de la réserve.

Article 14 : Les semis et plantations d'essences ligneuses sont interdits.

Article 15 : Le retournement des sols et leur mise en culture sont interdits, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif de la réserve.

Article 16 : Les apports de matières fertilisantes et d'amendements minéraux ou organiques artificiels sont interdits.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Ardennes et le directeur de l'agence de l'office national des forêts des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des communes concernés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 02 NOV. 2004

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pierre Castaldi

4. Arrêté réglementant les activités sportives et touristiques



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE
P Thiry/réserve naturelles/2004

**Arrêté N°2004/401 portant réglementation des activités
Sportives, touristiques ainsi que de la circulation et du stationnement
des personnes, à l'exception des agents des forces armées, sur la
réserve naturelle nationale de la Pointe de Givet,**

**(Territoires des communes de Givet, Chooz, Foisches, Frommelennes
Rancennes et charmois)**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU

- les articles 15 et 16 du décret du 4 mars 1999 portant création de la réserve naturelle de la Pointe de Givet,
- l'avis du comité consultatif formulé le 9 mars 2004,
- le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de M. Adolphe Colrat en qualité de préfet des Ardennes,
- le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne,

1, place de la Préfecture - F 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone 33 03-24-59-66-00

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des personnes est strictement interdite à l'exclusion :

- des propriétaires fonciers et ayants droit ;
- des gestionnaires de la réserve ;
- des personnes chargées de missions de service public, dans le cadre de leur activité ;
- des personnes autorisées dans le cadre des activités prévues aux articles 9 et 10 du décret du 4 mars 1999 portant création de la réserve naturelle ;
- des personnes autorisées par les gestionnaires pour la réalisation des travaux nécessaires à l'entretien et à la gestion de la réserve ;
- des autres personnes autorisées dans le cadre des activités prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Activités de découverte du milieu naturel.

Article 2 : La promenade et la randonnée pédestre sont autorisées sur les chemins et sentiers existant à la création de la réserve, tels qu'ils figurent sur la carte annexée au présent arrêté, ainsi que sur les itinéraires balisés agréés par le comité consultatif de la réserve.

Article 3 : Les sorties guidées hors les dispositions de l'article 2, sont autorisées sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et des gestionnaires.

Visites spéléologiques.

Article 4 : Les visites spéléologiques sont autorisées entre le 1^{er} mai et le 30 septembre exclusivement dans la Grotte du Tasson (cf. plan annexé au présent arrêté) sous réserve :

- de l'absence de population estivale de chiroptères ;
- de l'accord de la commune de Fromelennes, propriétaire, et de l'avis favorable des gestionnaires.

A cet effet, les gestionnaires établiront chaque année un rapport de suivi mentionnant leurs observations et avis qu'ils communiqueront pour le 15 avril à la commune de Fromelennes. À défaut, leur avis sera réputé favorable.

Autres activités sportives et touristiques.

Article 5 : Les activités sportives et touristiques sont interdites, à l'exclusion de l'usage du parcours de santé de la commune de Fromelennes, ainsi que des manifestations ponctuelles dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 6 : Des activités sportives ou touristiques ponctuelles, ne risquent pas de porter atteinte aux milieux et aux espèces présents, peuvent être autorisées par le préfet après avis du comité consultatif de la réserve.

Inventaires et travaux.

Article 7 : Les personnes désignées par les gestionnaires de la réserve pour la réalisation d'inventaires naturalistes ou de travaux nécessaires à la gestion des milieux sont autorisées à pénétrer dans la réserve, sous réserve de l'accord des propriétaires.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Ardennes et le directeur de l'agence de l'office national des forêts des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 02 NOV. 2004

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pierre Castoldi

5. Convention de gestion ONF / CENCA

CONVENTION POUR LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA POINTE DE GIVET

--oOo--

Vu les articles L 242-1 à 10 et R 242-1 à 25 du Code Rural (livre II),

Vu le décret 99-154 du 4 mars 1999 portant création de la réserve naturelle de la pointe de Givet,

Vu la lettre du Préfet du 21 septembre 1999 demandant aux Maires des communes de Chamois, Chooz, Folsches, Fromelennes, Givet, Rancennes de faire part des avis de leurs conseils municipaux sur la proposition de désignation de gestion de la réserve,

Vu les avis de ces communes,

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve du vendredi 5 novembre 1999,

Entre les soussignés

le préfet des Ardennes, agissant au nom de l'Etat, et ci-après dénommé le Préfet,

d'une part, et

l'Office national des forêts, Etablissement public, 2, avenue de Saint-Mandé – 75570 Paris Cedex 12, représenté par Monsieur Jean-Paul Flammarion, directeur régional pour la région Champagne-Ardenne et ci-après dénommé l'ONF,

le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est Route de Magnant –10110 Bar-sur-Seine, représenté par Monsieur Roger Gony, son président, et ci-après dénommé le CPNCA,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'ONF et le CPNCA sont chargés conjointement d'assurer, pour le compte de l'Etat, dans le respect de la réglementation et notamment des dispositions du décret 99-154 du 4 mars 1999 portant création de la réserve naturelle de la pointe de Givet, la gestion et la conservation du patrimoine naturel de la réserve. Ils s'appuient sur les avis et recommandations du comité consultatif de la réserve créé par arrêté n° 99-477 du 29 septembre 1999 du préfet des Ardennes. Le gestionnaire principal est l'ONF, le CPNCA est le gestionnaire associé

Article 2 – Plan de gestion écologique de la réserve

En collaboration avec le CPNCA, l'ONF élabore le plan de gestion écologique de la réserve, conformément au guide méthodologique diffusé en mai 1998 par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et à ses additifs modificatifs éventuels.

R6



Le plan de gestion sera approuvé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment selon les dispositions fixées par le décret de création.

Article 3 – Délai d'élaboration du plan de gestion

L'ONF dispose d'un délai de deux ans à compter de la notification par l'Etat de l'affectation des moyens budgétaires nécessaires pour élaborer ce plan

Article 4 – Gestion de la réserve

Dans le cadre du plan de gestion approuvé ou, en son absence, conformément aux instructions données par le préfet,

Les missions de gestion de la réserve confiées à l'ONF comportent les tâches suivantes :

- la surveillance de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés ;
- la protection et l'entretien général du milieu naturel ;
- la réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles ;
- la réalisation des travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve ;
- la réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve dans le respect des obligations de protection ;
- l'élaboration d'un rapport d'activité annuel, faisant apparaître notamment l'évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces. Lorsque le plan de gestion aura été approuvé, le rapport annuel comprendra une évaluation de la réalisation du plan et proposera, s'il y a lieu, des ajustements.

Le CPNCA assure

- le conseil scientifique et technique ;
- les études scientifiques et observations nécessaires à la connaissance des milieux naturels (sols, faune, flore, fonctionnement des écosystèmes) et permettant d'effectuer un suivi scientifique continu de ces milieux ;
- l'accueil du public, sa sensibilisation et son information dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité ;
- la conception de la signalétique de la réserve.

Article 5 – Modalités financières

5.1. Elaboration du budget

Un budget prévisionnel annuel est remis avant le 30 septembre précédant l'année en cause par l'ONF au préfet qui le soumet au comité consultatif de la réserve ; le préfet approuve ce budget après avis de ce comité.

Ce projet de budget prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des missions définies aux articles 2 et 4 et identifie les prestations revenant à l'ONF et au CPNCA.

Compte tenu des délibérations du comité consultatif, le préfet transmet au ministère concerné, avant le 31 octobre, le budget approuvé accompagné des pièces nécessaires

R 6

Article 8 – Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de la date de la signature et pendant une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques. Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 9 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentée au moins trois mois avant l'échéance.

L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis avec des crédits d'Etat pour l'exécution de la convention sont, en cas de résiliation de celle-ci, mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation.

Article 10 – Disposition finale

Comprenant dix articles, la présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des trois parties.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 7 février 2000

Le directeur régional de l'Office
national de
C

Le président du Conservatoire du
patrimoine naturel de Champagne-
ne,

J.-P. FLAMMARION

R. GONY

Le préfet des Ardennes,



Pierre BARATON

6. Arrêté de composition du comité consultatif de la Réserve



PRÉFET DES ARDENNES

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires
Bureau des procédures environnementales

ARRETE N° 2019- 56
portant renouvellement de la composition du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle nationale « de la pointe de Givet »

(communes de Charnois, Chooz, Foisches, Fromelennes, Givet et Rancennes)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L332-1, R332-15, R332-16 et R332-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015- 510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 99-154 du 4 mars 1999 (journal officiel du 5 mars 1999) portant création de la réserve naturelle de la pointe de Givet ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie notamment l'article 1 et l'annexe 1 de ce décret,

Vu l'arrêté préfectoral n°99/477 du 29 septembre 1999 créant et fixant la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la pointe de Givet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Sur la proposition conjointe de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région grand-Est de la directrice départementale des territoires des Ardennes et des gestionnaires de la réserve ;

ARRETE

Article 1 : composition du comité

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de Givet est présidé par le préfet ou son représentant. Il est composé de la façon suivante :

1, place de la Préfecture – B.P. 60 002 – 08 005 Charleville-Mézières Cedex – Standard : 03 24 59 66 00 – Courriel : prefecture@ardenne.gouv.fr – les horaires d'ouverture sont consultables sur le internet des services de l'Etat : www.ardenne.gouv.fr

1

1°/ Représentants des administrations civiles et établissements publics	
Titulaire	Suppléant ou représentant (désigné par le titulaire en cas d'absence de suppléance ou du suppléant désigné)
le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, Co-Gestionnaire de la réserve, 1 rue André Dhôtel, BP 457 08 098 Charleville-Mézières Cedex	
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région « Grand-Est »	
la directrice départementale des territoires, 3, rue des granges mouluces BP 852 08 011 Charleville-Mézières Cedex	
La cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine, Cité administrative 2, esplanade du palais de Justice 08 000 Charleville-Mézières Cedex	
le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, Caserne Dubois Crancé 08 000 Charleville-Mézières	
Le directeur Académique des services de l'Education nationale, 20, avenue François Mitterrand CS 90 101 08 011 Charleville-Mézières Cedex	Madame Cathia Pierrot, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Rethel
Le directeur du centre régional de la propriété forestière, maison de la forêt et du bois complexe agricole du Mont-Bernard, route de Suippes, 51 000 Châlons-en-Champagne	
2°/ Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements.	
Titulaire	Suppléant ou représentant (désigné par le titulaire en cas d'absence de suppléance ou du suppléant désigné)
Conseil régional de la région Grand-Est	
le président du conseil régional de la région Grand-Est Site de Chalons-en-Champagne 5, rue Jéricho CS 70441 51 037 Chalons-en-Champagne Cedex	Madame Pascale Gaillot, conseillère régionale Grand-Est. Hôtel de région, Site de Chalons-en-Champagne 5, rue Jéricho CS 70441 51 037 Chalons-en-Champagne Cedex
Conseil Départemental des Ardennes	
M. Noël Bourgeois, président du conseil départemental des Ardennes, Hôtel du Département 08 011 Charleville-Mézières	M. Claude Wallendorff, vice-président du conseil départemental, Mairie de Givet, 9, rue des Carpiaux 08 600 Givet

Député des Ardennes	
M. Pierre Cordier, député des Ardennes, élu de la 2 ^{ème} circonscription, 27 avenue Jean-Jaurès 08 170 Fumay	
Maires des communes concernées	
Mairie de Chooz, 12 place de l'église 08 600 Chooz	
Mairie de Charnois, rue principale 08 600 Charnois	
Mairie de Foisches, rue des écoles, 08 600 Foisches	
Mairie de Fromelennes, 08 600 Fromelennes	
Mairie de Givet 9, rue Carpiaux 08 600 Givet	
Mairie de Rancennes BP 100 08 600 Rancennes	M. Didier Doussot représentant titulaire M. Robert Cecchi délégué suppléant
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse,	
M. Bernard Dekens, Président de la communauté de communes, mairie de Givet. 29, rue Méhul, 08 600 Givet	M. Hervé Francotte, représentant titulaire, et M. Xavier Larnaudie, Technicien.
3°/Représentants des propriétaires et usagers	
Titulaire	Suppléant ou représentant (désigné par le titulaire en cas d'absence de suppléance ou du suppléant désigné)
Représentants des propriétaires privés	
M. Guy Switala, représentant les propriétaires privés, Le Monty 08 600 Charnois	
Représentants des usagers	
M. José Prévôt, président du comité départemental de spéléologie des Ardennes, 5, rue de la mal Tournée 08 200 Sedan	
Le président de la fédération départementale des chasseurs, 49, rue du muguet Route de Gernelle 08 090 Saint Laurent	Monsieur Roland Masson, administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, 8 rue d'Alége 08170 Hargnies

Le président du parc naturel régional des Ardennes, 91, place de Launet 08 170 Hargnies	
4°/Associations de protection de la nature et personnalités scientifiques qualifiées	
Titulaire	Suppléant ou représentant (désigné par le titulaire en cas d'absence de suppléance ou du suppléant désigné)
<i>associations de protection de la nature</i>	
le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne co-gestionnaire de la réserve 33, hld Jules Guesde 10 000 Troyes	Mme Virginie Graitson-Schmitt Chargée de mission territoriale Nord Ardennais Antenne Ardennes/Marne Annexe de la mairie de Givet 12, quai des Bours 08 600 Givet
le président de la société d'histoire naturelle des Ardennes 2, rue du Musée 08 000 Charleville-Mézières	
le président de l'association « Nature et Avenir », 4, rue Belle vue 08 300 Rethel	Mme Catherine Hutereau Samain, 52, route du bon secours 08 600 Givet ou Mme Nadine Gouget, 19 rue d'Altkirch 08 600 Givet
Association « La Valenne », mairie de Rancennes BP 100 08 600 Rancennes	M. Joël Boucher 23, rue du poteau 08 600 Rancennes
M. Bernard Gibout, président de l'association minéralogique et paléontologique de Bogny-sur-Meuse, 44, rue de la Queue des Prés, 08 120 Bogny-sur-Meuse	
<i>Personnalités scientifiques qualifiées</i>	
M. Francis Meilliez, professeur émérite, Université de Lille-Sciences et Technologie, président de la société géologique du nord, 3, Clos du Bel Air 59 790 Ronchin	M. Jean-Yves Reynaud, professeur, Université de Lille, membre de la société géologique du nord (SGN), Cité Scientifique, bâtiment SNS, 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
M. Gilles Fronteau, professeur, Université de Reims, « Moulin de la Housse », Département des Sciences de la Terre (51 687 Reims Codex BP 1039, ☒ GRGENAA, EA3795) et Centre de Recherche en Environnement et Agronomie, 2, esplanade Roland Garros 51 100 Reims	

M. Serge Muller, président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Dreal Grand-Est 14, rue du bataillon en marche n° 24 BP 81 005 67 070 Strasbourg Cedex	M. Claude Colleté, 11 rue du 11 novembre 10 300 Sainte-Savine
M. Jean-Pierre Pénisson, 2, route de Château Regnault 08 120 Bogny sur Meuse	M. Michel Colcy Chemin des Prises 08 500 Anchamps
M. Jean-Noël Hatrival, géologue du BRGM en retraite, 43, rue de la Gare 08 700 Joigny-sur-Meuse	Jean Averland retraité, professeur des sciences et de la nature, 67, rue Gambetta 08140 Bazeilles
5°/ Invités, à titre consultatif,	
Titulaires	Suppléant ou représentant (désigné par le titulaire en cas d'absence de suppléance ou du suppléant désigné)
Le président de la société Granulats nord-Est, « carrière de la pierre bleue » des carrières Lafarge, les 3 fontaines 08 600 Givet	M. Hervé Chiaverini ou M. Laurent Dallongeville

Article 2 : attributions

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement, la gestion de la réserve et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n° 99-154 du 4 mars 1999 » (JO du 20 mars 1991) portant création de la réserve naturelle de pointe de Givet. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 3 : secrétariat

Le secrétariat du comité est assuré par les services de la préfecture : bureau des procédures environnementales à la direction de la coordination et de l'appui aux territoires.

Article 4 : mandat des membres

Désormais, en application des dispositions de l'article R332-16 et de l'annexe 1 du décret N°2015-622 du 5 juin 2015 cité précédemment, les membres sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 5 : périodicité des réunions

Le comité se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 6 : mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services de l'État dans le département.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Grand-Est, la directrice départementale des territoires, les maires de Chooz, Charnois, Foisches, Fromelennes, Givet et Rancennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charleville-Mézières, le **23 JAN. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Christophe HÉRIARD

7. Extraits des PLU

a) Commune de Givet

Zone naturelle et forestière N

TITRE V - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

Caractère de la zone :

Cette zone comprend **les terrains de GIVET, équipés ou non, à protéger en raison :**

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la préservation des sites, milieux naturels et paysages.

La zone N comprend :

- **un secteur Nc**, dans lequel l'ouverture et l'exploitation des carrières sont autorisées.
- **un secteur Nd**, délimité dans l'emprise du fort de Charlemont et aux abords du château de Massembre,
- **un secteur Nr**, concernant les terrains appartenant à la réserve naturelle de la pointe de Givet, créée le 4 mars 1999. Dans ce secteur, on se reportera aux prescriptions établies au chapitre III du décret n°99-154 du 4 mars 1999 annexé au présent règlement, et à la servitude d'utilité publique AC3 annexé au document n°5A du dossier de P.L.U.,
- **un secteur Ns**, correspondant à la distance d'éloignement autour du silo des Quatre Cheminées, fixée par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1990.

La zone N est partiellement concernée par le risque inondation, au titre du **Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.i.) de la Meuse aval, approuvé le 28 octobre 1999**. Dans le secteur inondable, il y a lieu de se reporter au règlement du P.P.R.i. qui prévoit des règles d'urbanisme, mais aussi de construction et autres liées à la maintenance et aux usages.

À ce jour, la RD 8051 et la RD 949 sont portées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral n°2010-199 du 5 mai 2010 (cf. Documents Annexes - Pièces n°5A et 5E du dossier). À ce titre, des secteurs d'isolement acoustique sont instaurés de part et d'autre de cette voie. L'arrêté préfectoral susvisé prévoit des mesures relatives à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soin et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Enfin, il importe de rechercher sur les documents graphiques du règlement (pièces n°4B1 à 4B7 du dossier de P.L.U.), si la parcelle est concernée par un espace boisé classé ou un emplacement réservé.

ARTICLE N 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Rappels

- Les demandes d'autorisation de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés.
- Dans les zones délimitées sur les plans numérotés 4B1 à 4B7 par une trame "Risque Naturel Inondation", l'obtention de l'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol est subordonnée au respect des prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.i.).

1.2. Sont interdits dans toute la zone :

- Les constructions de toute nature, à l'exception de celles autorisées à l'article N 2,
- Toute habitation à moins de 25 mètres d'un poste de gaz, sauf avis contraire de GRT gaz,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration et à autorisation, hormis dans le secteur Nc,
- L'ouverture et l'exploitation de toute carrière, hormis dans le secteur Nc,



Zone naturelle et forestière N

- Les dépôts de toute nature,
- Les dépôts de véhicules,
- Les exhaussements et affouillements du sol, hormis pour les équipements favorisant le développement durable situés toutefois en dehors du secteur N2 du Fort de Charlemont,
- Les terrains de camping et le stationnement de caravane,
- Les Habitations Légères de Loisirs (H.L.L.) visées par le Code de l'Urbanisme.

1.3. Sont interdits en Nr :

- les travaux publics et privés, ainsi que les activités de recherche ou d'exploitation minière, à l'exception de ceux autorisés à l'article N2.,
- toutes autres occupations et utilisations du sol interdites par la réglementation de la réserve naturelle, fixée par le décret n°99-154 du 4 mars 1999 annexé à la fin du présent règlement.

1.4. Sont interdits dans le secteur inondable :

- Les constructions, remblais, plantations, travaux et installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux autorisés dans les rubriques du règlement du P.P.R.i. annexé au dossier de P.L.U. (cf. pièce n°5F), dès lors qu'ils ne sont pas interdits à l'article 1.

1.5. Sont interdits en Ns :

- Toute construction ou occupation du sol susceptible d'amener une population ou une fréquentation humaine nouvelle exposée au risque.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1. Rappels

1. **Les clôtures sont soumises à déclaration préalable**, conformément à la décision prise par le conseil municipal de Givet le 26 février 2009.
2. **Dans la zone inondable délimitée par une trame sur les documents graphiques du règlement**, l'obtention de l'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol est subordonnée au respect des prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.i.).
3. En application des dispositions actuelles de l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cas d'un lotissement ou d'un permis devant faire l'objet de division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le P.L.U. s'appliquent à chaque parcelle ainsi divisée.
4. D'une façon générale, les occupations et les utilisations des sols situées dans les secteurs d'inventaire ou de préservation du patrimoine naturel (Z.N.I.E.F.F. de type I et II, arrêté de biotope, Natura 2000, sites classés, réserve naturelle nationale de la Pointe de Givet) devront prendre en compte les exigences réglementaires en vigueur les concernant (ex : étude d'impact environnemental, étude d'incidences Natura 2000, etc.).
5. **Sismicité** : La commune de Givet est classée en zone 2. Des éléments concernant les règles parasismiques figurent dans le rapport de présentation environnemental du P.L.U. approuvé le 3 septembre 2014.
6. **Risque technologique lié à la présence de canalisation de transport de gaz haute pression** : Dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, GRTgaz demande à être consulté afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et les ouvrages de transport de gaz (voir rapport de présentation du P.L.U.).



2.2. Nonobstant les dispositions de l'article N1, peuvent être autorisées sous conditions :

Dans toute la zone, sauf en zone inondable et dans le secteur Nr:

- Le confortement, les modifications et les extensions limitées des bâtiments existants,
- La reconstruction des bâtiments à l'identique, affectés à la même destination et dans les limites de la surface de plancher de construction correspondant à celle détruite,
- Les abris de jardin, garages et annexes dépendant d'habitations existantes,
- Le changement de destination des exploitations agricoles, sous réserve de respecter la vocation de la zone, et de ne pas être interdit par l'article N1,
- Les constructions liées à l'économie forestière ou à la chasse,
- Les constructions à usage d'équipements publics,
- Les travaux d'entretien et d'amélioration des constructions existantes, ainsi que leur démolition et leur reconstruction, dans la mesure où il ne s'agit pas de constructions précaires,
- Les ouvrages et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement du service public,
- L'implantation de canalisations de transport de gaz,
- Les constructions, installations, travaux divers et dépôts rendus nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire et réalisés par l'exploitant,
- Les antennes de radiotéléphonie mobile, sous réserve de ne pas créer de nuisances et de dommages graves et irréversibles à l'environnement,
- Les éoliennes, sous réserve de ne pas apporter de nuisances et d'être suffisamment éloignés des zones habitées,
- Les forages, sous réserve de ne pas être situés en aval des anciens établissements Cellatex,
- Les constructions visées par les catégories de bâtiments d'importance III et IV et non interdites par le présent règlement, sous condition du respect des règles Eurocode 8 (réglementation sismique),
- Les opérations de maintenances et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transports d'électricité.

Dans le secteur N1 :

- les travaux et installations liés aux fortifications et aux casemates,
- les constructions et installations liées à l'aménagement et à la mise en valeur touristique, sportive culturelle et de loisirs du Fort de Charlemont, dans le respect du site historique et de ses milieux naturels,
- les constructions et installations liées à l'aménagement et à la mise en valeur touristique, sportive culturelle et de loisirs du Château de Massembre, dans le respect du site historique.

Dans le secteur inondable :

Les constructions et installations autorisées sont réglementées par le P.P.R.i. de la Meuse aval approuvé le 28 octobre 1999 et joint en annexe (cf. pièce 5F du dossier de P.L.U.), et pour les constructions qui relèvent des catégories de bâtiments d'importance III et IV, elles devront respecter les règles Eurocode 8 (réglementation sismique).

Dans le secteur Nr :

- les travaux nécessités par l'entretien et la gestion de la réserve ainsi que la remise en état des chemins, l'entretien et la modernisation des installations existantes,
- les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle,
- les activités sportives et touristiques, sous réserve de respecter la réglementation établie par le Préfet, après avis du comité consultatif,
- les opérations de maintenances et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transports d'électricité, sous réserve de respecter, le cas échéant, les prescriptions établies par le Préfet et/ou les gestionnaires de la réserve.

Dans le secteur Nc :

- l'ouverture et l'exploitation de carrières, qui restent toutefois soumises à l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale d'exploiter.

ARTICLE N.3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

L'aménagement des accès et de leurs débouchés sur la voie de desserte doit être tel, qu'ils soient adaptés au mode d'occupation des sols envisagé, et qu'ils ne nuisent pas à la sécurité et à la fluidité de la circulation.

Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées de façon à permettre le demi-tour des véhicules de livraison et des véhicules de lutte contre l'incendie, à l'exception des voies destinées à être prolongées ultérieurement. Le cas échéant, les aménagements devront respecter les prescriptions énoncées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), notamment dans le cas de voies en impasse à plus de 60 mètres (cf. lexique annexé au présent règlement et comprenant un schéma de principe).

ARTICLE N.4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

Eau potable

L'alimentation en eau potable et assainissement des constructions autorisées seront réalisées conformément aux dispositions du décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, et à l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par arrêté du 24 décembre 2003, fixant les principes techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs.

L'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ou leur dissimulation seront demandés en fonction des possibilités techniques de réalisation.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Tout raccordement, qu'il soit temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est interdit.

Eaux usées :

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément au Code de la Santé et au règlement sanitaire. L'évacuation des eaux usées peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.

En l'absence de réseau, sont inconstructibles, à usage d'habitation ou d'activité, les terrains dont les caractéristiques (superficie, topographie, géologie ...) ne permettent pas la mise en place d'un système d'assainissement individuel conforme au règlement sanitaire, que le projet de construction nécessite.



Zone naturelle et forestière N

Les systèmes d'assainissement individuel doivent être conçus de manière à permettre un raccordement ultérieur au réseau collectif.

Dans le secteur Ni :

Les prescriptions établies au Plan de Prévention des Risques devront être respectées.

ARTICLE N.5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Dès lors qu'un dispositif d'assainissement non collectif est nécessaire, un terrain ne peut recevoir une construction que si la nature du sol le permet, si sa superficie est suffisante, et si le dispositif adopté est conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE N.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions autorisées doivent être édifiées à 10 mètres au moins de l'alignement des voies de largeur supérieure à 10 mètres, et à 15 mètres au moins de l'axe des autres voies.

D'autres implantations sont cependant possibles :

- pour les ouvrages et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement du service public,
- pour les constructions à usage d'équipements publics.

ARTICLE N.7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

La distance comptée horizontalement entre tout point de la construction et le point le plus proche de la limite parcellaire ne doit pas être inférieure à 5 mètres.

D'autres implantations sont cependant possibles :

- pour les ouvrages et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement du service public,
- pour les constructions à usage d'équipements publics,
- pour les annexes d'une hauteur en tout point inférieure à 4 mètres.

ARTICLE N.8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIÉTÉ OU SUR PLUSIEURS PROPRIÉTÉS LIÉES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE

Il convient de satisfaire à l'ensemble des règles en vigueur en matière de protection civile et de sécurité incendie, éventuellement applicables aux types de constructions projetées.

ARTICLE N.9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Article non réglementé.

ARTICLE N.10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

- 10.1.** Rappel : la hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel initial jusqu'à l'égout des toitures.

10.2. La hauteur des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder **un niveau** au-dessus du rez-de-chaussée (R + 1 + combles aménageables).

10.3. Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les autres constructions.

ARTICLE N.11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

11.1. Dispositions générales.

Les constructions et installations autorisées par les articles précédents ne doivent pas nuire, ni par leur aspect ni par leur volume à l'environnement immédiat et au paysage dans lesquels elles s'intégreront, et en particulier dans les secteurs **N1** délimités dans l'emprise du fort de Charlemont et aux abords du Château de Massembre.

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves est recommandée, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages.

11.2. Aspects extérieurs des constructions :

Tous les éléments, matériaux et couleurs projetés, traitement des abords, seront joints à la demande de permis de construire.

Les matériaux de couverture seront de ton schiste, hormis :

- pour les toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales,
- et lorsque la couverture est concernée par l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques, ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable.

Concernant les murs et les revêtements extérieurs :

- les constructions devront être de couleur sombre s'accordant avec l'environnement. Des couleurs claires pourront être autorisées lorsque le projet de construction comprend l'utilisation en façade de matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre.
- Les bardages bois seront utilisés à chaque fois que cela est possible.

Les coffres de volets roulants posés à l'extérieur et visibles en façades sont interdits.

En outre, **dans le secteur inondable**, les matériaux d'aménagement et d'équipement de second œuvre du bâtiment seront étanches ou insensibles à l'eau : menuiserie, portes, fenêtres...

Dans le secteur N1 délimité dans l'emprise du fort de Charlemont, des prescriptions particulières pourront être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France.

11.3. Clôtures sur voie publique :

Dans le secteur inondable, il y a lieu de se reporter au règlement du P.P.R.i. de la Meuse aval approuvé le 28 octobre 1999, joint en annexe (cf. pièce 5F du dossier de P.L.U.).

11.4. Clôtures dans le secteur Nc :

Dans le secteur Nc délimité dans l'emprise du fort de Charlemont, des prescriptions particulières pourront être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE N.12 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré sur la parcelle en dehors des voies publiques.

À défaut de pouvoir réaliser ces emplacements, le pétitionnaire peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le conseil municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Dans le secteur Nr, le stationnement est réglementé dans les conditions édictées au décret portant création de la réserve naturelle de la pointe de Givet.

ARTICLE N.13 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET PLANTATIONS

Les espaces boisés figurant au plan sont classés à conserver, à créer et à protéger, et soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le secteur inondable, il y a lieu de se reporter au règlement du P.P.R.i. de la Meuse aval approuvé le 28 octobre 1999, joint en annexe (cf. pièce 5F du dossier de P.L.U.).

ARTICLE N.14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Article non réglementé.

ARTICLE N.15 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Article non réglementé.

ARTICLE N.16 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Article non réglementé.

TITRE VI - TERRAINS CLASSÉS PAR LE PLAN COMME ESPACES BOISÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER

CARACTÈRE DES TERRAINS :

Il s'agit de parcs, bois ou forêts qu'il importe de sauvegarder en les soumettant aux dispositions des articles L.130-1 à L.130-6 et R.130-1 à R.130-23 du Code de l'Urbanisme.

Ces terrains sont figurés aux documents graphiques par un quadrillage de lignes verticales et horizontales, complété par une trame de ronds.

Article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme¹⁴ :

1 - Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

2 - Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

3 - Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres I^{er} et II du titre I^{er} du livre III du Code Forestier.

4 - Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date.

Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'exploitation du présent alinéa.

5 - Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du Code Forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L.312-2 et L.312-3 du nouveau Code Forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions de l'article L.124-1 et de l'article L.313-1 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre national de la propriété forestière;

6 - La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

¹⁴ Dans sa version en vigueur à ce jour, modifiée par ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. 5

Article L. 130-2 du Code de l'Urbanisme¹⁵ :

1 - Pour sauvegarder les bois et parcs et, en général, tous les espaces boisés et sites naturels situés dans les agglomérations ou leurs environs et pour en favoriser l'aménagement, l'État, les départements, les communes ou les établissements publics ayant pour objet la réalisation d'opérations d'urbanisme peuvent offrir, à titre de compensation, un terrain à bâtir aux propriétaires qui consentent à leur céder gratuitement un terrain classé par un plan d'occupation des sols rendu public ou un plan local d'urbanisme approuvé comme espace boisé à conserver, à protéger ou à créer. Cette offre ne peut être faite si la dernière acquisition à titre onéreux dont le terrain classé a fait l'objet n'a pas date certaine depuis cinq ans au moins.

2 - Il peut également, aux mêmes fins, être accordé au propriétaire une autorisation de construire sur une partie de terrain classé n'excédant pas un dixième de la superficie dudit terrain, si la dernière acquisition à titre onéreux dont ce terrain a fait l'objet a date certaine depuis cinq ans au moins.

3 - Cette autorisation, qui doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, ne peut être donnée que par décret pris sur le rapport du Ministre chargé de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture. La portion de terrain cédée par le propriétaire ne peut faire l'objet d'un changement d'affectation qu'après autorisation donnée dans les mêmes conditions. L'application des dispositions du présent alinéa est subordonnée à l'accord de la ou des communes sur le territoire desquelles est situé le terrain classé, dans des conditions déterminées par les décrets prévus à l'article L.130-6.

4 - La valeur du terrain à bâtir offert en compensation ou le surcroît de valeur pris, du fait de l'autorisation de construire, par la partie du terrain classé conservée par le propriétaire, ne doit pas dépasser la valeur du terrain cédé à la collectivité.

TITRE VII - EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VOIES ET AUX OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUX ESPACES VERTS

Sur les documents graphiques du règlement, sont soulignés par des hachures fines perpendiculaires, les terrains réservés pour lesquels s'appliquent les dispositions suivantes :

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme¹⁶ :

1 - Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

2 - Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L.230-1 et suivants.

¹⁵ Dans sa version en vigueur à ce jour, modifiée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 - art. 202

¹⁶ Dans sa version en vigueur à ce jour, depuis le 1^{er} avril 2001



b) Commune de Chooz

CHAPITRE III - ZONE UZ

Caractère de la zone :

Elle correspond aux terrains destinés à l'accueil **d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services**, et aux installations à nuisances.

Elle comprend :

- **un secteur UZa**, destiné à accueillir des activités artisanales, commerciales et tertiaires, ainsi que des activités liées au développement du maraîchage, et dans lequel les activités à nuisances sont interdits,
- **un secteur UZab**, dont l'aménagement est conditionné par la réalisation préalable d'une étude d'entrée de ville au titre de l'article L. 111-1-4,
- **un secteur UZi**, correspondant à la zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.) approuvé le 28 octobre 1999. Dans ce secteur, il y a lieu de se reporter au règlement du P.P.R.i. annexé au dossier de P.L.U. (cf. sous-dossier n°5A), qui prévoit des règles d'urbanisme, mais aussi de construction et autres liées à la maintenance et aux usages.
- **un secteur UZp**, de préservation du patrimoine naturel et prenant en compte les périmètres de Z.N.I.E.F.F., arrêtés de protection de Biotope, réserve naturelle de la pointe de Givet, et Z.I.C.O.

La **R.D.8051** est portée au classement sonore des infrastructures terrestres par l'arrêté préfectoral n°2010/199 du 5 mai 2010. A ce titre, un secteur d'isolement acoustique de 100 mètres est instauré de part et d'autre de la voie.

Les bâtiments inclus dans ce secteur affecté par le bruit et visés par cet arrêté doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

ARTICLE UZ 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Sont interdits dans toute la zone :

- Les constructions nouvelles à usage d'habitation, hormis celles autorisées à l'article UZ2,
- Les bâtiments à usage agricole,
- Les commerces de plus de 1000 m² de surface de vente,
- Le changement de destination des constructions existantes, dès lors que cette destination n'est pas autorisée dans la zone,
- L'ouverture et l'exploitation de toute carrière,
- Les dépôts d'ordures ménagères,
- Les terrains de camping et le stationnement de caravane,
- Les habitations légères de loisirs (H.L.L.) visées à l'article R.111-31 du Code de l'Urbanisme.

1.2. Sont interdits dans le secteur UZa :

- Les activités pouvant générer des nuisances incompatibles avec la proximité des zones d'habitat.

1.3. Sont interdits dans le secteur UZi :

- Les constructions, remblais, plantations, travaux et installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux autorisés dans les rubriques du règlement du P.P.R.i. annexé au dossier de P.L.U. (cf. pièce n°5A), dès lors qu'ils ne sont pas interdits à l'article UZ 1.1.

1.4. Est interdite dans le secteur UZab :

- Dans une bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 8051, toute construction, sauf à réaliser une étude d'entrée de ville au titre de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, permettant d'assurer l'intégration paysagère des futures implantations et les conditions de sécurité des accès, par voie de prescriptions à intégrer dans le présent règlement

1.5. Sont interdits dans le secteur UZp :

- Toute occupation et utilisation du sol pouvant porter atteinte aux richesses écologiques et paysagères répertoriées.

ARTICLE UZ 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Rappels

1. Les clôtures sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme en dehors des cas prévus à l'article R.421-12 du même code, qui impose une déclaration préalable avant leur édification (article R.421-2 du code de l'urbanisme).
2. Les murs sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, dès lors que leur hauteur au-dessus du sol est inférieure à deux mètres, sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 du code de l'urbanisme. Leur édification est alors soumise à déclaration préalable (article R.421-2 du code de l'urbanisme).
3. Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la route départementale 8051, les constructions pourront être soumises à des normes d'isolation acoustique, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010/199 du 5 mai 2010.
4. Dans la zone d'accidents à cinétique rapide définie par le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), l'Autorité de Sûreté Nucléaire (A.S.N.) devra être consultée en amont de la réalisation de projets d'envergure d'aménagement ou de construction, et accueillant une population susceptible de présenter des difficultés d'évacuation ou de mise à l'abri immédiate en raison de sa masse ou de la qualité des personnes la constituant.

2.2. Nonobstant les dispositions de l'article UZ1, peuvent être autorisées sous conditions :

- Les habitations et leurs annexes destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou gardiennage des établissements et services généraux de la zone.
- Les extensions et modifications limitées des bâtiments et installations existants, sans changement de destination,
- Les abris de jardin, les garages et autres annexes dépendant d'habitations existantes,
- La reconstruction après sinistre des bâtiments existants affectés à la même destination, et dans les limites de la surface de plancher hors œuvre brute détruite.
- Les équipements et constructions publics et leurs annexes,
- Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'activité ferroviaire et portuaire,
- Les constructions d'intérêt collectif et les installations nécessaires aux services publics.

2.3. Dans le secteur UZa :

- Les abris de jardins, les constructions, installations et occupations des sols liés à l'activité maraîchère.

2.4. Dans le secteur UZi :

- Seuls sont autorisés : les constructions, les remblais, les plantations, les travaux et les installations de quelque nature qu'ils soient, mentionnés dans les rubriques du règlement du P.P.R.i., et non interdits par l'article UZ1, sous réserve de prendre les mesures nécessaires pour réduire le risque et de ne pas gêner l'écoulement des eaux.
- Il convient de se reporter au règlement du P.P.R.i. annexé au dossier de P.L.U. (cf. pièce 5A).

ARTICLE UZ 3 – VOIRIE ET ACCES

Les caractéristiques des voies nouvelles et des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : carrossabilité, défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, sécurité routière, etc.

3.1. Voirie

Les voies nouvelles se terminant en impasse doivent être aménagées de façon à permettre le demi-tour des véhicules de livraison et des véhicules de lutte contre l'incendie, à l'exception des voies destinées à être prolongées ultérieurement.

3.2. Accès.

Pour recevoir les constructions, ou permettre les extensions et modifications, ou installations non interdites par les articles précédents, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou une voie privée ouverte au public soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit. Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

L'aménagement des accès et de leurs débouchés sur la voie de desserte doit être tel, qu'ils soient adaptés au mode d'occupation des sols envisagé, et qu'ils ne nuisent pas à la sécurité et à la fluidité de la circulation.

Les conditions d'accès à la zone UZab seront établies dans le cadre de l'étude réalisée au titre de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

ARTICLE UZ 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1. Alimentation en eau

- Eau potable :

Le raccordement sur le réseau public de distribution d'eau potable est obligatoire pour toute opération nouvelle qui requiert une alimentation en eau. Il doit être exécuté conformément aux normes techniques en vigueur.

- Eau à usage non domestique :

Les captages, forages ou prises d'eau autonomes sont soumis à l'accord préalable des autorités compétentes.

4.2. Electricité, téléphone et réseau de chauffage :

L'enfouissement des réseaux ou leur dissimulation seront demandés.

Si les conditions techniques de réalisation le permettent, des solutions alternatives mettant en œuvre une énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, géothermie, etc.), en terme d'éclairage public ou de chauffage collectif seront adoptées.

Les constructions devront être équipées de dispositifs permettant le choix ou le remplacement à tout moment de la vie du bâtiment, de tout type d'énergie.

Les dispositions de cet article UZ 4.2. ne s'appliquent pas aux ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

4.3. Assainissement

- Eaux usées domestiques (eaux vannes et ménagères) :

Le long des voies desservies par le réseau public de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration, le raccordement à ce réseau est obligatoire pour toute opération nouvelle susceptible de produire des eaux usées.

En l'absence de réseau public aboutissant à un dispositif collectif d'épuration:

- **L'assainissement individuel est obligatoire.**
- Les dispositions adoptées devront être conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par arrêté du 24 décembre 2003, fixant les principes techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs.
- Le raccordement ultérieur au réseau collectif d'assainissement est obligatoire lorsqu'il sera réalisé.
- La commune doit s'assurer de la conformité réglementaire de l'installation.

- Eaux résiduaires d'activités économiques :

Leur rejet dans le réseau public ou le milieu naturel est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales des fonds supérieurs ni aggraver la servitude d'écoulement des eaux pluviales des maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux constructions constituant les fonds inférieurs.

Les eaux pluviales s'écoulant sur le domaine public seront collectées par canalisations, gargouilles ou caniveaux, selon l'exutoire et les dispositions arrêtées par la commune ou par les services techniques la conseillant. Cependant, toutes les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration ou ralentissant les écoulements pourront être mises en œuvre, sous réserve que les mesures nécessaires soient prises pour que la qualité des effluents soit compatible avec le milieu récepteur.

4.4. Dans le secteur UZi :

Il y a lieu de se reporter au règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.) approuvé le 28 octobre 1999, et annexé au présent dossier de Plan Local d'Urbanisme (cf. pièce n°5A).

ARTICLE UZ 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Dès lors qu'un dispositif d'assainissement non collectif est nécessaire, un terrain ne peut recevoir une construction que si la nature du sol le permet, si sa superficie est suffisante, et si le dispositif adopté est conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE UZ 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- 6.1. Aucune construction ne peut être édifée à moins de 5 m de l'alignement des voies de largeur supérieure à 10 mètres, et à moins de 10 mètres de l'axe des autres voies.

- 6.2.** Dans le secteur UZa, la marge de recul à respecter par rapport aux voies et emprises publiques est la marge moyenne des constructions avoisinantes, hormis en cas d'incompatibilité avec le parcellaire ou la taille de la construction projetée.
- 6.3.** Toutefois, des implantations autres que celles prévues ci-dessus sont possibles :
- lorsque le projet de construction intéresse la totalité d'un îlot ou fait partie d'une opération d'ensemble (lotissement, Zone d'Aménagement Concerté, etc.),
 - pour l'extension de bâtiments existants.
 - pour les ouvrages et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement du service public,
 - pour les constructions à usage d'équipements publics,
 - pour des raisons de conception bioclimatique,
 - pour les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'activité ferroviaire et portuaire.

ARTICLE UZ 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- 7.1.** Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives de la parcelle au moins égale à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 5 mètres, hormis dans le secteur UZa, dans lequel cette distance peut être ramenée à trois mètres, sous réserve que la construction projetée ne comprenne pas de baies éclairant des pièces d'habitation ou de travail.
- 7.2.** Toutefois, des implantations joignant la limite séparative sont possibles :
- à condition que des mesures spéciales soient prises pour éviter la propagation des incendies (murs coupe-feu),
 - pour les annexes d'une hauteur en tout point et en limite de propriété, inférieure à 4 m,
 - pour des raisons de conception bioclimatique ou pour un projet architectural de qualité, à condition qu'il ne génère aucune gêne ou nuisance supplémentaire aux riverains.
- 7.3.** Toutefois, des implantations autres que celles prévues ci-dessus sont possibles :
- pour les ouvrages et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement du service public,
 - pour les constructions à usage d'équipements publics,
 - pour des raisons de conception bioclimatique,
 - pour les constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'activité ferroviaire et portuaire.

ARTICLE UZ 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE OU SUR PLUSIEURS PROPRIETES LIEES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE

Article non réglementé

ARTICLE UZ 9 - EMPRISE AU SOL

Article non réglementé

ARTICLE UZ 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

- 10.1.** Dans toute la zone, la hauteur maximale des constructions à usage d'habitation autorisées ne peut excéder un niveau au-dessus du rez-de-chaussée.

10.2. Il n'est pas fixé de règle pour les autres constructions.

ARTICLE UZ 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET LEURS ABORDS

Les constructions et installations autorisées par le P.L.U. ne doivent pas nuire, ni par leur volume, ni par leur aspect général (ou certains détails de leurs façades), à l'environnement immédiat et au paysage dans lesquels elles s'intégreront.

Les constructions devront par leur volumétrie, leurs matériaux et leur coloration s'inscrire avec discrétion dans le site environnant.

Les éclairages des enseignes seront indirects (exemple: spots "perroquet"), évitant ainsi les caissons lumineux ou devanture du même type.

Les panneaux solaires sont autorisés, ainsi que les toitures végétalisées.

Tout matériau innovant entrant dans le cadre du développement durable et utilisé dans un projet architectural de qualité, peut être autorisé.

Sont interdits dans toute la zone :

- Les couvertures et bardages en tôle non laquée,
- Les couleurs violentes ou apportant des notes discordantes dans l'environnement immédiat ou le paysage,
- Les bardages en PVC.

. Dans le secteur UZi :

Il y a lieu de se reporter au règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.) approuvé 28 octobre 1999, et annexé au présent dossier de Plan Local d'Urbanisme (cf. pièce n°5A).

ARTICLE UZ 12 - OBLIGATION DE REALISER DES AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques, et correspondre aux besoins des constructions et des dispositions réglementaires en vigueur.

Si la nature du sol le permet, le traitement des aires de stationnement devra permettre l'infiltration des eaux pluviales, sous réserve d'assurer la qualité des effluents.

Les caractéristiques des parcs créés ou réaménagés doivent permettre une évolution satisfaisante des véhicules répondant aux conditions de sécurité et de confort. Ils doivent prendre en compte les exigences réglementaires en matière de stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite. Un espace réservé aux deux roues sera obligatoirement réservé, avec un minimum de 5 m², sauf pour les constructions existantes ou en cas d'impossibilité technique ou architecturale.

ARTICLE UZ 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les sols nécessaires au stationnement et à l'accès des véhicules et aux piétons seront aménagés de manière à garantir leur bonne tenue.

Les autres parties non construites qui ne seront pas nécessaires au stockage seront engazonnées et plantées d'essences locales, à raison d'au moins un arbre de haute tige par 100 m².

Dans le secteur UZi :

Il y a lieu de se reporter au règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.) approuvé le 28 octobre 1999, et annexé au présent dossier de Plan Local d'Urbanisme (cf. pièce n°5A).

ARTICLE UZ 14 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article non réglementé.

TITRE IV - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

Cette zone comprend les terres agricoles de FROMELENNES, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Elle comprend :

- **un secteur Ah**, délimitant des secteurs bâtis isolés non agricoles et pour lesquels des **extensions** limitées sont permises conformément à l'**article L.123-5-14° du C.U.**
- **un secteur Ap** correspondant aux secteurs agricoles intégrés dans des zones à forte sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle de Givet...),
- **un secteur Aph**, correspondant aux deux précédents secteurs.

À ce jour, la RD 949 est portée au classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral n°2010-199 du 5 mai 2010 (cf. Documents Annexes - Pièces n°5A et 5E du dossier). À ce titre, des secteurs d'isolement acoustique sont instaurés de part et d'autre de cette voie.

L'arrêté préfectoral susvisé prévoit des mesures relatives à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soin et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

ARTICLE A. 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Rappel

1. Les demandes d'autorisation de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

1.2. Sont interdits dans toute la zone :

- Les constructions non agricoles, à l'exception de celles autorisées à l'article A2,
- L'ouverture et l'exploitation de gravières et de carrières,
- Les dépôts de toute nature,
- La création ou l'agrandissement de terrain de camping,
- L'entreposage de caravanes visée à l'article R.111-37 du Code de l'Urbanisme, hormis dans les cas prévus à l'article R.111-40 du code de l'urbanisme,
- Les dépôts d'ordures ménagères,
- Les habitations légères de loisirs (H.L.L.) visées à l'article R.111-31 du Code de l'Urbanisme,
- Les éoliennes (de type aérogénérateurs d'électricité).

1.3. Dans le secteur Ap et Aph :

- Toutes utilisations des sols, y compris agricole, susceptibles d'impacter défavorablement les sites naturels protégés (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle de Givet...).

**ARTICLE A. 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES
CONDITIONS PARTICULIÈRES**

2.1. Rappels.

- 1** Les clôtures sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme en dehors des cas prévus à l'article R.421-12 du même code, qui impose une déclaration préalable avant leur édification (article R.421-2 du code de l'urbanisme).
- 2** Les murs sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, dès lors que leur hauteur au-dessus du sol est inférieure à deux mètres, sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 du code de l'urbanisme. Leur édification est alors soumise à déclaration préalable (article R.421-2 du code de l'urbanisme).
- 3** Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (article L.414-4 du code de l'environnement).

2.2. Nonobstant les dispositions de l'article A1, peuvent être autorisées sous conditions, hormis dans le secteur Ap et Aph :

- Les constructions nouvelles à usage agricole,
- Les constructions à usage de commerce ou de bureau liées aux exploitations agricoles,
- Les extensions et les modifications des bâtiments existants sans changement de vocation, si elles sont liées aux exploitations agricoles,
- La reconstruction des bâtiments, liés aux exploitations agricoles, et uniquement dans la mesure où toutes dispositions nécessaires seraient mises en œuvre pour éviter l'aggravation des nuisances initiales pour le voisinage,
- Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement liées aux activités agricoles et soumises à déclaration et autorisation, lorsqu'elles ne sont pas susceptibles de créer des inconvénients pour le voisinage et qu'elles se situent à plus de 100 m de la zone urbaine U et des zones à urbaniser AU,
- Les extensions et modifications des installations classées pour la protection de l'environnement liées aux activités agricoles et soumises à déclaration et autorisation, lorsqu'elles ne sont pas susceptibles de créer des inconvénients pour le voisinage ou lorsqu'elles s'accompagnent de la mise en œuvre des dispositions nécessaires pour éviter l'aggravation des nuisances,
- Les constructions à usage d'équipements publics et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics (ex : implantation de canalisations de transport de gaz,...) dans la mesure où ils ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.

Dans le secteur Ah :

Les travaux d'entretien et d'amélioration des constructions existantes, non agricoles, y compris leurs extensions limitées ainsi que leur démolition et leur reconstruction, et dans la mesure où il ne s'agit pas de constructions précaires.

8. Arrêtés d'aménagement forestier

a) FC de Fromelennes

REPUBLICQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

Département : Ardennes (08)

Forêt communale de FROMELENNES

Contenance : 106,59 ha

Premier aménagement forestier
1995-2009

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

- ARRETE D 'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L-143-1 et R-143-1 du Code Forestier,

VU l'Avis donné par le Préfet des Ardennes en date du 20 mars 1995 après consultation du maire de la commune de Fromelennes,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La forêt communale de **Fromelennes** (Ardennes), d'une contenance de 106,59 ha, est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre feuillu et résineux et de bois de chauffage feuillu, ainsi que la protection de milieux d'intérêt écologique particulier, tout en assurant la protection générale des paysages et l'accueil du public.

ARTICLE 2 - Elle est divisée comme suit :

1ère série : 58,63 ha (production)
2ème série : 47,96 ha (intérêt écologique particulier).

ARTICLE 3 - La 1ère série sera traitée en conversion et transformation en futaie régulière de hêtre (35 %), chêne (40 %), pin sylvestre (11 %) et épicéa (14 %).

Pendant une durée de 15 ans (1995 - 2009) :

- la surface du groupe de régénération strict est arrêtée à 20,39 ha,
- 14,68 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- le surplus sera laissé en repos.

ARTICLE 4 - La 2ème série constitue une série d'intérêt écologique particulier.

Pendant une durée de 15 ans (1995 - 2009) :

- la totalité sera parcourue par des coupes d'amélioration.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 JAN. 1997

Pierre BONNAIRE
Pierre BONNAIRE
L'Adjoint au Sous-Directeur
Pour le Ministre et par délégation

10 JAN. 1997

b) FC de Chooz

10-H

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DEPARTEMENT : Ardennes
Forêt Communale de Chooz
Contenance : 542,58ha
Révision aménagement forestier : 2006 - 2020

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA
REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PAR INTERIM,

VU les articles L.143-1, R.*143-2 et R.*143-3 du code forestier

VU le décret n° 1163 du 17 décembre 1997.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chooz en date du 14 octobre 2005 déposée à la Préfecture des Ardennes le 2 décembre 2005, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier de LAGARDE, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de Bourgogne et de Champagne-Ardenne,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La forêt communale de **CHOOZ**, département des Ardennes, d'une contenance de 542,58 ha, est affectée, principalement, à la production de bois d'oeuvre feuillu et résineux, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, et secondairement la conservation de milieux remarquables et l'accueil du public.

ARTICLE 2 – Elle est constituée de 2 séries :

1^{re} série : 348,62 ha . Production de bois d'oeuvre de qualité.

2^{me} série : 193,96 ha. Protection physique.
Conservation des milieux remarquables, accueil du public.

ARTICLE 3 – La 1^{re} série sera traitée en futaie régulière par parquets de chêne (54 %), hêtre (17 %), feuillus précieux (3 %), autres feuillus (14 %), épicéa (5 %), douglas (4 %), pin sylvestre (3 %).

Pendant une durée de 15 ans (2006 – 2020),

- 33,53 ha seront régénérés au sein d'un groupe de régénération de 56,37 ha

- 165,45 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration.

Le surplus sera laissé en repos.

ARTICLE 4 – La seconde série sera traitée en taillis sous futaie.
54,50 ha seront parcourus en coupe.

Les mesures nécessaires seront prises pour préserver la biodiversité et les habitats remarquables, notamment par application des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR 2100246 et FR 2100302.

ARTICLE 5 - Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le **12 MAI 2006**
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,



Olivier de LAGARDE.

c) FC de Rancennes

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Département : **ARDENNES**
Forêt Communale de **RANCENNES**
Contenance : 49,39 ha
Révision d'Aménagement Forestier : 2010 - 2024

-ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER-

**LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

VU les articles L11, L-143-1, R-143*-2 et R*143-3 du code forestier

VU le décret n° 1163 du 17 décembre 1997

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de RANCENNES en date du 5 février 2010 déposée à la Préfecture des Ardennes le 12 février 2010 donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR la proposition de la Directrice Territoriale de l'Office National des Forêts de Bourgogne et de Champagne-Ardenne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La forêt communale de RANCENNES, département des Ardennes, d'une contenance de 49,39 ha dont 47,57 ha boisés et 1,82 ha d'emprises diverses, est affectée à la production de bois d'œuvre feuillu, tout en assurant la protection des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 - Elle comporte une série de production de 34,03 ha, traitée en conversion en futaie régulière de pin sylvestre (42%), épicéa commun (19%), chêne sessile (5%), bouleau (34%), et une série d'intérêt écologique particulier de 15,36 ha.

Pendant une durée de 15 ans (2010 - 2024) :

- 5,08 ha seront régénérés par boisement de friches sans avenir
- 14,89 ha feront l'objet de coupes d'amélioration
- 15,36 ha feront l'objet d'un traitement écologique particulier
- le reste de la forêt sera laissé au repos

ARTICLE 3 - La forêt communale de RANCENNES bénéficie de la garantie de gestion durable au titre des sites Natura 2000 N° FR 2100246 "Pelouses, rochers et buxaie de la Pointe de Givet" et N° FR 212013 "Plateau ardennais" en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du Code Forestier.

ARTICLE 4 - La Directrice Territoriale de l'Office National des Forêts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le **18 JUIN 2010**
Pour le Préfet de la Région CHAMPAGNE-ARDENNE
et par délégation,
Le Directeur Régional de L'Alimentation, de L'Agriculture et de la Forêt



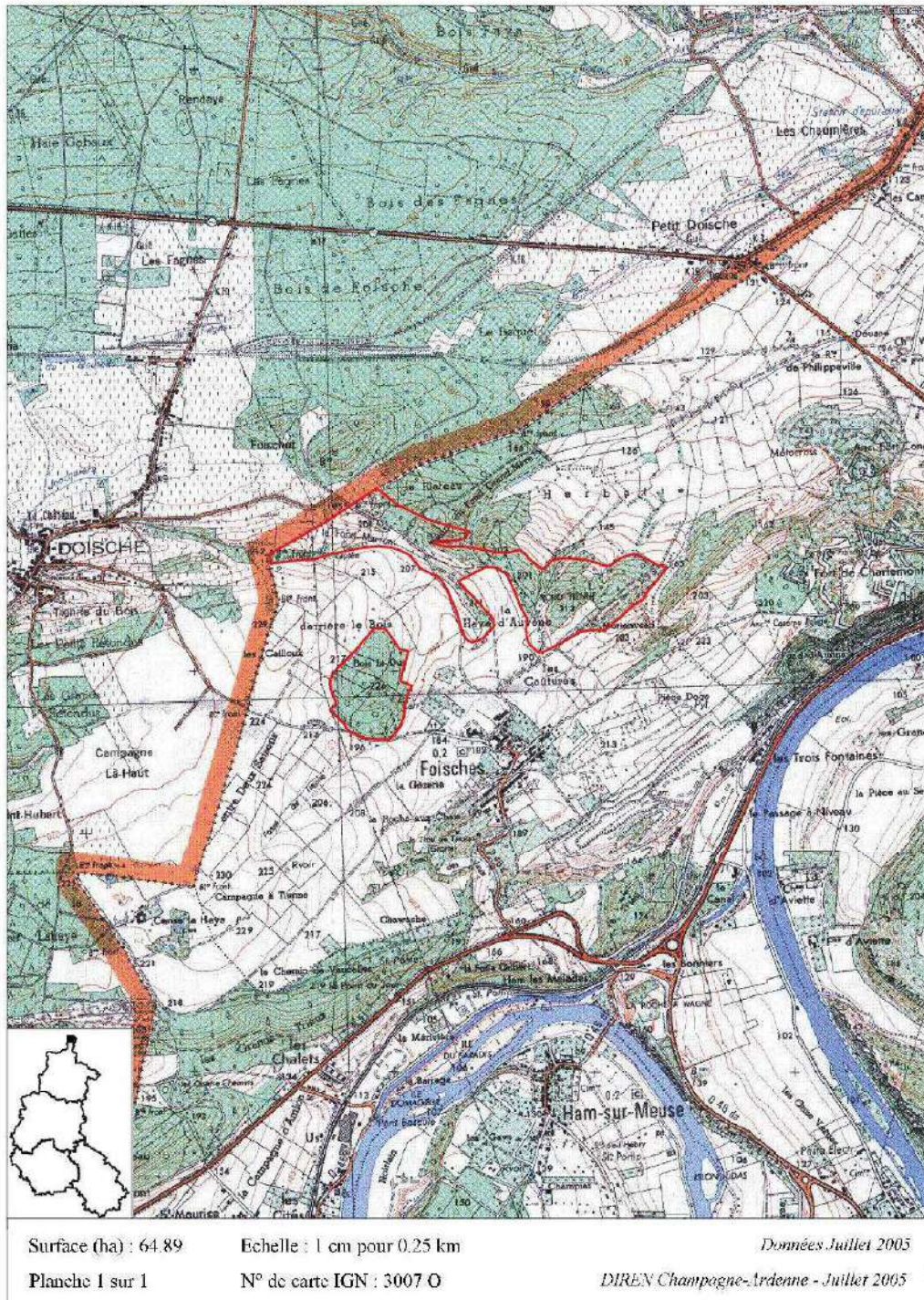
Yvan LOBJOIT

9. Fiches descriptives Zones d'inventaire

a) ZNIEFF

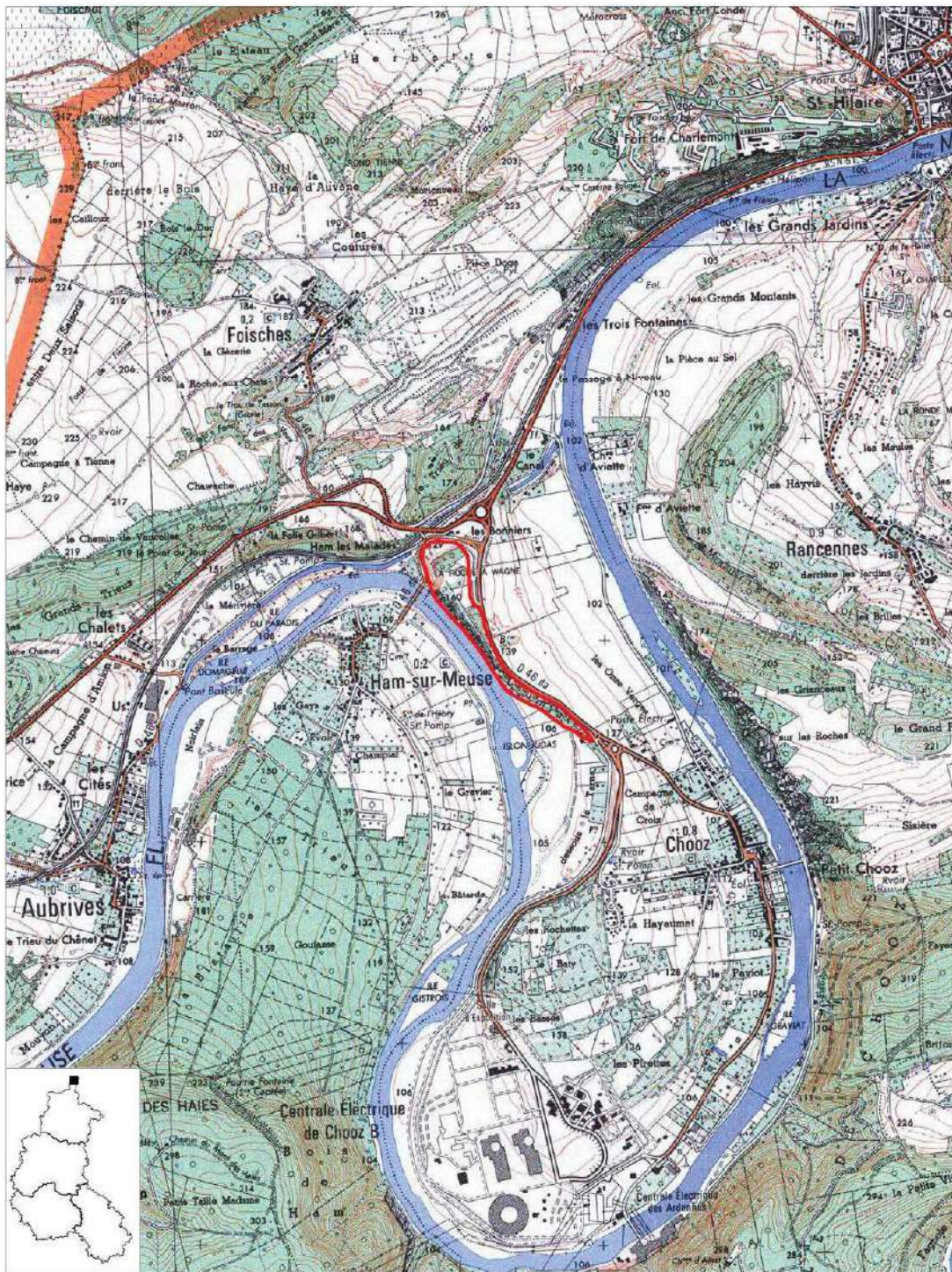
FICHE ZNIEFF - 210008898

TIENNES ET BOIS LE DUC AU NORD DE FOISCHES



FICHE ZNIEFF N° 210002018

ROCHES A WAGNE ET ESCARPEMENTS ROCHEUX A CHOOZ



Surface (ha) : 12.78

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

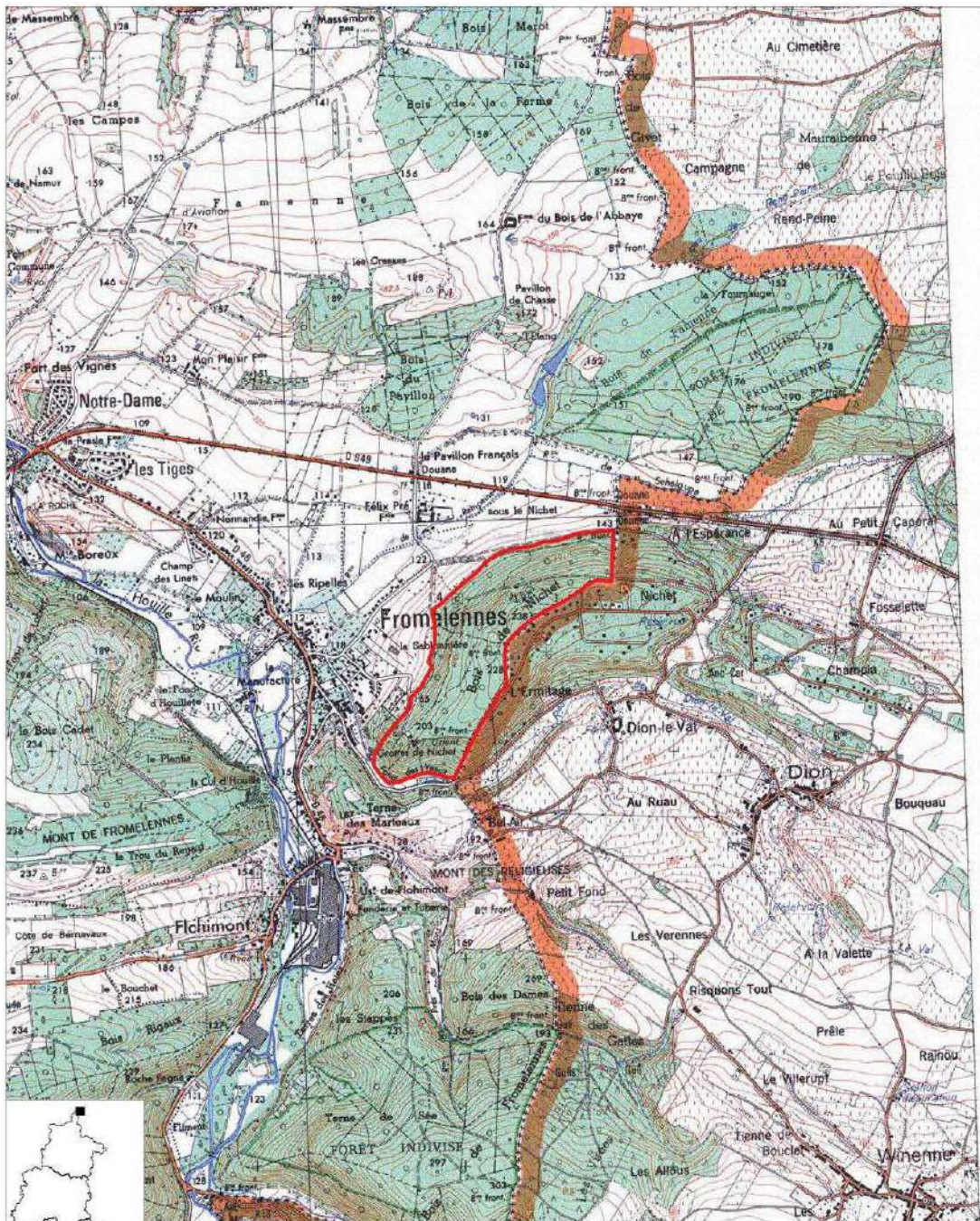
DIREN Champagne-Ardenne 45

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007 O

Novembre 2002

BOIS DE NICHET A FROMELENNES



Surface (ha) : 52.43

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

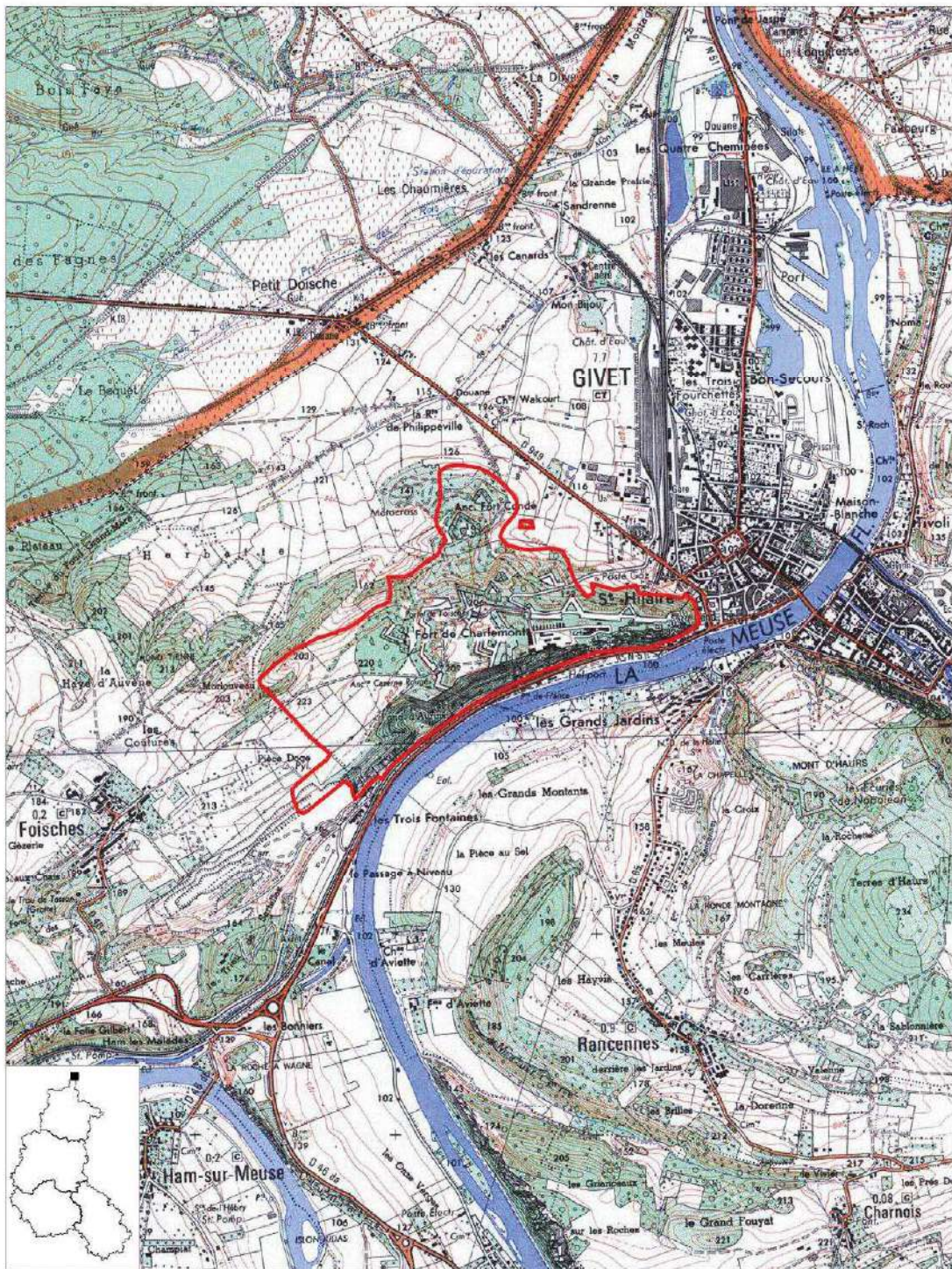
DIREN Champagne-Ardenne 46

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007 O, 3007 E

Novembre 2002

ESCARPEMENTS, FORT DE CHARLEMONT ET FORT CONDE A GIVET

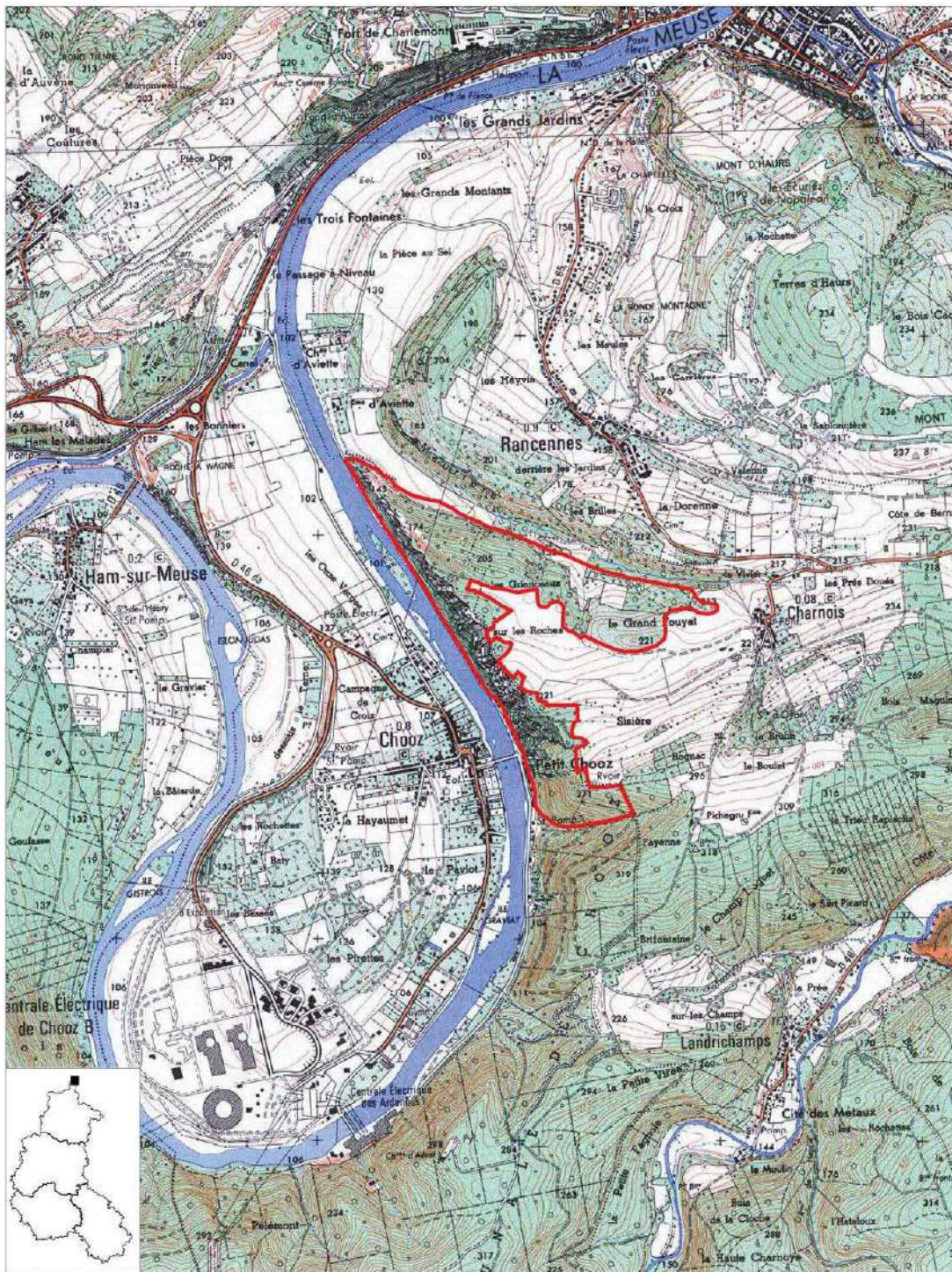


Surface (ha) : 137
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 3007 O

DIREN Champagne-Ardenne 49
Novembre 2002

LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ



Surface (ha) : 84.44

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

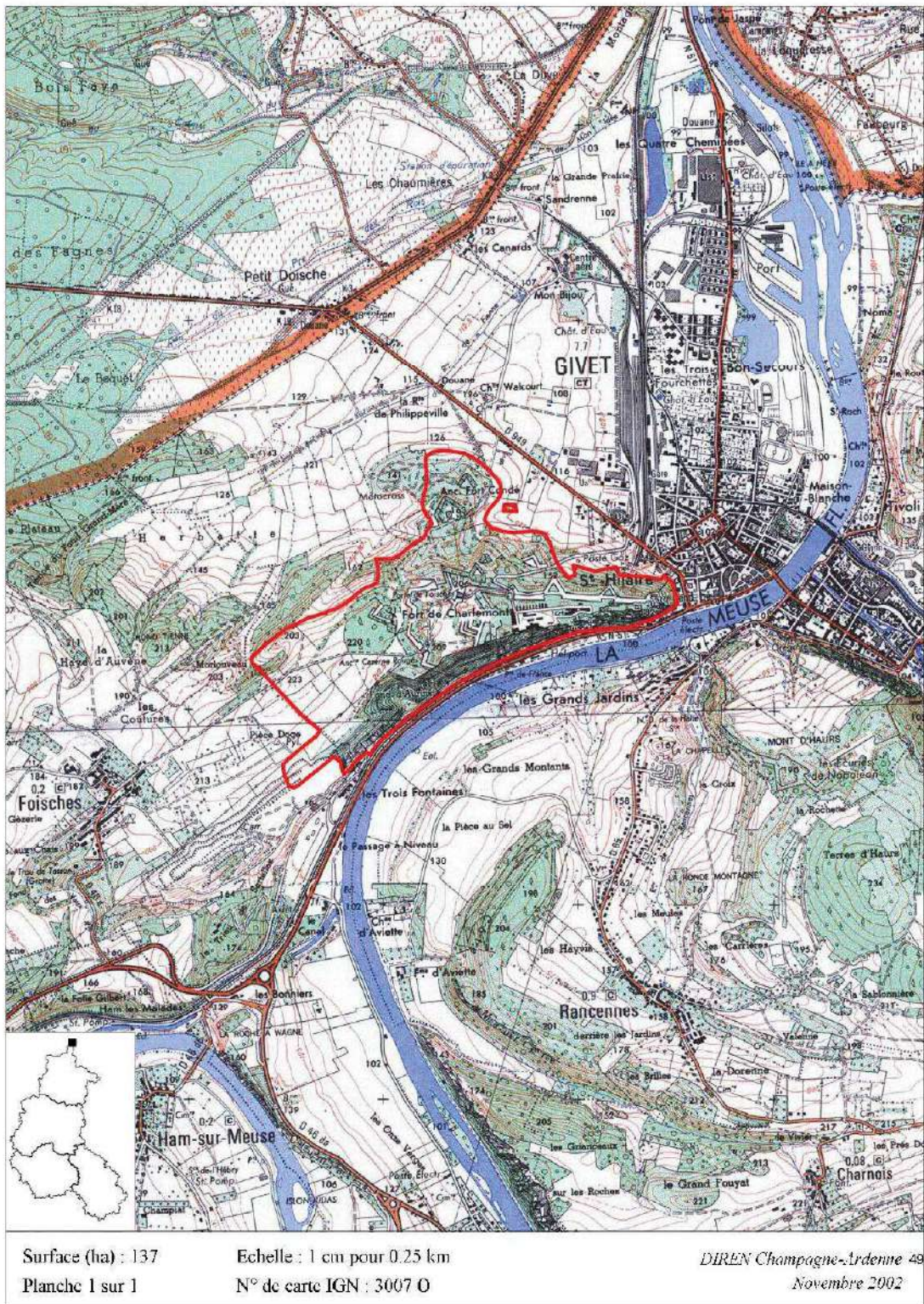
DIREN Champagne-Ardenne 48

Planche 1 sur 1

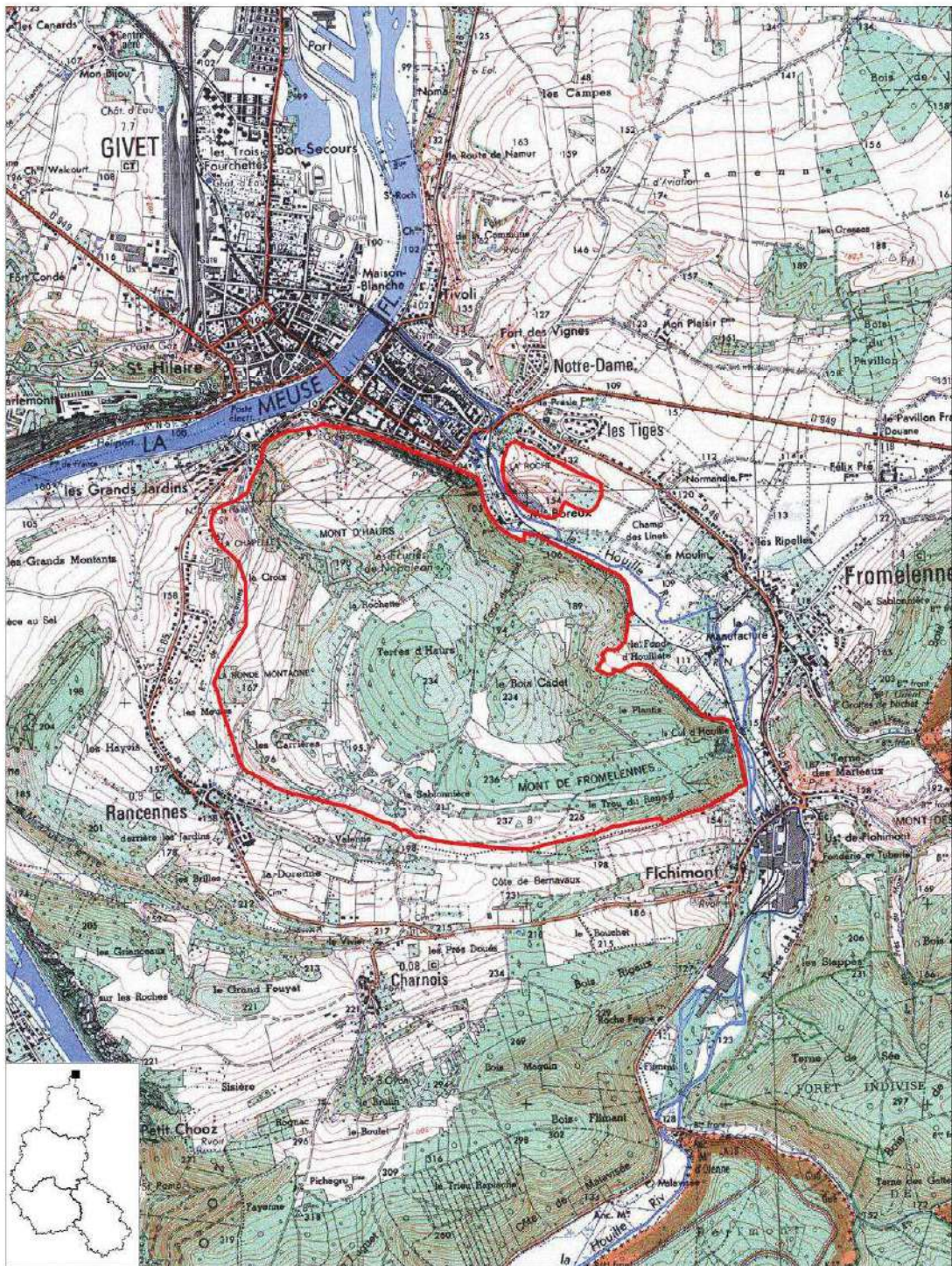
N° de carte IGN : 3007 O

Novembre 2002

ESCARPEMENTS, FORT DE CHARLEMONT ET FORT CONDE A GIVET



LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.

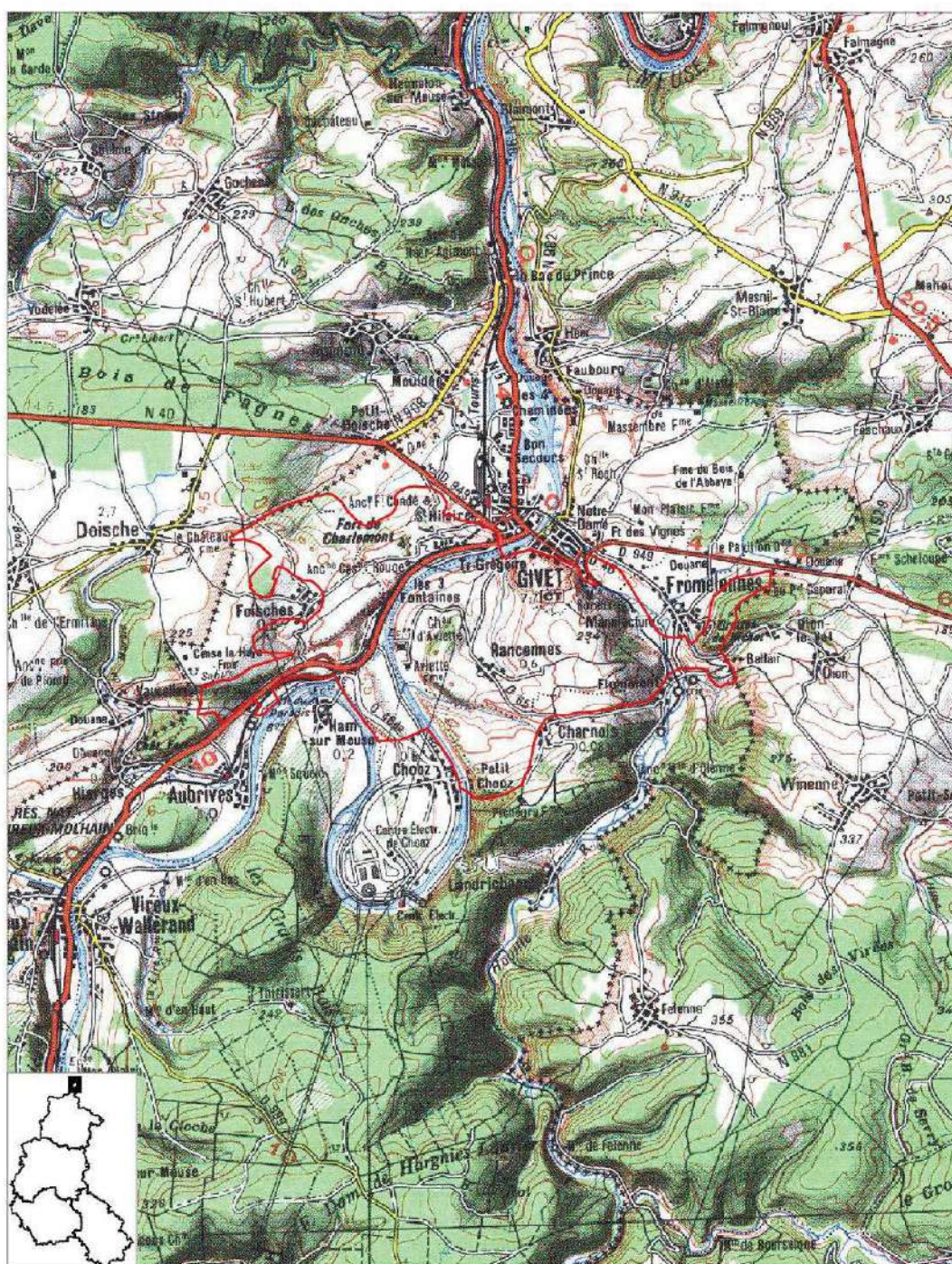


Surface (ha) : 373.4
 Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
 N° de carte IGN : 3007 O, 3007 E

DIREN Champagne-Ardenne 50
 Novembre 2002

ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET



Surface (ha) : 1943

Echelle : 1 cm pour 0,8 km

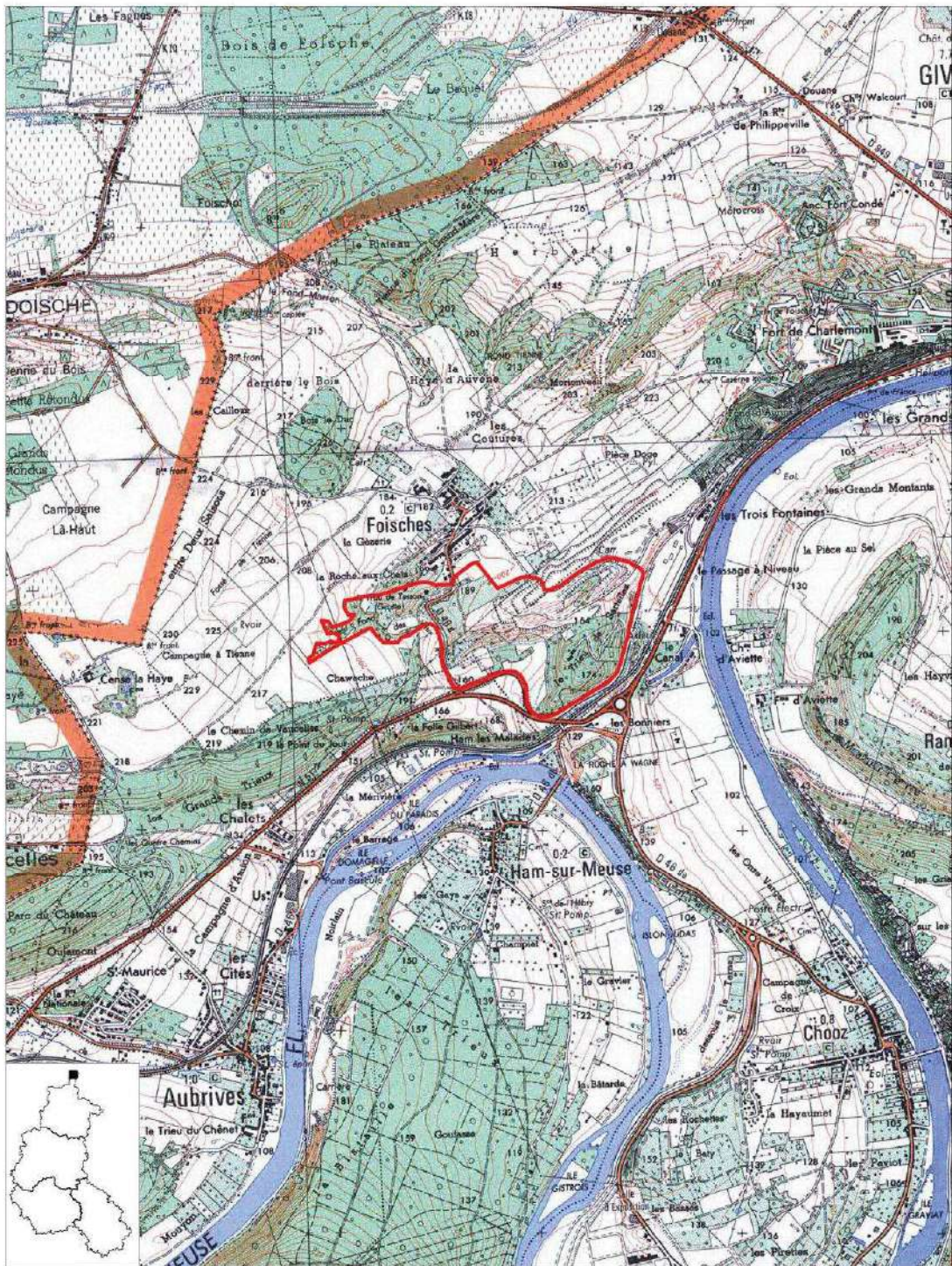
Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007 O, 3007 E

DIREN Champagne-Ardenne

LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES



Surface (ha) : 65.33
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 3007 O

DIREN Champagne-Ardenne 52
Novembre 2002





INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Roche à Wagne et escarpements rocheux à Chooz

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite **Roche à Wagne et escarpements rocheux à Chooz**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

ZNIEFF n° 210002018

1/3

53

Commune de Chooz

Département des Ardennes

Roche à Wagne et escarpements rocheux à Chooz

Znieff n° 210002018

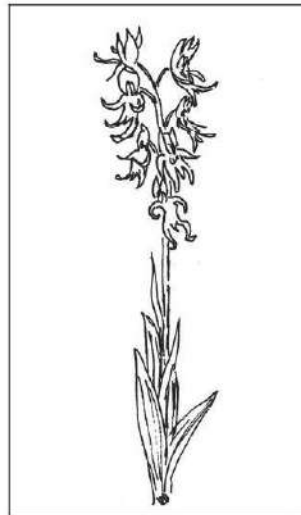
Un site botanique de premier intérêt

La Znieff de Roche à Wagne, face à Ham-sur-Meuse (commune de Chooz) fait partie de la vaste Znieff de type II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. De superficie réduite (une vingtaine d'hectares), elle est constituée en grande partie par un â-pic et par des escarpements rocheux coincés entre la D.46 (qui relie Chooz à Foisches et Ham-sur-Meuse) et la Meuse qui circule en contrebas.

Les pentes raides de nature gréseuse (acides à calcaires) présentent un microclimat sec et ensoleillé. Elles accueillent ainsi une flore bien adaptée à ces conditions particulières, qui n'est pas sans analogie avec la flore du Midi de la France.

Une dizaine de plantes rares se rencontre ici (avec cinq espèces bénéficiant d'une protection régionale !) ; parmi elles, une orchidée l'orchis singe (représentée ici par de grosses populations), une graminée, la fétuque pâle (espèce d'Europe centrale et qui est abondante ici) la lunetière variable (très rare, uniquement représentée dans l'ouest de l'Allemagne, le nord-est de la France et la Belgique). Elle trouve ici son unique station de Champagne-Ardenne qui fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

L'**orchis singe** est une magnifique orchidée dont les fleurs curieuses qui simulent un primate s'épanouissent en mai. Elle est propre aux gazons ras ensoleillés des terrains calcaires. Très rare dans toute la région, elle ne se rencontre, dans les Ardennes, que dans une petite dizaine de sites, majoritairement situés dans la pointe de Givet.



ZNIEFF n° 210002018

2/3

54

Une petite faune remarquable

La faune de ce site est moins bien connue que la flore ; les populations d'insectes sont des plus intéressantes, avec quatre espèces rares (deux papillons, une sauterelle et un criquet chanteur). La petite cigale des montagnes est également présente sur le site, elle est proche ici de sa limite nord de répartition. Les rochers et les escarpements rocheux sont le domaine des reptiles et plus particulièrement du lézard des murailles, bien représenté sur le site.

Le **flambé**, surnommé le voilier en raison de la légèreté de son vol, est l'un des papillons diurnes les plus communs, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des pelouses sèches. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement ; cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

Elle fait partie de la réserve naturelle des pelouses de la pointe de Givet et est protégée sur plus de 11 hectares par un arrêté de protection de biotope depuis le 18/05/90.

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine naturel unique en Champagne-Ardenne. Ce site présente également un intérêt géologique de premier ordre, un intérêt paysager et un intérêt cynégétique indéniable.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Bois de Nichet à Fromelennes

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite du **Bois de Nichet à Fromelennes**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Commune de Fromelennes

Département des Ardennes

Bois du Nichet à Fromelennes

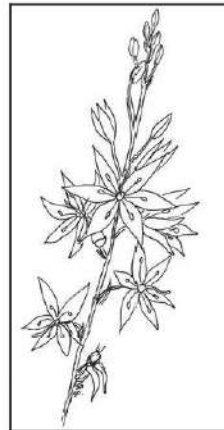
Znieff n° 210002019

Une forêt thermophile d'un type particulier

La Znieff de type II dite du bois du Nichet est incluse dans la vaste Znieff de type I de la pointe de Givet. Elle comprend des pentes raides surplombant le Fond de Vaux et le village de Fromelennes, ainsi qu'une petite partie du plateau calcaire contigu longeant la frontière franco-belge. Elle est couverte pour l'essentiel d'une forêt ; elle possède aussi deux cavités souterraines.

Les pentes calcaires raides exposées à l'ouest et au sud présentent donc un microclimat sec et ensoleillé. Elles accueillent ainsi une flore bien adaptée à ces conditions particulières, dite thermophile, qui n'est pas sans analogie avec la flore du Midi de la France. On y trouve la seule chénaie thermophile à chêne pubescent du secteur. Quelques fragments de pelouse ou de lisière thermophile se localisent le long des chemins ou dans les ouvertures forestières. On peut y observer la phalangère à fleurs de lis, protégée en Champagne-Ardenne.

La **phalangère petit-lis** ou **phalangère à fleur de lis**, aux magnifiques fleurs blanches épanouies en juin, est propre aux gazons ras et aux lisières ensoleillées des terrains calcaires ou schisteux (dans les Ardennes). Cette belle liliacée méridionale est rarissime dans le département où elle ne se rencontre qu'à la pointe de Givet et à Hautes-Rivières. Elle est protégée au niveau régional.



Une faune potentiellement remarquable

L'intérêt majeur est lié aux chauve-souris qui fréquentent les deux grottes présentes sur le site, la grotte Nichet et le Trou du Tasson. Plusieurs colonies de chauves-souris y ont été observées, mais leurs populations sont en réduction constante. En effet, de nombreux travaux aux abords des grottes ont été effectués : aménagement d'un parking et construction d'un chalet d'accueil pour la grotte de Nichet qui subit depuis un tourisme important (25 000 visiteurs pendant l'été) et nombreuses visites scolaires d'initiation au monde souterrain.

ZNIEFF n° 210002019

2/3

57

La **barbastelle**, est une chauve-souris de taille moyenne. Son pelage long et soyeux, d'aspect général très sombre, son museau épaté et ses larges oreilles s'ouvrant vers l'avant sont caractéristiques. Cette espèce hiberne, généralement du mois de novembre au mois de mars, dans les grottes, galeries, caves ou les anciennes carrières, soit isolément, soit en petits groupes, souvent près des entrées. En partie arboricole et sensible aux dérangements, elle est menacée par l'abattage des arbres creux et l'aménagement de certains de ses abris souterrains. C'est une des chauves-souris les plus rares de la région.

(dessin de Richard THIBAUT)



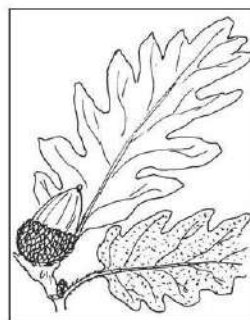
Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant celle-ci fait partie de la Réserve naturelle de la pointe de Givet. Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site aujourd'hui très dégradé par certains aménagements (touristiques et autres comme par exemple la création d'une aire de jeux et d'un circuit de sport et santé dans une zone très riche sur le plan floristique), il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt. De plus la forêt dans son ensemble est en cours de conversion vers une futaie, avec suppression du taillis (ce qui contribue à la disparition du chêne pubescent à terme).

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine naturel de grand intérêt. Ce site présente également un intérêt cynégétique, un intérêt paysager et touristique.

Le **chêne pubescent** constitue des forêts dans le Midi de la France. Dans notre région, il est rare et se localise au niveau de quelques versants très secs et très chauds, exposés au sud. On le rencontre souvent sous des formes hybridées avec les autres chênes régionaux.





INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Rochers d'Aviette et escarpements de Maurière à Rancennes

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **rochers d'Aviette et escarpements de Maurière à Rancennes**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

ZNIEFF n° 210002016

1/4

59

Communes de Charnois et de Rancennes

Département des Ardennes

Rochers d'Aviette et escarpements de Maurière

Znieff n° 210002016

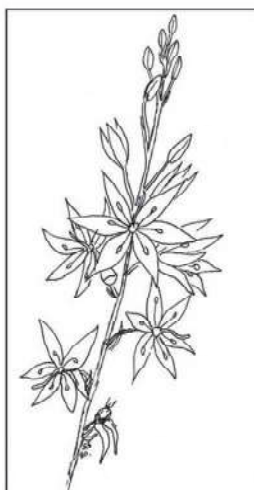
Une végétation unique en Champagne-Ardenne

La Znieff regroupant les rochers d'Aviette et la falaise de Maurière est incluse dans la vaste Znieff de type II de la pointe de Givet située à l'extrémité nord du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. C'est, avec celui de Petit-Chooz, un des sites les plus importants du secteur

Les pentes raides présentent le plus souvent un microclimat sec et ensoleillé. Elles accueillent ainsi une flore bien adaptée à ces conditions particulières, qui n'est pas sans analogie avec la flore du Midi de la France.

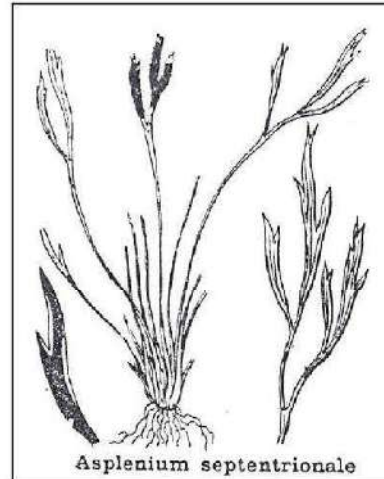
De nombreuses espèces végétales méridionales rares à très rares dans la région et des fougères souvent montagnardes peu fréquentes, se rencontrent sur la Znieff et trouvent ici leur limite d'extension vers le nord. Cinq d'entre elles sont protégées au niveau régional : la potentille des rochers (populations très importantes), le cotonéaster (uniquement présent sur la pointe de Givet pour toute la Champagne-Ardenne), l'armoise blanche, l'aster linosyris (très inégalement répartie en France et rare dans tout le quart nord-est du pays), la joubarbe des toits et la phalangère fleur de lys.

La **phalangère petit-lis**, aux magnifiques fleurs blanches épanouies en juin, est propre aux gazons ras et aux lisières ensoleillées des terrains calcaires. Cette belle liliacée a toujours été très rare dans les Ardennes et dans toute la Champagne-Ardenne où elle est protégée.



Des espèces saxicoles, rares pour la région sont également présentes, comme par exemple la doradille septentrionale (assez commune dans les montagnes siliceuses, rare à très rare ailleurs)

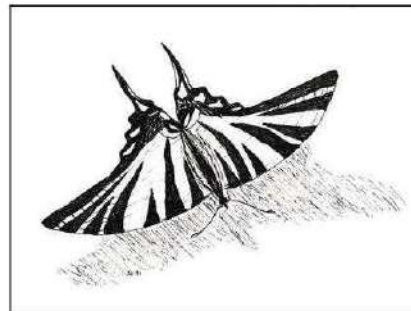
La doradille septentrionale est une petite fougère acidiphile, très typique avec ses frondes élancées et peu divisées. Elle est rare en Champagne-Ardenne où elle se localise sur les parois rocheuses de l'Ardenne primaire.



Une petite faune très intéressante

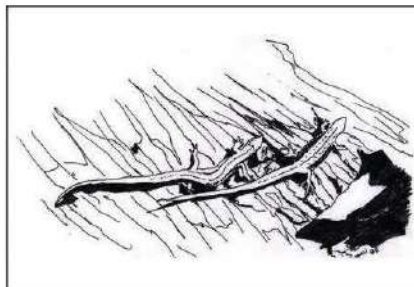
La faune de ce site est moins bien connue que la flore ; Les insectes sont variés et comportent certaines espèces rares parmi lesquelles le criquet vagabond, le criquet des sablières, deux papillons, le flambé et l'hespérie de la mauve et une sauterelle, le platycléris à taches blanches

Le **flambé**, surnommé le voilier en raison de la légèreté de son vol, est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des pelouses sèches. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



Les éboulis et rochers sont particulièrement favorables aux reptiles (lézard vivipare, lézard des murailles).

Le **lézard vivipare** est un ravissant petit reptile qui fréquente les landes, tourbières, bruyères et savarts. Il a besoin d'une certaine humidité. Ce lézard, généralement de couleur brune, parfois grise ou vert olive, au corps allongé, aux pattes courtes, à la tête petite et arrondie, vit essentiellement sur le sol, bien qu'il lui arrive de grimper (surtout dans la végétation). Il disparaît en même temps que ses biotopes. Il est protégé en France.



Les oiseaux sont également bien représentés et trouvent là un terrain favorable à leur nidification et à leur alimentation : on y observe diverses fauvettes et mésanges, de nombreux passereaux (pigeon ramier, tourterelle des bois; grive musicienne, coucou, loriot) et des rapaces (épervier, buse).

Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur la ou les parties concernées de la Znieff. Elle fait partie de la réserve naturelle des pelouses de la pointe de Givet.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence le dépôt de déblais, la plantation de résineux, la création de carrières...

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine naturel unique en Champagne-Ardenne. Ce site présente également un intérêt géologique de premier ordre et un intérêt cynégétique indéniable. Ces escarpements prolongent vers le Nord les rochers de Chooz et contribuent à l'harmonie du paysage.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Les rochers de Petit-Chooz

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **rochers de Petit-Chooz**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Communes de Chooz et de Charnois

Département des Ardennes

Les rochers de Petit-Chooz

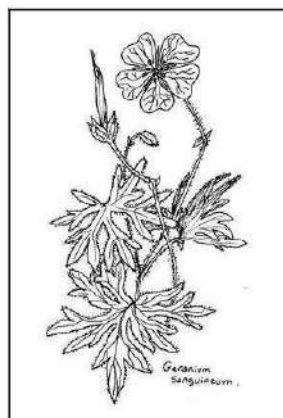
Znieff n° 210002017

Une végétation exceptionnelle pour les Ardennes

La Znieff des rochers de Petit-Chooz fait partie de la vaste Znieff de type II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Caestienne. C'est, avec la Znieff contiguë (concernant les rochers d'Aviette et la falaise de Maurienne à Fromelennes), l'un des deux sites les plus importants de la pointe de Givet. Les pentes raides de nature schisteuse et gréseuse présentent le plus souvent un microclimat sec et ensoleillé. Elles accueillent ainsi une flore bien adaptée à ces conditions particulières, qui n'est pas sans analogie avec la flore du Midi de la France. Les principaux groupements végétaux sont des broussailles diverses, des bois dominés par le chêne sessile, le charme et l'érable champêtre et surtout une végétation rabougrie de rochers très adaptée à la sécheresse du lieu.

La Znieff regroupe pratiquement toutes les plantes remarquables du secteur (dont sept sont protégées au niveau régional) ! Parmi celles-ci, l'armoise blanche (espèce méridionale possédant ici un îlot de populations très isolées), le géranium sanguin, le cotonéaster (espèce plutôt montagnarde dont les populations de la pointe de Givet sont les seules du département), l'hutchinsie des sables (très rare en Champagne-Ardenne), la potentille des rochers (très rare en plaine)...

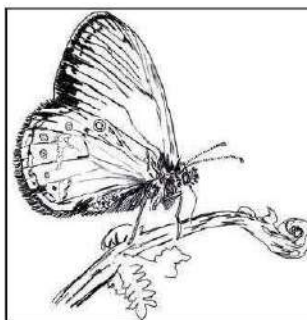
Le **géranium sanguin** est un magnifique géranium à fleurs de couleur purpurine à rouge carmin, très grandes (jusqu'à 3,5cm de diamètre) qui prospère au niveau des sous-bois ensoleillés et des lisières thermophiles des chênaies pubescentes et des pinèdes sèches. On ne l'observe que dans une quinzaine de stations pour l'ensemble de la région ! Il est localisé dans les Ardennes à quelques secteurs de la pointe de Givet.



Une faune potentiellement remarquable

La faune entomologique est également des plus intéressantes, avec dix espèces rares de papillons, criquets et sauterelles. Les rochers et les escarpements rocheux sont le domaine des reptiles et plus particulièrement du lézard des murailles. Les oiseaux sont variés et comprennent le pic noir, le pinson des arbres, le geai des chênes, la sittelle torchepot (petit grimpeur très actif a la particularité de pouvoir descendre le long des troncs d'arbres la tête en bas), la grive musicienne, de nombreuses fauvettes et mésanges, etc.

Le **fadet de la mélisque** (ou **Iphis**) fréquente certains milieux secs et chauds. La chenille se développe sur certaines graminées (brachypode, brome, brize, crételle) et donne un papillon de couleur brun sombre à fauve. En France, il reste très localisé, mais il est plus abondant dans la moitié orientale du pays. Il fait partie de la liste des papillons menacés de Champagne-Ardenne



Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence le dépôt de déblais, la plantation de résineux (enrésinement), la création de carrières, l'ouverture de routes ou de pistes forestières.

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine naturel unique en Champagne-Ardenne. Ce site présente également un intérêt géologique de premier ordre, un intérêt paysager et un intérêt cynégétique indéniable.



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Escarpements, fort de Charlemont et Fort Condé à Givet

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **escarpements, fort de Charlemont et Fort Condé à Givet**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

ZNIEFF n° 210002014

1/4

66

Communes de Chooz, Foisches et Givet

Département des Ardennes

Escarpements, fort de Charlemont et Fort Condé à Givet

Znieff n° 210002014

Une végétation de caractère méridional à Givet

La Znieff dites des escarpements, du Fort de Charlemont et du Fort Condé est incluse dans la vaste Znieff de type II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Caestienne. Elle comprend une série de pentes raides (escarpements quelques fois entaillés par d'anciennes carrières) surplombant la Meuse, un plateau occupé par le Fort de Charlemont et des escarpements exposés au nord (ancien Fort Condé). Une petite extension a été faite pour englober un éperon rocheux à flore exceptionnelle malgré sa taille réduite (replats à orpins, escarpements à armoise blanche et hélianthème jaune très abondants, fissures à fougères diverses).

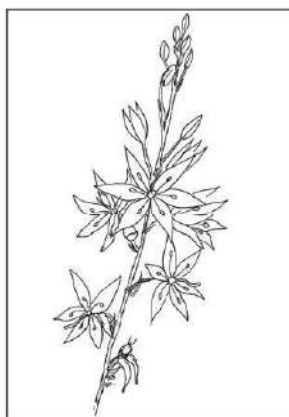
Les pentes calcaires raides comme les anciennes carrières qui les entaillent présentent donc le plus souvent un microclimat sec et ensoleillé. Elles accueillent ainsi une flore bien adaptée à ces conditions particulières, qui n'est pas sans analogie avec la flore du Midi de la France. Les principaux groupements végétaux sont des sorte de pelouse sèche (sur le plateau et le versant exposé au nord), la buxaie (dominée par des fourrés très serrés de buis accompagnés par de nombreux arbustes) et une végétation rabougrie de rochers, très adaptée à la sécheresse du lieu. Cette végétation thermoxérophile constitue le meilleur exemple régional de ce type.

Le **buis** est un arbuste bien connu au feuillage persistant. Il est surtout répandu dans les montagnes calcaires du Midi d'où il remonte vers le Nord jusqu'en Bourgogne et dans le Jura. Il est rare dans toute les Ardennes où il ne se rencontre guère qu'aux environs de la Pointe de Givet.



On y retrouve un lot important d'espèces végétales méridionales, avec de nombreuses espèces rares, protégées ou en limite d'aire. Parmi celles-ci, on peut notamment citer quatre espèces bénéficiant d'une protection régionale : la phalangère à fleurs de lis, l'aster linosyris, l'armoise blanche et l'hutchinsie des pierres, ces deux dernières étant en limite de leur répartition vers le Nord.

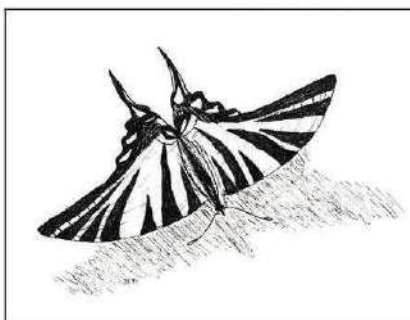
La phalangère petit-lis, aux magnifiques fleurs blanches épanouies en juin, est propre aux gazons ras et aux lisières cuscutellées des terrains calcaires. Cette belle liliacée a toujours été très rare dans le département et dans toute la Champagne-Ardenne où elle est protégée.



Une faune potentiellement remarquable

L'intérêt faunistique est important, la zone hébergeant une bonne diversité d'oiseaux et de mammifères : le Fort Condé constitue un important site d'hivernage pour le vespertilion à moustaches, le vespertilion de Daubenton, la sérotine commune et le vespertilion à oreilles échancrées : tous les quatre figurent sur la liste rouge des mammifères menacés de Champagne-Ardenne. L'intérêt zoologique est aussi lié aux insectes et plus particulièrement aux papillons, comme le rare flambé inscrit sur la liste rouge des papillons menacés en Champagne-Ardenne).

Le **flambé**, surnommé le voilier en raison de la légèreté de son vol, est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des pelouses sèches. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

La zone bénéficie de plusieurs types de protection : un Arrêté de Protection de Biotope a été pris sur une partie du site (7 hectares) le 16/07/90, il fait partie des sites classés selon la loi de 1930 et la falaise entre dans le périmètre de la Réserve naturelle de la pointe de Givet

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence le moto-cross, les piétinements, la pratique des feux.

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine naturel de grand intérêt. Ce site présente également un intérêt géologique de premier ordre avec les affleurements du fort de Condé, un intérêt paysager et touristique liés au fort.

Le **pipit des arbres** est un petit passereau au chant sonore et musical qui affectionne les lisières et les clairières des bois ou encore les plantations clairsemées et les régénérations naturelles. Il niche sous les herbes, à terre et repart vers sa zone d'hivernage (région sahélienne) dès l'élevage des jeunes terminé.





INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Le Mont d'Hairs et le versant gauche de la vallée de la Houille

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite du **Mont d'Hairs et versant gauche de la vallée de la Houille**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

ZNIEFF n° 210002015

1/4

70

Communes de Fromelennes, Givet et de Rancennes

Département des Ardennes

Le Mont d'Haus et le versant gauche de la vallée de la Houille

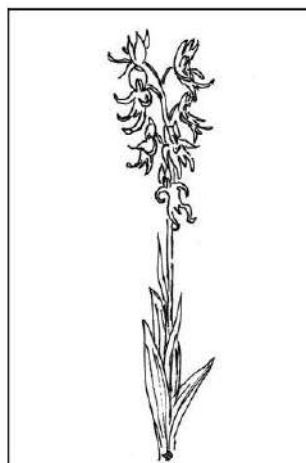
Znieff n° 210002015

L'ensemble le plus vaste de pelouses champardennaises

Les tiennes, sortes de gazons ras adaptés aux sols calcaires constituaient autrefois les pâturages à ovins et bovins de la pointe de Givet ; elles subsistent encore çà et là, mais nulle part ne prennent un développement aussi considérable que sur le plateau qui surplombe la rive gauche de la Houille entre Rancennes, Givet et Fromelennes. La Znieff comprend les fortifications du Mont d'Haus, le Mont de Fromelennes, le vaste plateau mamelonné des Terres d'Haus et du Bois Cadet et les pentes raides qui plongent dans la vallée de la Houille. Les contours ont été modifiés en 1998 au nord de la Znieff pour prendre en compte, d'une part la Roche vers le Moulin Boreux (rocher magnifique avec une flore exceptionnelle) et d'autre part la falaise et l'escarpement près de la Tour Grégoire. L'intérêt du site est lié à la qualité de l'écosystème : étendue et conservation, populations importantes d'espèces en voie de raréfaction ou de disparition aussi bien animales que végétales.

Une douzaine de plantes rares peuvent s'observer sur le site. Parmi elles, six bénéficient d'une protection régionale : l'armoise blanche (notamment au niveau de la Roche et des escarpements de la Tour Grégoire), l'aster linoxyris, la phalangère à fleurs de lis, l'orchis singe, l'orobanche de la germandrée et le lin français. Certaines pinèdes renferment le rare chêne chevelu naturalisé.

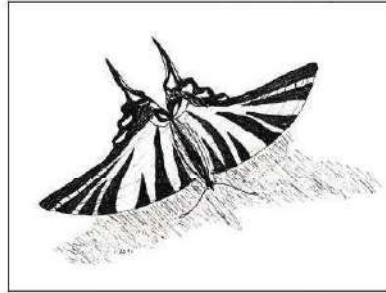
L'orchis singe est une magnifique orchidée dont les fleurs curieuses qui simulent un primate s'épanouissent en mai. Elle est propre aux gazons ras ensoleillés des terrains calcaires. Elle est très rare dans toute la région et ne se rencontre, dans les Ardennes, que dans quelques localités, notamment vers Givet.



Une faune d'un grand intérêt

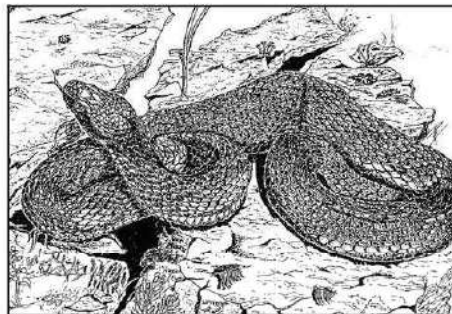
L'intérêt entomologique est remarquable avec 95 espèces différentes recensées dont 11 raretés comme par exemple pour les papillons, l'azuré de la croisette (dont la plante-hôte, la gentiane croisette est particulièrement bien représentée au niveau des Terres d'Hairs et du Bois Cadet), l'agreste, l'hésperie de l'althémille et le flambé.

Le **flambé**, surnommé le voilier en raison de la légèreté de son vol, est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des tiges. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



Le Fort du Mont d'Hairs abrite une population importante de lézard des murailles. La Znieff est aussi fréquentée par la coronelle lisse et la vipère péliade (aux Terres d'Hairs). Elles font partie de la liste rouge des reptiles menacés de Champagne-Ardenne.

La **vipère péliade** est un reptile qui atteint en moyenne 65 à 70 cm de long. Les femelles ont tendance à être plus grandes que les mâles. Le corps est massif, avec une bande sombre bien marquée et continue de la nuque jusqu'au bout de la queue. La tête est triangulaire, avec un museau aplati et non retroussé. Elle se nourrit principalement de petits mammifères (campagnols et petits rongeurs), parfois aussi de lézards. Elle occupe des habitats très variés, mais elle est en régression dans toute l'Europe.



(dessin de Patrick LAMBOLEY)

Les oiseaux y sont bien diversifiés avec plus de 50 espèces recensées dont notamment l'alouette lulu et l'engoulevent d'Europe qui nichent sur le site, l'hirondelle des cheminées et l'hirondelle des fenêtres au niveau des fortifications, etc. Certaines petites grottes et les remparts (fissures, diaclases, galeries) sont fréquentés par plusieurs chauves-souris : le grand rhinolophe, le grand murin, le vespertilion à oreilles échanquées et le murin à moustaches.

Le **grand rhinolophe**, d'une envergure pouvant atteindre les 40 cm, est une des plus grandes chauves-souris françaises. Il est reconnaissable à la forme de son museau en fer à cheval. Sédentaire, il choisit pour hiverner des abris souterrains à température régulière et humidité élevée. Il s'accroche à découvert au plafond, soit isolément, soit en populations plus ou moins importantes (de plus en plus rarement de nos jours à cause de la diminution des effectifs de l'espèce). L'hivernation commence en septembre-octobre et se termine au mois d'avril. Sensible aux dérangements humains hiver comme été, il est très menacé en Champagne-Ardenne.

(dessin de Richard THIBAUT)



Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement ; cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité. La Znieff fait partie de la Réserve Naturelle de la pointe de Givet ; le camp retranché du Mont d'Hairs (zone intérieure) est un Site Inscrit ses fortifications, un Site Classé.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence le défrichement et l'enrésinement.

L'**alouette lulu** est un passereau caractéristique des lieux secs ensolcillés avec arbres épars et buissons peu serrés : pâturages, friches, landes. Son chant est moins varié et moins puissant que celui de l'alouette des champs mais plus mélodieux. Elle est très localisée et rare en Champagne-Ardenne ; en voie de disparition, elle est inscrite sur la liste rouge régionale des oiseaux menacés.



Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique évident de par le gibier qu'il renferme. Enfin cet espace unique couvert d'un gazon ras parsemé de buissons joue un rôle paysager fondamental ; il s'agit d'un lieu de promenade exceptionnel pour les habitants du secteur comme pour les vacanciers.

ZNIEFF n° 210002015

4/4

73



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la pointe de Givet

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite de **l'ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la pointe de Givet**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes de Aubrives, Charnois, Chooz, Foisches
Fromelennes, Givet Ham-Sur-Meuse et Rancennes**
Département des Ardennes
**Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés
de la pointe de Givet**
Znieff n° 210002012

Un ensemble xérophile exceptionnel en Champagne-Ardenne

Cette Znieff de type II représente un vaste ensemble de 1943 hectares, riche en zones bien conservées de milieux prairiaux secs, secteurs rocheux, landes et boisements divers. Elle présente un relief vigoureux avec des falaises et des escarpements spectaculaires.

La pointe de Givet est en effet une mosaïque de groupements végétaux remarquables adaptés à la sécheresse (dits xérophiles) : pelouses calcaires nommées localement tiennes, végétation particulière des rochers et corniches rocheuses, broussailles à buis et à genévriers, chênaies pubescentes, hêtraies calcicoles. On y trouve aussi des champs cultivés, des secteurs habités et les prés de la vallée de la Meuse

Les pelouses rases occupaient autrefois une grande partie du finage de la Champagne-Ardenne et étaient utilisés comme pâturages. Elles ne subsistent guère, sur de grandes étendues, que dans les camps militaires : les tiennes de la pointe de Givet comptent parmi les plus vastes et les mieux conservées de toute la région. Leur flore est très riche. Les rochers et corniches présentent une végétation analogue à celle des tiennes, mais davantage adaptée à la sécheresse, avec de nombreuses espèces d'origine méridionales (la pointe de Givet constituant une voie de pénétration importante pour celles-ci vers le nord). Les boisements sont constitués de chênes sessiles, de hêtres, de charmes, plus rarement de chênes pubescents (arbre méridional) et de buis en sous bois.

Le **chêne pubescent** constitue des forêts dans le Midi de la France. Dans notre région, il est rare et se localise au niveau de quelques versants très secs et très chauds, exposés au sud. On le rencontre souvent sous des formes hybridées avec les autres chênes régionaux.



La flore comporte de nombreuses raretés, notamment l'armoise blanche (dont les plus proches stations sont en Alsace et dans l'Yonne), la potentille des rochers et le cotonéaster (totalement inconnu ailleurs en Champagne-Ardenne, l'huntchinsie des pierres (très éloignée

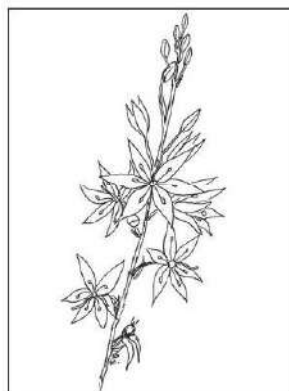
ZNIEFF n° 210002012

2/5

75

de ses stations bourguignonnes ou sud haut-marnaises), l'héliantheme des Apennins (bien à l'écart de ses localités de Haute-Marne), la phalangère à fleurs de lis (dont les stations de Givet sont les plus au Nord pour la France), la lunetière variable (très rare et qui possède à Roche à Wagne, sa seule localité de Champagne-Ardenne)... En tout se sont 11 espèces protégées et 27 espèces rares et menacées à l'échelon national ou régional qui s'observent dans cette Znieff remarquable!

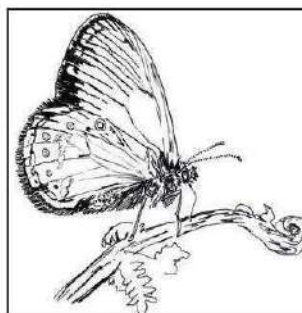
La phalangère petit-lis ou phalangère à fleur de lis, aux magnifiques fleurs blanches épanouies en juin, est propre aux gazons ras et aux lisières ensolteilées des terrains calcaires ou schisteux (dans les Ardennes). Cette belle liliacée méridionale est rarissime dans le département où elle ne se rencontre qu'à la pointe de Givet et à Hautes-Rivières. Elle est protégée au niveau régional.



Une faune d'un intérêt exceptionnel

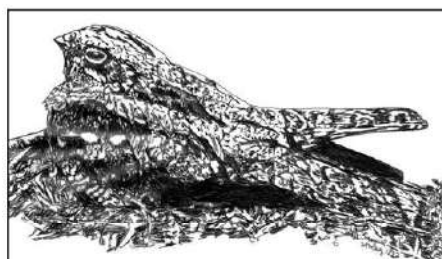
L'ensemble des sites de la pointe de Givet est extrêmement riche en nombre d'espèces de papillons. Une vingtaine d'entre elles est particulièrement rare ou présente un intérêt particulier, neuf présentent un intérêt majeur, notamment pour ne citer qu'eux, le damier de la succise (protégé au niveau national), le flambé et le thécla du prunellier, (situés ici à la limite de leur répartition), l'azuré de la croisette (présentant ici une station exceptionnelle, le fadet de la mélique...). La Znieff renferme les populations d'e sauterelles et de criquets les plus importantes du secteur. (8 espèces sont rares à l'échelon régional). La petite cigale des montagnes et la mante religieuse (qui est ici à sa limite de répartition vers le Nord) s'y rencontrent également.

Le fadet de la mélique (ou **Iphis**) fréquente les prairies, les pelouses sèches et les lisières. La chenille se développe sur certaines graminées (brachypode, brome, brize, crételle) et donne un papillon de couleur brun sombre à fauve. En France, il reste très localisé, mais il est plus abondant dans la moitié orientale du pays. Il fait partie de la liste des papillons menacés de Champagne-Ardenne



Du point de vue ornithologique, il faut noter une bonne représentation générale avec un nombre élevé d'espèces par rapport aux possibilités d'accueil des milieux écologiques et la présence de certaines espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne : l'alouette lulu, l'engoulevent d'Europe (nicheur rare et en régression sensible), l'hirondelle rustique et l'hirondelle de fenêtre (en déclin), etc.

L'**Engoulevent d'Europe**, est un oiseau rare dans nos régions, inscrit sur la liste rouge. Les pelouses plus ou moins arborées et les pinèdes claires constituent le biotope de prédilection de ce migrateur. De mœurs nocturnes, il est difficilement observable



Les chauves-souris sont bien représentées au niveau des grottes et forts militaires de la pointe ainsi que dans la grotte du Bois le Duc : grand rhinolophe et petit rhinolophe, vespertilion à oreilles échanquées, vespertilion de Brandt, vespertilion de Bechstein, barbastelle, murin de Daubenton, vespertilion de Natterer, sérotine, oreillard gris et oreillard commun.

Le **grand rhinolophe**, d'une envergure pouvant atteindre les 40 cm, est une des plus grandes chauves-souris françaises. Il est reconnaissable à la forme de son museau en fer à cheval. Sédentaire, il choisit pour hiverner des abris souterrains ou des grottes à température régulière et humidité élevée. Il s'accroche à découvert au plafond, soit isolément, soit en populations plus ou moins importantes (de plus en plus rarement de nos jours à cause de la diminution des effectifs de l'espèce). L'hivernation commence en septembre-octobre et se termine au mois d'avril. Sensible aux dérangements humains hiver comme été, il est très menacé en Champagne-Ardenne. Il se rencontre dans la grotte de Bois le Duc dont il représente l'un des derniers sites d'hivernage pour cette espèce, sinon le dernier (il a certainement disparu des autres sites suite à la surfréquentation des autres milieux souterrains par les spéléologues).



(dessin de Richard THIBAUT)

Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents

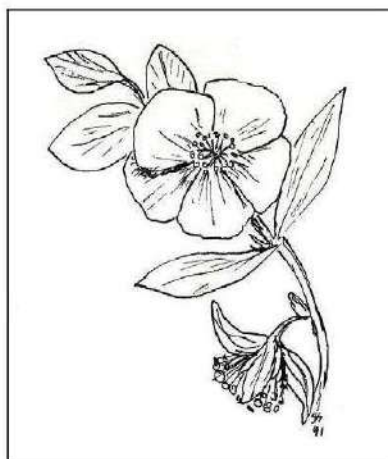
d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

La présence d'espèces protégées par la loi ont permis par ailleurs la prise d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (rochers du Petit Chooz, Roche à Wagne, rochers et falaises de Charlemont). L'ensemble des écosystèmes les plus précieux a été regroupé et a fait l'objet d'une mise en réserve naturelle (en 1999). Les gestionnaires de la réserve naturelle sont l'O.N.F. et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi d'évidents intérêts géologiques, pédagogique, touristique et cynégétique.

L'hélianème des Apennins est adapté aux sols secs. Il est propre aux gazons ensoleillés des terrains calcaires où s'épanouissent ses ravissantes fleurs blanches. D'origine méridionale, il ne se rencontre plus, en Champagne-Ardenne, que dans quelques pelouses. Il est en voie de disparition comme la plupart des espèces de ce milieu.



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Le tienne de Chooz-Foisches

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite du **tienne de Chooz-Foisches**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Communes de Chooz, Ham-sur-Meuse et Foisches

Département des Ardennes

Tienne de Chooz-Foisches

Znieff n° 210002013

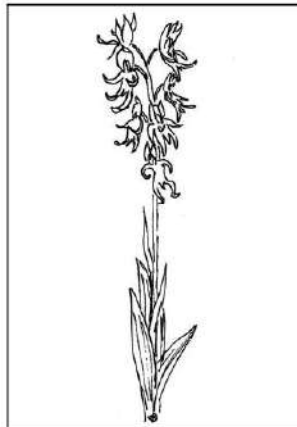
Une végétation de caractère steppique

La Znieff de type II dite du tienne de Chooz-Foisches est incluse dans la vaste Znieff de type II de la pointe de Givet. Les reliefs, puissamment entaillés par la Meuse, sont exposés essentiellement au sud, mais aussi en partie à l'est. Leurs pentes calcaires raides comme les anciennes carrières qui les entaillent présentent donc le plus souvent un microclimat sec et ensoleillé. Elles accueillent ainsi une flore bien adaptée à ces conditions particulières, qui n'est pas sans analogie avec la flore des steppes d'Europe centrale ou du Midi de la France (pelouses, broussailles à buis et une chênaie sèche).

Ces versants sont couverts d'une pelouse nommée "tienne", constituée d'herbes typiques des pâturages secs. Elles sont riches en orchidées : épipactis brun rougeâtre, orchis moustique, orchis singe, ophrys frelon, ophrys mouche, ophrys abeille....

Certaines espèces rares trouvent refuge sur le site : trois sont protégées en Champagne-Ardenne, l'orchis singe, l'armoise blanche et l'hutchinsie des pierres, ces deux dernières étant très éloignées de leurs stations bourguignonnes ou haut-marnaises.

L'orchis singe est une magnifique orchidée s'épanouissant en mai, dont les curieuses fleurs (de couleur blanc rosé à rose lilas, ponctué de pourpre) simulent un primate. Elle est propre aux gazons ras ensoleillés des terrains calcaires. Très rare dans toute la région, elle ne se rencontre dans les Ardennes que dans quelques localités de la pointe de Givet.



Une faune remarquable

La faune de ce site recèle des richesses surtout au niveau des insectes (papillons et divers criquets) et à certains reptiles. La mante religieuse, également présente sur le site, est ici

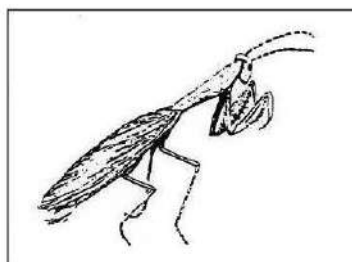
ZNIEFF n° 210002013

2/3

80

en limite d'aire de répartition vers le nord. Divers reptiles rehaussent l'intérêt zoologique du secteur (coronelle lisse, d'origine méridionale). De nombreux oiseaux et mammifères fréquentent également la zone. Les populations de ces différents animaux connaissent une régression rapide dans les Ardennes du fait de la disparition constante des milieux qui leur conviennent.

La **mante religieuse** est un insecte qui fréquente les lieux découverts à végétation basse d'herbes sèches en situation chaude : pelouses et talus bien exposés. Cet insecte méridional se situe à sa limite de répartition nord dans notre région.



Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement ; cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

La présence éventuelle d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre par ailleurs la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le site. Elle fait partie de la réserve naturelle de la pointe de Givet (créée en 1999).

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site aujourd'hui très dégradé, il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt : le site de la Roche aux Chats et de la Tienne de Chooz est partiellement altéré par des dépôts de gravats importants qui ont comblé une partie du vallon adjacent, notamment au niveau de la buxaie ; de plus l'avancée de la carrière a réduit la pelouse adjacente.

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine naturel de grand intérêt. Ce site présente également un intérêt géologique de premier ordre (avec les affleurements de calcaire gris bleuté en gros bancs, avec intercalations de cristaux de calcite bien cristallisés et la présence de nombreux fossiles).



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Tiennes et Bois le Duc au nord de Foisches

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite **Tiennes et Bois le Duc au nord de Foisches**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Commune de Foisches

Département des Ardennes

Tiennes et Bois le Duc au nord de Foisches

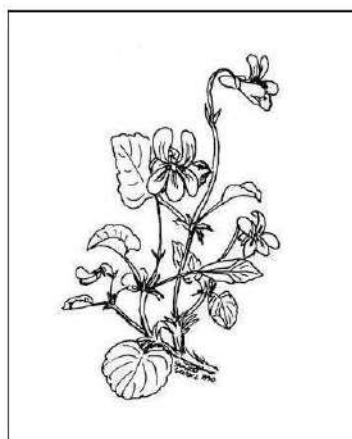
Znieff n° 210008898

Une végétation d'un grand intérêt

La Znieff des Tiennes de Foisches et du Bois le Duc, d'une superficie de près de 65 hectares, fait partie de la vaste Znieff de type II de la Pointe de Givet. Elle est située à l'extrémité septentrionale du département, dans la région naturelle de la Calesienne, à proximité de la frontière belge. Elle est éclatée en deux sites très rapprochés. Les tiennes, sortes de pelouses ou gazons ras adaptés aux sols calcaires, constituaient les anciens pâturages à ovins et bovins de la pointe de Givet. Leur végétation est adaptée à des conditions particulières (sol peu épais), qui n'est pas sans analogie avec celle des steppes d'Europe centrale. Certains secteurs sur grès calcaires plus ou moins acides sont couverts par une lande à fausse bruyère. Autrefois pâturées, les tiennes sont aujourd'hui délaissées par l'agriculture et envahies de nombreuses broussailles ; la pratique de la chasse permet d'y maintenir malgré tout de petites zones de landes (à flore souvent remarquable) en raison des "chemins-passages" qui y sont pratiqués et qui sont largement "pâturés" par les chevreuils et les lapins de garenne. Le Bois le Duc est une chênaie-charmaie neutrophile à jonquille. Un tout petit peu d'élevage persiste dans les quelques petites prairies présentes dans la Znieff.

Certaines espèces végétales méridionales rares à très rares dans la région peuvent se rencontrer ici. Trois sont protégées au niveau régional : la violette rupestre, l'armoise blanche et l'aster linosyris (rare dans tout le quart nord-est du pays).

La **violette rupestre** ou **violette des rochers** est une petite violette peu élevée, généralement couverte de poils courts et souvent violacés, aux fleurs de couleur bleu pâle. Rare en France, elle est surtout localisée dans les pelouses rocailleuses et les bois clairs. Elle est protégée en Champagne-Ardenne.



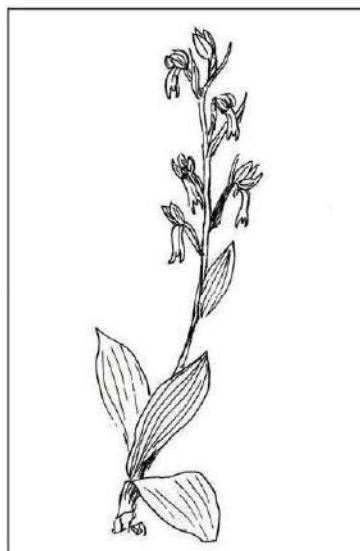
ZNIEFF n° 210008898

2/4

83

De nombreuses orchidées se remarquent dans les pelouses du secteur : orchis pyramidal, orchis moucheron, orchis mâle, orchis bouffon, ophrys frelon, ophrys mouche, platanthère des montagnes et surtout le rare orchis grenouille).

Le **coeloglosse vert** est une minuscule orchidée encore nommée **orchis grenouille**. Elle est propre aux prairies humides sur sols maigres, calcaires ou acides et supporte mal l'épandage d'engrais. Elle est très rare et en voie de disparition dans toute la région.



Une faune remarquable

Les insectes sont très variés et comportent de nombreuses espèces rares parmi lesquelles figurent deux papillons, l'agreste (rare en plaine) et le thécla du coudrier, deux sauterelles (decticelle des bruyères et platycléis à taches blanches) et un criquet, le rétrix des carrières. C'est également un terrain de chasse fondamental pour le faucon crécerelle, rapace typique du secteur. Les rochers et les escarpements rocheux sont le domaine des reptiles et plus particulièrement du lézard des murailles.

Le Bois le Duc renferme une ancienne carrière de fluorine : on y trouve une cavité de 100 mètres de longueur et profonde de 26 mètres, possédant une faune cavernicole typée (petits crustacés) et servant de lieu d'hibernation pour plusieurs chauves-souris, et notamment pour le grand rhinolophe, dont c'est l'un des derniers sites d'hivernage dans la pointe de Givet. Cette espèce a disparu des autres sites suite à la (surfréquentation des milieux souterrains par les spéléologues, les militaires, les collectionneurs de minéraux, etc.) C'est également un bon site d'hivernage pour le vespertilion à moustaches, ainsi que pour le vespertilion de Daubenton et le grand murin, l'oreillard commun et très exceptionnellement le petit rhinolophe et le vespertilion de Bechstein.

Le **grand rhinolophe**, d'une envergure pouvant atteindre les 40 cm, est une des plus grandes chauves-souris françaises. Il est reconnaissable à la forme de son museau en fer à cheval. Sédentaire, il choisit pour hiverner des abris souterrains à température régulière et humidité élevée. Il s'accroche à découvert au plafond, soit isolément, soit en populations plus ou moins importantes (de plus en plus rarement de nos jours à cause de la diminution des effectifs de l'espèce). L'hivernation commence en septembre-octobre et se termine au mois d'avril. Sensible aux dérangements humains hiver comme été, il est très menacé en Champagne-Ardenne.

(dessin de Richard THIBAUT)



Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le ou les secteurs concernés.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site aujourd'hui très dégradé, il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence les dépôts de déblais (notamment dépôts de fumier de plus en plus importants), la plantation de résineux sur les dernières pelouses, la mise en culture...

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour votre commune un intérêt biologique et paysager important avec la conservation d'un patrimoine naturel de grand intérêt. Le site possède également un intérêt minéralogique (gîte de fluorine qui malheureusement s'épuise à force de prélèvement).



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Pelouses des Ternes des Marteaux et du Mont des Religieuses à Fromelennes

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **Pelouses des Ternes des Marteaux et du Mont des Religieuses à Fromelennes**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

ZNIEFF n° 210009877

1/3

86

Commune de Fromelennes

Département des Ardennes

Pelouses des Ternes des Marteaux et du Mont des Religieuses

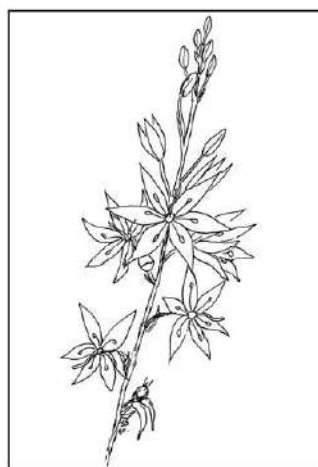
Znieff n° 210009877

Des pelouses de grand intérêt floristique

Les tiennes ou ternes, sortes de pelouses rases adaptées aux sols calcaires constituaient les anciens pâturages à ovins et bovins de la pointe de Givet ; elles subsistent encore çà et là, en particulier au lieu-dit des Ternes des Marteaux. Une extension a été effectuée à la Znieff initiale en 1998 pour prendre en compte la pelouse du Mont des Religieuses, en partie pâturée.

Le site comprend des pelouses à brome et séslié, avec notamment la phalangère à fleurs de lis (protégée au niveau régional), l'œillet des chartreux et diverses orchidées (orchis militaire, orchis bouc, homme pendu). Elle est entrecoupée localement par des éboulis avec l'oseille à écussons et l'œillet prolifère, ou par des groupements sur schistes et calcaires schisteux, ou encore par une pelouse acidiphile à genêt ailé (ce qui est peu fréquent dans le secteur de Givet). Des boisements feuillus et d'épaisses broussailles se développent à la périphérie des pelouses. En haut de la côte se remarque un bois de bouleaux sur une pelouse à graminées.

La **phalangère petit-lis**, aux magnifiques fleurs blanches épanouies en juin, est propre aux gazons ras et aux lisières ensoleillées des terrains schisteux des Ardennes. Cette belle lithacée a toujours été très rare dans le département et dans toute la Champagne-Ardenne où elle est protégée.



Une faune remarquable

La faune, moins bien connue que la flore, recèle des richesses qui restent à découvrir en partie. Ce secteur est ainsi très favorable à certains mammifères, reptiles

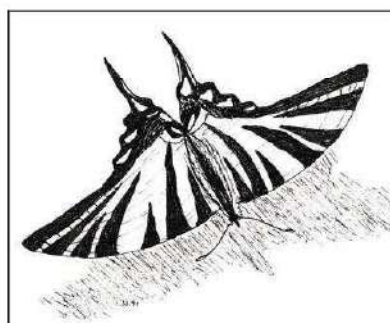
ZNIEFF n° 210009877

2/3

87

(lézard des murailles) et oiseaux caractéristiques des espaces découverts non boisés (pipits, tairiers, bruants, alouettes...). Les insectes, aux populations riches et diversifiées, présentent pour certains la même tonalité méridionale qu'une partie de la flore. Ce secteur héberge par exemple de nombreux criquets et sauterelles dont certains sont rares dans la région comme par exemple le criquet vagabond et le criquet des sablières pour les premiers, la decticelle des bruyères et la sauterelle à taches blanches pour les seconds. Les papillons sont représentés par un nombre élevé d'espèces, dont certaines particulièrement rares dans les Ardennes comme le flambé, le thécla du coudrier et le petit collier argenté.

Le **flambé**, surnommé le voilier en raison de la légèreté de son vol, est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des pelouses sèches. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.





Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). Elle fait partie de la réserve naturelle des pelouses de la pointe de Givet.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, en l'occurrence le défrichage et l'enrésinement.

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique évident de par le gibier qu'il renferme. Enfin cet espace unique, couvert d'une pelouse rase parsemée de buissons, joue un rôle paysager fondamental : il s'agit d'un lieu de promenade apprécié par les habitants du secteur.

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE			
TIENNES ET BOIS LE DUC AU NORD DE FOISCHES			
  Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 01960007	N° SPN : 210008898	Type de zone : 1
Année de description : 1986 Année de mise à jour : 2001	Superficie : 65,00 (ha) Altitude : 160 - 226 (m)	Type de procédure : Correction complémentaire	
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005</i>			
Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.			

Liste de communes :

08175 FOISCHES

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	10	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
341	5	Gazons pionniers médio-européens calcicoles
344	1	Ourllets forestiers thermophiles
417	5	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes

b) Autres milieux :

3188	60	Fourrés de genévriers communs
4124	5	Chênaies-charmaics sub-atlantiques à stellaire
381	14	Pâturages mésophiles
88	0	Mines et passages souterrains

c) Périphérie :

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
3	Landes, fourrés et pelouses
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
70	Escarpement, versant pentu

Commentaires :

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
02	Sylviculture
03	Elevage
07	Tourisme et loisirs
05	Chasse

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

00	Indéterminé
----	-------------

Commentaires :

N° rég. : 01960007 / N° SPN : 210008898

Page 1

89

d) Mesures de protection :

- 36 Réserve naturelle
- 01 Aucune protection

Commentaires : En réserve naturelle depuis le 04/03/99 : Bois le Duc.

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 420 Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 915 Fermeture du milieu
- 640 Cueillette et ramassage
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 240 Nuisances sonores
- 620 Chasse

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 27 Mammifères
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 62 Étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 83 Géologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Manun.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Prédep.	Bryozoy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	0	1	0	0	1	1	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	9	0	2	0	0	57	1	93	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	7		2					3					
Nb. sp. rares ou menacées	7					5		5					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								3					
Nb. sp. en limite d'aire								2					
Nb. sp. margm. écologique													

N° rég. : 01960007 / N° SPN : 210008898

Page 2

90

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF suivent celles de la forêt pour la partie sud et celles des milieux les plus riches (bois et pelouses pour la partie nord)

Commentaire général :

La ZNIEFF de type I des Tiennes de Foisches et du Bois le Duc, d'une superficie de près de 65 hectares, est incluse dans la vaste ZNIEFF II de la Pointe de Givet. Elle est située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Caestienne, à proximité de la frontière belge. Elle est éclatée en deux sites très rapprochés.

La végétation des tiennes est constituée principalement par des pelouses mésoxérophiles. Elles sont constituées par de nombreuses graminées (bronc dressé, brachypode penné, fétuque de Leman, brizic intermédiaire, kocléric pyramidale) qu'accompagnent l'hélianthème jaune, le genêt ailé, la gentiane d'Allemagne, la germandrée petit-chêne, la potentille printanière, la chlorocle perfoliée, la laiche printanière, les brunelles, etc. Les orchidées sont variées : orchis mâle, orchis bouffon, orchis pyramidal, orchis moucheron, acéras homme pendu, ophrys frelon et ophrys mouche. Certaines pelouses sont pâturées.

La grande variabilité chimique de la roche (grès calcaires plus ou moins acides) entraîne la présence d'une variante silicicole (avec des fragments de lande à callune) très localisée, avec la sieglinie décombante, la violette des chiens, la laiche tomentueuse. Dans les secteurs pentus et là où affleure la roche apparaît (petites dalles calcaro-schisteuses) une pelouse très ouverte à orpin âcre, orpin réfléchi et globulaire.

Certaines espèces végétales méridionales rares à très rares dans la région peuvent se rencontrer ici. Trois sont protégées au niveau régional : la potentille rupestre (isolée de son aire principale de répartition et en limite d'aire), l'armoise blanche (en limite d'aire septentrionale) et l'aster linosyris (très inégalement répartie en France avec une aire de répartition très discontinue et rare dans tout le quart nord-est du pays). Elles sont inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que le catapode rigide et une orchidée, l'orchis grenouille.

Les broussailles recouvrent de plus en plus les pelouses ; ces fruticées calcicoles sont largement dominées par l'ambépine monogyne et le prunellier épineux. La pratique de la chasse permet d'y maintenir malgré tout de petites zones de pelouses ou de landes (à flore souvent remarquable) en raison des "chemins-passages" qui y sont pratiqués et qui sont largement "pâturés" par les chevreuils et les lapins de garenne. Un tout petit peu d'élevage persiste dans les quelques petites prairies présentes dans la ZNIEFF.

Le Bois le Duc est une chênaie-charnaie neutrophile à jonquille. Le site renferme une ancienne carrière de fluorine présentant un intérêt géologique : on y trouve une cavité de 100 mètres de longueur et profonde de 26 mètres, possédant une faune cavernicole typée (petits crustacés amphipodes) et servant de lieu d'hibernation pour plusieurs chauves-souris, et notamment pour le grand rhinolophe (inscrit dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie vulnérable), dont c'est l'un des derniers sites d'hivernage dans la pointe de Givet. Cette espèce a disparu des autres sites suite à la (sur)fréquentation des milieux souterrains par les spéléologues, les militaires, les collectionneurs de minéraux, etc. C'est également un bon site d'hivernage pour le vespertilion à moustaches. Celui-ci est accompagné par le vespertilion de Daubenton et le grand murin (inscrits dans les annexes II et IV de la directive Habitats), l'oreillard commun et très exceptionnellement le petit rhinolophe et le vespertilion de Bechstein.

La faune entomologique est diversifiée (57 espèces différentes recensées) et comporte de nombreuses espèces rares figurant sur les listes rouges des insectes de Champagne-Ardenne, parmi lesquelles deux papillons, l'agreste (rare en plaine) et le thécla du coudrier, deux sauterelles (decticelle et platycléris à taches blanches) et un criquet géophilite (Tétrix mutans). Ils sont accompagnés par des espèces plus communes : des sauterelles (phanoptère porte queue, grande sauterelle verte, decticelle bariolée, decticelle cendrée, etc.), des criquets divers (tétrix des clairières, tétrix à long corselet, criquet duettiste, criquet mélodieux, criquet des pâtures, etc.) et des papillons abondants (machaon, citron, écaille de tortue, argus frêle, argus bleu nacré, azuré de la bugrane, céphale, mégère...)

C'est également un terrain de chasse fondamental pour le faucon crécerelle, rapace typique du secteur. Les rochers et les escarpements rocheux sont le domaine des reptiles et plus particulièrement du lézard des murailles.

Le site possède également un intérêt minéralogique (gîte de fluorine qui malheureusement s'épuise à force de

N° rég. : 01960007 / N° SPN : 210008898

Page 3

91



prélèvements).

La zone a été proposée avec sept autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (Pelouses, rochers et buxai de la pointe de Givet). Une partie est également incluse dans la Z.I.C.O. du plateau ardennais. Le Bois le Duc fait partie de la réserve naturelle des pelouses de la pointe de Givet créée le 04/03/1999. Le site est en assez bon état, mais il présente une tendance au boisement très marquée et une partie des pelouses non pâturées sert de dépôt de fumier (extension notable entre 2000 et 2001).

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210002017	LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ
210002019	BOIS DE NICHE A FROMELENNES
210009877	PELOUSES DES TERNES DES MARTEAUX ET DU MONT DES RELIGIEUSES A FROMELENNES
210002016	PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES
210002012	ROCHERS D'AVIETTE ET ESCARPEMENTS DE MAURIERE A RANCENNES
210002013	ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET
210002014	LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
210002015	ESCARPEMENTS, FORT DE CHARLEMONT ET FORT CONDE A GIVET
	ROCHES A WAGNE ET ESCARPEMENTS ROCHEUX A CHOOZ
	LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1999
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1986
GRANGE Patrick - 1998

Sources / Bibliographies

BOURNERIAS M. et al. - "Inventaire des sites botaniques remarquables de la feuille de Mézières (carte de la végétation au 1/200 000ème)". Entente Nationale pour la Protection de la Nature, 5 : 13 (1981)
DUVIGNEAUD J. - "L'herborisation générale de la Soc. Roy. de Bot. de Belgique dans la fagne de l'Entre Sambre et Meuse". Bulletin de la Soc. Roy. Bot. de Belgique, 87 : 209-229 (1955)
DUVIGNEAUD J. - "La Fagne et la Calestienne aux environs de Foisches et de Rancennes (région de Givet). La végétation de quelques sites et son évolution". Natura Mosana, 32/4 : 170-173 (1979)
GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures (1991)
JUBERTHIE C. & BOURNERIAS M. - "Projet de réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet. Compte-rendu de visite et rapport complémentaire". 10 pages (1992)
LAURIN M. & THEVENIN S. - "Excursion du 23 juin 1991 aux environs de Givet. Compte-rendu botanique et géologique". Bulletin S.E.S.N.R., 6 : 23-28 (1992)

N° rég. : 01960007 / N° SPN : 210008898

Page 4

92



Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Catapodium rigidum</i>	3432		A					
<i>Cochlospermum viride</i>	3432		A					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Artemisia alba</i>	3432	LD	A					
<i>Aster linoxyris</i>	3432	D	B					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Viola rupestris</i>	3432	LD	A					
Insectes								
Lépidoptères								
<i>Hyparchia semele</i>								
<i>Papilio machaon</i>								
<i>Symphyla pruni</i>								
Orthoptères								
<i>Metrioptera brachyptera</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tetrix nitens</i>								
Règne animal								
Mammifères								
<i>Myotis bechsteini</i>								
<i>Myotis daubentonii</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Plecotus auritus</i>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>		O						

N° rég. : 01960007 / N° SPN : 210008898

Page 5

93

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
 République Française		Région : CHAMPAGNE-ARDENNE	
 Ministère de l'Écologie M. H. Développement Rural Transition Écologique		PELOUSES DES TERNES DES MARTEAUX ET DU MONT DES RELIGIEUSES A FROMELENNES	
Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 01960008	N° SPN : 210009877	Type de zone : 1
Année de description : 1988	Superficie : 23,00 (ha)	Type de procédure : Correction complémentaire	
Année de mise à jour : 1998	Altitude : 120 - 192 (m)		
DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005			

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

08183 FROMELENNES

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	45	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
352	10	Pelouses silicoles ouvertes médio-européennes
613	3	Eboulis thermophiles
623	2	Dalles rocheuses
621	5	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires

b) Autres milieux :

3188	20	Fourrés de genévriers communs
41H	10	Autres bois décidus
412	5	Chênaies-charmaies

c) Périphérie :

4	Forêts
81	Prairies fortement amendées ou ensencées
82	Cultures

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

70	Escarpeement, versant pentu
71	Versant de faible pente
61	Plateau
62	Affleurement rocheux

Commentaires :

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
03	Élevage
07	Tourisme et loisirs
05	Chasse

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

30	Domaine communal
00	Indéterminé

N° rég. : 01960008 / N° SPN : 210009877

Page 1

94

Commentaires :

d) Mesures de protection :

36 Réserve naturelle

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

450 Pâturage
290 Autres pollutions et nuisances (préciser)
915 Fermeture du milieu
914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

10 Ecologique
36 Phanérogames
22 Insectes

b) Fonctionnels :

61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
63 Zone particulière d'alimentation
64 Zone particulière liée à la reproduction
51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

81 Paysager
90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Manum.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Pteridop.	Bryophy.	Lichens	Charap.	Algues
Prospection	1	3	1	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	2	13	1	0	0	42	0	46	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	1	10	1					1					
Nb. sp. rares ou menacées						7		1					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire						1							
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

02 Répartition et agencement des habitats
01 Répartition des espèces (faune, flore)
04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
06 Contraintes du milieu physique

N° rég. : 01960008 / N° SPN : 210009877

Page 2

95

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF est fonction des limites de la végétation naturelle (pelouses et quelques boisements) la plus riche.

Commentaire général :

La ZNIEFF de type I des Ternes des Marteaux et du Mont des Religieuses fait partie de la vaste ZNIEFF II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calésienne. Une extension de la ZNIEFF a été effectuée en 1998 pour prendre en compte la pelouse du Mont des Religieuses, en partie pâturé.

Le site comprend des pelouses à bromes et seclérie, avec la phalangère à fleurs de lis (protégée au niveau régionale et inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), la phalangère rameuse, la germandrée petit-chêne, l'hélianthème jaune, l'oeillet des chartreux et diverses orchidées (orchis militaire, orchis bouc, acéras homme-pendu). Elle est entrecoupée localement par des éboulis à oseille à écussons, oeillet prolifère et linatre striée, ou par des groupements sur dalles à orpins variés (blanc, acre, réfléchi), ou sur schistes et calcaires schisteux, par une pelouse acidophile à genêt ailé. Des boisements feuillus et d'épaisses broussailles colonisatrices se développent à la périphérie des pelouses. En haut de la côte se remarque un bois de bouleaux sur une pelouse à graminées.

La faune entomologique est variée et caractéristique, avec de nombreux Lépidoptères et Orthoptères (plus d'une quarantaine d'espèces recensées) dont trois papillons (flambé, en limite d'aire de répartition, thécla du coudrier, petit collier argenté), deux sauterelles (decticelle des bruyères, platycléris à taches blanches) et deux criquets (dont le criquet vagabond) sont inscrits sur les listes rouges régionales. Sans receler de raretés, les oiseaux sont bien représentatifs de ce type de milieux.

La zone a été proposée avec sept autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (Pelouses, rochers et buxai de la pointe de Givet). Elle fait partie de la réserve naturelle des pelouses de la pointe de Givet (en cours d'officialisation). Un secteur (au sud de la ZNIEFF) est inclus dans la ZICO CA 01 du plateau ardennais. Elle est en bon état mais reste très menacée par la dynamique naturelle.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210002013	LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
210002012	ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE
210002014	GIVET
210002016	LA FALAISE ET LE FORT DE CHARLEMONT A GIVET
210002017	ROCHERS D'AVIETTE ET FALAISE DE MAURIERE A RANCENNES
210002018	LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ
210008898	ROCHE A WAGNE ET FALAISE DE HAM-SUR-MEUSE A CHOOZ
210009878	TIENNES AU NORD DE FOISCHES
210002015	PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES
	LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1998
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1988
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998
ROYER Jean-Marie - 1985

Sources / Bibliographies

GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures (1991)
URCANE - "Les roches de Givet-Chooz, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux (1988)

N° rég. : 01960008 / N° SPN : 210009877

Page 3

96





Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Anthericum liliago</i>	3432		B					
Insectes								
Lépidoptères								
<i>Classana selene</i>								
<i>Iphiclides podalirius</i>		I.						
<i>Papilio machaon</i>								
<i>Syrmonidia pruni</i>								
Orthoptères								
<i>Chorihippus vagans</i>								
<i>Métiroptera brachyptera</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tettix mutans</i>								

N° rég. : 01960008 / N° SPN : 210009877

Page 4

97

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE			
ROCHES A WAGNE ET ESCARPEMENTS ROCHEUX A CHOOZ			
  Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 01960006	N° SPN : 210002018	Type de zone : 1
Année de description : 1984	Superficie : 13,00 (ha)	Type de procédure : Correction complémentaire	
Année de mise à jour : 1998	Altitude : 127 - 160 (m)		
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005</i>			

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

08122 CHOOZ

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	40	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
622	5	Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses
352	14	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
3411	5	Pelouses rupicoles basiphiles
623	1	Dalles rocheuses

b) Autres milieux :

318	30	Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
-----	----	---

c) Périphérie :

8	Terrains agricoles et paysages artificialisés
4	Forêts
862	Villages
241	Cours des rivières

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

70	Escarpelement, versant pentu
63	Falaise continentale
62	Affleurement rocheux
54	Vallée

Commentaires : Escarpements rocheux surplombant la Meuse.

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
07	Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01	Propriété privée (personne physique)
30	Domaine communal
05	Propriété d'une association, groupement ou société

Commentaires :

N° rég. : 01960006 / N° SPN : 210002018

Page 1

98

d) Mesures de protection :

36 Réserve naturelle

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

915 Fermeture du milieu

914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

10 Ecologique

36 Phanérogames

22 Insectes

b) Fonctionnels :

60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

63 Zone particulière d'alimentation

64 Zone particulière liée à la reproduction

61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

c) Complémentaires :

81 Paysager

82 Géomorphologique

83 Géologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Pteridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	1	0	0	1	0	3	2	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	0	1	0	0	50	0	66	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées			1					5					
Nb. sp. rares ou menacées						4		9					
Nb. Espèces endémiques								1					
Nb. sp. à aire disjointe								3					
Nb. sp. en limite d'aire						2		5					
Nb. sp. margiu. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

02 Répartition et agencement des habitats

01 Répartition des espèces (faune, flore)

06 Contraintes du milieu physique

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone la plus riche.

Commentaire général :

La ZNIEFF de type I de Roche à Wagne, face à Ham-sur-Meuse (commune de Chooz) fait partie de la vaste

N° rég. : 01960006 / N° SPN : 210002018

Page 2

99

ZNIEFF II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. De superficie réduite (une vingtaine d'hectares), elle est constituée en grande partie par un à-pic et par des escarpements rocheux coincés entre la D-46 (qui relie Chooz à Foischies et Ham-sur-Meuse) et la Meuse qui circule en contrebas. La grande variabilité chimique de la roche (grès calcaires plus ou moins acides) entraîne la présence de groupements variés :

- sur les pentes inférieures et moyennes, une pelouse mésoxérophile à *Sesleria albicans*, avec *Seseli libanotis*, *Globularia willkommii*, *Euphorbia cyparissias* et *Orchis simia*. Localisés sur les zones ébouluses, elle se présente en mosaïque avec une pelouse herbacée à bromes légèrement acidiphile renfermant *Bromus erectus*, *Genista sagittalis*, *Agrostis capillaris*, *Helianthemum nummularium*, *Aster linosyris*, etc.
- au niveau des escarpements, une pelouse très ouverte proche du *Festucion pallentis* avec *Festuca heteropachys*, *Festuca pallens*, *Biscutella laevigata* ssp. *varia*, *Aster linosyris*, *Allium sphaerocephalon*, etc. Dans les secteurs un peu moins pentus apparaît une pelouse à *Sedum* et petites annuelles à tendance acidiphile (avec *Filago minima* et *Aira praecox*) ou basiphile (avec *Homiumia petraea*) relevant respectivement du Thero-Aïron et de l'Alyso-Sedion.
- des fourrés de recolonisation forestière un peu partout même dans les zones les plus xériques. De type nettement mésotrophe, ils renferment l'aubépine monogyne, le genêt à balais et la ronce des bois.

On y retrouve un lot important d'espèces végétales subméditerranéennes, avec de nombreuses espèces rares, protégées ou en limite d'aire. Cinq espèces bénéficient d'une protection régionale : l'orchis singe (représentée ici par de grosses populations), le cotonéaster vulgaire, l'aster linosyris (dont l'aire en France est très discontinue), l'hutchinsie des pierres (espèce à aire disjointe et en limite d'aire septentrionale de répartition), la lunetière variable (sous espèce très rare, endémique de l'ouest de l'Allemagne, du nord-est de la France et de Belgique). Elle trouve ici son unique station de Champagne-Ardenne qui fait l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope. Elles sont toutes inscrites sur la liste des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que la fétuque des rochers (= *Festuca pallens*, espèce d'Europe centrale en limite d'aire de répartition et qui est abondante ici) et tout un cortège de petites plantes annuelles : la cotonnière naine, la canche caryophyllée et la canche printanière.

La faune entomologique est également des plus intéressantes, avec, sur les 50 espèces recensées, quatre espèces rares dont un papillon en limite d'aire, le flambé, inscrit sur la liste rouge régionale en compagnie du thécla du coudrier, d'une sauterelle (platycléris à taches blanches) et d'un criquet chanteur (criquet vagabond). La petite cigale des montagnes est également présente sur le site, elle est proche ici de sa limite nord de répartition. Les rochers et les escarpements rocheux sont le domaine des reptiles et plus particulièrement du lézard des murailles, bien représenté sur le site.

La zone a été proposée avec sept autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n° 1 : Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet). Une partie est également incluse dans la Z.I.C.O. CA 01 du plateau ardennais. Elle fait partie de la réserve naturelle des pelouses de la pointe de Givet (en cours d'officialisation) et est protégée sur plus de 11 hectares par un Arrêté de Protection de Biotope depuis le 18/05/90. Le site est en assez bon état, mais il présente une tendance au boisement très marquée, seuls les rochers échappent partiellement aujourd'hui à son emprise, mise à part la partie située le plus au nord.

Liens avec d'autres ZNIEFF

210002013	LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
210002017	LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ
210002015	LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.
210009878	PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES
210009877	PELOUSE DES TERNES DES MARTEAUX A FROMELENNES
210002016	ROCHERS D'AVIETTE ET FALAISE DE MAURIERE A RANCENNES
210002014	LA FALAISE ET LE FORT DE CHARLEMONT A GIVET
210002012	ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1998
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984

Sources / Bibliographies

GRUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions

N° rég. : 01960006 / N° SPN : 210002018

Page 3

100



pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures (1991)
TYTECA D. - "Sortie du 8 septembre 1979 aux environs de Givet". Les Naturalistes de la Haute Lesse, rapport
d'activités 1979 : 109-111 (1979)
URCANE - "Les roches de Givet-Chooz, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E.
Champagne-Ardenne. 75 pages dont 6 tableaux (1988)

N° rég. : 01960006 / N° SPN : 210002018

Page 4

101



Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Aira caryophylllea</i>	352		B					
<i>Aira praecox</i>	352		A					
<i>Festuca pallens</i>	3433	L	C					
<i>Orchis simia</i>	3432		C					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Aster linosyris</i>	622	D	C					
<i>Biscutella laevigata</i>	622	EL	A					
<i>Cotoneaster integerrimus</i>	318	LD	A					
<i>Filago minima</i>	352		B					
Dicotylédones G-P								
<i>Hutchinsia petraea</i>	3411	LD	A					
Insectes								
Hémiptères								
<i>Cicadetta montana</i>		L						
Lépidoptères								
<i>Iphiclides podalarius</i>		L						
<i>Papilio machaon</i>								
<i>Syrmonidia pruni</i>								
Orthoptères								
<i>Chrotolippus vagans</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
Règne animal								
Reptiles								
<i>Podarcis muralis</i>			C					

N° rég. : 01960006 / N° SPN : 210002018

Page 5

102

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE			
BOIS DE NICHET A FROMELENNES			
  Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 01960010	N° SPN : 210002019	Type de zone : 1
Année de description : 1984	Superficie : 52,00 (ha)	Type de procédure : Correction complémentaire	
Année de mise à jour : 1998	Altitude : 140 - 228 (m)		
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005</i>			
Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.			

Liste de communes :

08183 FROMELENNES

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

417	78	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
344	1	Ourlets forestiers thermophiles
3432	2	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
621	1	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
65	0	Grottes

b) Autres milieux :

3411	0	Pelouses rupicoles basiphiles
623	0	Dalles rocheuses
412	18	Chênaies-charmaies

c) Périphérie :

8	Terrains agricoles et paysages artificialisés
4	Forêts
3	Landes, fourrés et pelouses
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
70	Escarpeement, versant pentu
61	Plateau
62	Affleurement rocheux
78	Grotte

Commentaires : Présence de grottes fréquentées pour le tourisme (visites guidées) et les loisirs (spéléologie).

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
07	Tourisme et loisirs
05	Chasse

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

30	Domaine communal
00	Indéterminé

N° rég. : 01960010 / N° SPN : 210002019

Page 1

103

Commentaires :

d) Mesures de protection :

36 Réserve naturelle

Commentaires : Réserve naturelle en cours d'officialisation.

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

610 Sports et loisirs de plein-air
240 Nuisances sonores
250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
160 Equipements sportifs et de loisirs
550 Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes
190 Autres infrastructures (préciser)
510 Coupes, abatages, arrachages et déboisements
915 Fermeture du milieu
540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

10 Ecologique
36 Phanérogames
27 Mammifères

b) Fonctionnels :

60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

81 Paysager
90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Pluridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	3	0	0	0	1	0	2	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	17	21	0	0	0	5	0	32	3	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	16	18						1					
Nb. sp. rares ou menacées	14							2					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire	1							2					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

02 Répartition et agencement des habitats
01 Répartition des espèces (faune, flore)
04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

N° rég. : 01960010 / N° SPN : 210002019

Page 2

104

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone forestière la plus riche, la partie est étant limitée à la frontière franco-belge.

Commentaire général :

La ZNIEFF de type I du Bois Nichet à Fromelennes fait partie de la vaste ZNIEFF II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Caléstiennne. Elle renferme la seule chênaie thermophile à chêne pubescent (forme hybridogène avec le chêne sessile) du secteur ; c'est par ailleurs la limite septentrionale de répartition de celui-ci. Elle se présente comme une chênaie assez claire à sclérisée, avec la laïche des montagnes (très abondante), la laïche humble, le sceau de Salomon odorant, le rosier pimprenelle (abondant), le dompte-venin officinal, le bois-joli, etc. Quelques fragments de pelouse ou de lisière thermophile se localisent le long des chemins ou dans les ouvertures forestières. On peut y observer la phalangère à fleurs de lis, protégée en Champagne-Ardenne et inscrite sur la liste rouge régionale des végétaux (avec la laïche humble), on note également la présence de petits escarpements rocheux calcaires à capillaire, me-de-muraille et polypode.

Dans les petites pelouses à orpins, les lisières thermophiles et sur les rochers (escarpements naturels et de carrière) se rencontrent le lézard des murailles et divers papillons (grand nacré, paon du jour, petit sylvain, demi deuil, robert-le-diable, etc.).

Deux grottes sont présentes sur le site, la grotte Nichet et le Trou du Tasson. Plusieurs colonies de chauves-souris y ont été observées (mais leurs populations sont en réduction constante) : vespertilion des marais (observé ici en 1960 pour la première fois en France, non revu), vespertilion de Brandt (en limite occidentale de répartition dans les Ardennes), de Bechstein, de Daubenton, de Natterer, vespertilion à moustaches, à oreilles échancrées, grand murin, barbastelle, pipistrelle, grand et petit rhinolophes, oreillard gris et roux. Ils sont tous protégés en France depuis 1981, la plupart sont inscrits aux annexes II et IV de la directive Habitats, annexe II de la convention de Berne et certains figurent sur le livre rouge de la faune menacée en France. Depuis, de nombreux travaux aux abords des grottes ont été effectués : aménagement d'un parking et construction d'un chalet d'accueil pour la grotte de Nichet qui subit depuis une dizaine d'années un tourisme important (25 000 visiteurs pendant l'été et nombreuses visites scolaires d'initiation au monde souterrain), création d'une aire de jeux et d'un circuit de sport et santé (dans une zone très riche sur le plan floristique), spéléologie importante et régulière dans la grotte de Tasson.

La forêt dans son ensemble est en cours de conversion vers une futaie, avec suppression du taillis (ce qui contribue à la disparition du chêne pubescent à terme).

La ZNIEFF fait partie de la future Réserve naturelle de la pointe de Givet. Elle est néanmoins très menacée et elle est dans un état précaire de conservation.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210009840 VALLEE DE LA HOUILLE A SUD DE LANDRICHAMPS
210008898 TIENNES AU NORD DE FOISCHES
210002012 ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE
210009838 GIVET
FORET DU VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE A CHARNOIS

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1998
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998

Sources / Bibliographies

BOURNERIAS M. et al. - "Inventaire des sites botaniques remarquables de la feuille de Mézières (carte de la végétation au 1/200 000ème)". Entente Nationale pour la Protection de la Nature, 5 : 13 (1981)
DUVIGNEAUD J. & LEBEAU J. - "Note sur la distribution de *Quercus lamuginosa*". Bulletin de la Sté Roy. Bot. Belgique, 88 : 129-132 (1956)
FAIRON J. & COPPA G. - "Cartographie de la faune chiroptérologique du département des Ardennes-08" (1988)
GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures (1991)
URCANE - "Les roches de Givet-Chooz, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux (1988)

N° rég. : 01960010 / N° SPN : 210002019

Page 3

105



Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Anthericum liliago</i>	344		A					
<i>Carex hamiilis</i>	3432		A					
<i>Carex montana</i>	417	L	C					
Dicotylédones								
Dicotylédones Q-Z								
<i>Quercus pubescens</i>	417	I.	C					
Règne animal								
Mammifères								
<i>Barbastella barbastellus</i>								
<i>Eptesicus serotinus</i>								
<i>Myotis bechsteini</i>								
<i>Myotis brandii</i>		I.						
<i>Myotis dasycneme</i>								
<i>Myotis daubentoni</i>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Myotis nattereri</i>								
<i>Plecotus auritus</i>								
<i>Plecotus austriacus</i>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>								

N° rég. : 01960010 / N° SPN : 210002019

Page 4

106

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique		
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE		
ROCHERS D'AVIETTE ET ESCARPEMENTS DE MAURIERE A RANCENNES		
  Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 01960004	N° SPN : 210002016
	Type de zone : 1	
Année de description : 1984	Superficie : 49,00 (ha)	Type de procédure : Correction complémentaire
Année de mise à jour : 2004	Altitude : 150 - 210 (m)	
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006</i>		

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

08106 CHARNOIS
08353 RANCENNES

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3433	15	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
622	3	Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses
344	2	Ourllets forestiers thermophiles
613	5	Eboulis thermophiles
3184	15	Landes à genêts

b) Autres milieux :

341	0	Gazons pionniers medio-européens calcicoles
623	0	Dalles rocheuses
415	35	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
417	5	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
3188	20	Foutrés de genévriers communs

c) Périphérie :

381	Pâturages mésophiles
82	Cultures
41	Forêts caducifoliées
241	Cours des rivières
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

70	Escarpelement, versant pentu
63	Falaise continentale
62	Affleurement rocheux
61	Plateau

Commentaires :

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
02	Sylviculture
19	Gestion conservatoire

Commentaires : Certaines parcelles départementales sont gérées par la fédération de chasse.

N° rég. : 01960004 / N° SPN : 210002016

Page 1

107

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 40 Domaine départemental
- 30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 36 Réserve naturelle

Commentaires : Réserve naturelle en cours d'officialisation.

e) Autres inventaires :

- Directive habitats Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 915 Fermeture du milieu
- 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches
- 932 Impact d'herbivores

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 83 Géologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Manun.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	3	1	0	0	2	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	3	22	3	0	0	63	0	72	4	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées		17	3					5					
Nb. sp. rares ou menacées						5		10					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								4	1				
Nb. sp. en limite d'aire						1		6	1				
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

N° rég. : 01960004 / N° SPN : 210002016

Page 2

108

02	Répartition et agencement des habitats
06	Contraintes du milieu physique
01	Répartition des espèces (faune, flore)
03	Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone la plus riche.

Commentaire général :

La ZNIEFF de type I dite des rochers d'Aviette et falaise de Maurière à Rancennes fait partie de la vaste ZNIEFF II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Caletienne. C'est, avec celui de Petit-Chooz, un des sites les plus importants du secteur. La zone présente un maximum de diversité géomorphologique : rochers fortement pentus, éboulis actifs schisto-calcaires (avec un microclimat très sec et ensoleillé), fissures, replats légèrement colluvionnés, escarpements verticaux, dalles rocheuses, plateau, etc.

La végétation est caractérisée par une alternance de groupements variés et le développement d'une flore thermophile silicicole unique dans la région : dans la partie supérieure de l'escarpement schisteux et localement en bordure du plateau se développe un groupement relevant du *Seslerio-Xerobromion*, à tendance acidophile, avec la *seslérie*, la *koelérie grêle*, la *mélique ciliée*, l'*armoïse blanche* et la *germandrée petit-chêne*. La pente argilo-schisteuse, recouverte d'éboulis très fins, porte une végétation particulière à *orpins* (aigre, blanc, réfléchi) et *potentille rupestre*. Ce groupement, très rare, lié à l'instabilité du substrat, est inconnu ailleurs dans les Ardennes. La *chêneie sessiliflore* à tendance acidophile occupe une partie du plateau, on y note quelques zones ouvertes (sous la ligne haute tension notamment) occupées par une *fruticée* et des *lanbeaux* de pelouses où l'on retrouve quelques unes des espèces intéressantes relevées au niveau de l'escarpement.

De nombreuses espèces végétales méridionales rares à très rares dans la région et des fougères souvent montagnardes peu fréquentes, se rencontrent sur la ZNIEFF et trouvent ici leur limite d'extension septentrionale. Cinq d'entre elles sont protégées au niveau régional : la *potentille des rochers* (populations très importantes isolées de leur aire principale de répartition et en limite d'aire), le *cotonéaster commun* (uniquement présent sur la pointe de Givet pour toute la Champagne-Ardenne), l'*armoïse blanche* (en limite d'aire septentrionale), l'*aster linosyris* (très inégalement réparti en France avec une aire de répartition très discontinue et rare dans tout le quart nord-est du pays), la *joubarbe des toits* et la *phalangère à fleur de lis*. Ils sont de plus tous inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, de même que l'*orobanche du genêt* (dans la *sarothamnaie*), l'*héliantheme des Apennins* (en limite d'aire de répartition vers le nord), la *canche caryophyllée* et la *fétuque des rochers* (espèce d'origine centroméridionale en limite d'aire de répartition). Des espèces saxicoles, rares pour la région sont également présentes, comme par exemple la *doradille septentrionale* (assez commune dans les montagnes siliceuses, rare à très rare ailleurs, en limite d'aire).

La faune entomologique est diversifiée et comporte de nombreuses espèces rares parmi lesquelles le *flambé* (situé ici à sa limite d'aire de répartition) et l'*hespérie de la mauve* pour les papillons, une *sauterelle* (le *platycleis* à taches blanches) et deux *criquets* (*Tetrix mutans* et *Chorthippus vagans*).

Les éboulis et rochers sont particulièrement favorables aux reptiles (lézard vivipare, lézard des murailles).

La faune avienne est également bien représentée même si elle ne renferme pas de raretés exceptionnelles.

Ce site s'inscrit dans un ensemble de pelouses installées sur les versants rocheux des rives droite et gauche de la Meuse, comme un site-relais des espèces thermophiles (flore et faune) entre les pelouses des Crêtes ardennaises et les pelouses de Belgique situées plus en aval. Ces escarpements prolongent vers le nord les rochers de Chooz et contribuent à l'harmonie du paysage. La zone a été proposée avec sept autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n° 1 : Pelouses, rochers et buxaiie de la pointe de Givet). Elle fait partie de la réserve naturelle des pelouses de la pointe de Givet (en cours d'officialisation). Le site est en bon état, cependant l'embroussaillage progresse inéluctablement même s'il conserve encore de vastes zones ouvertes (la pente très raide à certains endroits et les lapins contribuent sans doute à freiner le développement des arbustes). L'abandon du pastoralisme se manifeste ici par une fermeture assez rapide de la pelouse comme en témoigne la *sarothamnaie* qui progresse à partir de la lisière forestière sommitale, et les fragments de lande à callune qui apparaissent en de nombreux endroits. La *fruticée* de bas de versant est impénétrable et atteint actuellement la mi-pente.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210002017 LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ

N° rég. : 01960004 / N° SPN : 210002016

Page 3

109



210002013 LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
 210002015 LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.
 210002018 FALAISE DE HAM-SUR-MEUSE A CHOOZ
 210008898 TIENNES AU NORD DE FOISCHES
 210009877 PELOUSE DES TERNES DES MARTEAUX A FROMELENNES
 210009878 PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES
 210002014 LA FALAISE ET LE FORT DE CHARLEMONT A GIVET
 210002012 ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILTEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET

Sources / Informateurs

BIZOT Arnaud - 1998
 COPPA Gennaro - 1998
 EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
 GRANGE Patrick - 1998
 LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998

Sources / Bibliographies

BIZOT A., MAJEWSKY & VOISIN L. - "Sortie du 16 juin 1996 : boucle de Chooz et rochers d'Aviette". Bulletin Soc. Hist. Nat. des Ardennes, tome 86 (1996)
 GEOGRAM - "Cartographie des espèces végétales protégées des Rochers d'Aviette et de Maurière". Pour la S. A. des carrières de Rancennes, 12 pages (1991)
 LAURIN M. & THEVENIN S. - "Excursion du 23 juin 1991 aux environs de Givet". Bulletin Soc. Et. Sci. Nat. Reims, n° 6 (1991)
 TYTECA D. - "Sortie du 8 septembre 1979 aux environs de Givet". Les Naturalistes de la Haute Lesse, rapport d'activités 1979 : 109-111 (1979)
 URCANE - "Les roches de Givet-Chooz, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux (1988)
 VAN DER BERGHEN C. - "Les pentes schisteuses à *Potentilla rupestris*". Vegetatio V - VI : 395-398 (1954)

N° rég. : 01960004 / N° SPN : 210002016

Page 4

110

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Aira caryophylllea</i>	3433		B					
<i>Anthericum liliago</i>	344		C					
<i>Festuca pallens</i>	3433	L	A					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Artemisia alba</i>	622	LD	C					
<i>Aster linosyris</i>	613	D	B					
<i>Cotoneaster integerrimus</i>	622	LD	B					
Dicotylédones G-P								
<i>Helianthemum apeninum</i>	3433	L	B					
<i>Orobanche rapum-genista</i>	3184		B					
<i>Potentilla rupestris</i>	622	LD	C					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Sempervivum tectorum</i>	622		B					
Insectes								
Lépidoptères								
<i>Iphiclides podalarius</i>		L						
<i>Papilio machaon</i>								
<i>Pyrgus serratalae</i>								
Orthoptères								
<i>Chrotolippus vagans</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tettix mixtus</i>								
Ptérédiphytes								
Filicinophytes (fougères)								
<i>Asplenium septentrionale</i>	622	LD	B					

N° rég. : 01960004 / N° SPN : 210002016

Page 5

111

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE			
LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ			
  Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 01960005	N° SPN : 210002017	Type de zone : 1
Année de description : 1984	Superficie : 84,00 (ha)	Type de procédure : Correction complémentaire	
Année de mise à jour : 2004	Altitude : 110 - 285 (m)		
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006</i>			
Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.			

Liste de communes :

08106 CHARNOIS
08122 CHOOZ

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3433	5	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
622	8	Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses
3411	10	Pelouses rupicoles basiphiles
352	15	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
344	5	Ourllets forestiers thermophiles

b) Autres milieux :

623	2	Dalles rocheuses
318	35	Fouffrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
417	5	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
4124	15	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire

c) Périphérie :

8	Terrains agricoles et paysages artificialisés
4	Forêts
241	Cours des rivières
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

63	Falaise continentale
70	Escarpeement, versant pentu
62	Affleurement rocheux
61	Plateau

Commentaires :

b) Activités humaines :

00	Pas d'activité marquante
05	Chasse
02	Sylviculture

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

30	Domaine communal
----	------------------

N° rég. : 01960005 / N° SPN : 210002017

Page 1

112

- 40 Domaine départemental
- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 38 Arrêté Préfectoral de Biotope
- 36 Réserve naturelle

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 82 Géomorphologique
- 83 Géologique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Manan.	Oiseaux	Reptils	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Préridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	3	1	0	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	27	2	0	0	67	0	90	6	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées		23	2					7					
Nb. sp. rares ou menacées						9		11					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								5	1				
Nb. sp. en limite d'aire						2		7	1				
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

N° rég. : 01960005 / N° SPN : 210002017

Page 2

113

02	Répartition et agencement des habitats
01	Répartition des espèces (faune, flore)
04	Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
06	Contraintes du milieu physique

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone la plus riche.

Commentaire général :

La ZNIEFF de type I des rochers de Petit-Chooz fait partie de la vaste ZNIEFF de type II de la pointe de Givet, située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. C'est, avec la ZNIEFF contiguë des rochers d'Aviette et falaise de Maurienne à Fromelennes, l'un des deux sites les plus importants de la pointe de Givet. La végétation est très variée, on y distingue :

- au niveau des affleurements rocheux des grès calcaireux, une pelouse relevant du Festucion pallentis et de l'Alyso-Sedion, avec divers Sedum, Scempervivum tectorum, Melica ciliata et Festuca pallens.

- au niveau des escarpements moins raides, schisteux ou gréseux, une belle pelouse apparentée au Seslerio-Xerobromion et au Koelerio-Phlecion, plus ou moins calcicole selon la teneur en calcaire de la roche, dominée par Sesleria albicans, Allium sphaerocephalon, Aster linosyris, Artemisia alba, Helianthemum apenninum. En mosaïque avec celle-ci se développent des broussailles basses à Cotonaster intergerminus et une végétation sur dalles rocheuses à Sedum, Homongia petraea et Medicago minima.

- des groupements herbacés denses lorsque le sol est plus profond. Cet ourlet relève du Geranium sanguinei, il est en contact avec les broussailles du Berberidion dominées par le genêt à balais et le prunellier épineux.

- une pelouse herbeuse plus ou moins acidophile sur la bordure du plateau, en arrière de la falaise, avec Agrostis capillaris, Chamaecyparissium sagittale, Trifolium arvense, très envahie par des fourrés à genêts, aubépines, noisetiers et prunelliers.

- des boisements mésotrophes du type Carpinion, dominés par le chêne sessile, le charme et l'érable champêtre.

La ZNIEFF regroupe pratiquement toutes les espèces végétales remarquables du secteur. Sept sont protégées au niveau régional : la phalangère fleur de lis, l'arnoise blanche (espèce méridionale possédant ici un flot de populations très isolées de l'aire principale), le géranium sanguin, le cotonéaster vulgaire (espèce plutôt montagnarde dont les populations de la pointe de Givet sont les seules du département), l'hutchinsie des sables (très rare en Champagne-Ardenne), la potentille des rochers (très rare en plaine). Les cinq dernières atteignent ici leur limite d'aire de répartition. Elles sont toutes inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que la joubarbe des toits, la fémque des rochers, la luzerne naine, l'hélianthème des Apennins et l'amélanchier (tous les deux étant également en limite nord de répartition). Des espèces saxicoles, rares pour la région sont également présentes, comme par exemple la doradille septentrionale (assez commune dans les montagnes siliceuses, rare à très rare ailleurs, en limite d'aire).

La faune entomologique est également des plus intéressantes, avec dix espèces rares dont deux papillons en limite d'aire, le flambé et le thécla du prunellier. Ils sont inscrits sur la liste rouge régionale en compagnie du thécla du condrier, du fadet de la mélisse et de cinq espèces de criquets et sauterelles (platycléris à taches blanches, criquet verte-échine, dactelle des bryères, criquet vagabond, etc.).

Les rochers et les escarpements rocheux sont le domaine des reptiles et plus particulièrement du lézard des murailles.

Les oiseaux se distinguent par la présence du grand duc d'Europe, nichleur très rare inscrit sur la liste rouge régionale des oiseaux (dans la catégorie "en danger de disparition"), à l'annexe II de convention de Berne et à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Ce site s'inscrit dans un ensemble de pelouses installées sur les versants rocheux des rives droite et gauche de la Meuse, comme un site-relais des espèces thermophiles (flore et faune) entre les pelouses des Crêtes ardennaises et les pelouses de Belgique situées plus en aval. Ces escarpements prolongent vers le sud les rochers d'Aviette et de Manrière et contribuent à l'harmonie du paysage.

L'extrémité sud du site est incluse dans la Z.I.C.O. CA 01 du plateau ardennais. La zone a été proposée avec sept autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet). Elle fait partie de la réserve naturelle des pelouses de la pointe de Givet (en cours d'officialisation) et est protégée sur plus de 21 hectares par un Arrêté de Protection de Biotope depuis le 18/05/90.

Le site est en bon état, mais il a tendance à se boisier petit à petit.

N° rég. : 01960005 / N° SPN : 210002017

Page 3

114



Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210002014 LA FALAISE ET LE FORT DE CHARLEMONT A GIVET
- 210002012 ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE
- 210008898 GIVET
- 210002015 TIENNES AU NORD DE FOISCHES
- 210002016 LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE,
- 210002013 ROCHERS D'AVIETTE ET FALAISE DE MAURIERE A RANCENNES
- 210002018 LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
- 210009877 FALAISE DE HAM-SUR-MEUSE A CHOOZ
- 210009878 PELOUSE DES TERNES DES MARTEAUX A FROMELENNES
PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES

Sources / Informateurs

- COPPA Gennaro - 1998
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX. délégation de Champagne-Ardenne - 1998

Sources / Bibliographies

- GRUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures (1991)
- TYTECA D. - "Sortie du 8 septembre 1979 aux environs de Givet". Les Naturalistes de la Haute Lousse, rapport d'activités 1979 : 109-111 (1979)
- URCANE - "Les roches de Givet-Chooz, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux (1988)

N° rég. : 01960005 / N° SPN : 210002017

Page 4

115



Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Anthericum liliago</i>	344		C					
<i>Festuca pallens</i>	3433		A					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Ametanchier ovalis</i>	344	L	A					
<i>Artemisia alba</i>	3433	LD	C					
<i>Aster linosyris</i>	3433	D	B					
<i>Cotoneaster integerrimus</i>	318	LD	B					
Dicotylédones G-P								
<i>Geranium sanguineum</i>	344	L	C					
<i>Helianthemum apenninum</i>	3433	L	B					
<i>Horningia petraea</i>	3411	LD	A					
<i>Medicago minima</i>	3411		A					
<i>Potentilla rupestris</i>	622	LD	A					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Sempervivum tectorum</i>	622		B					
Insectes								
Lépidoptères								
<i>Coenonympha glycerion</i>								
<i>Iphiclides podalirius</i>								
<i>Papilio machaon</i>								
<i>Strymonidia pruni</i>								
<i>Strymonidia spini</i>								
Orthoptères								
<i>Chorthippus dorsatus</i>								
<i>Chorthippus vagans</i>								
<i>Motrioptera brachyptera</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tetrix nivalis</i>								
Pteridophytes								
Filicinophytes (fougères)								
<i>Asplenium septentrionale</i>	622	LD	B					

N° rég. : 01960005 / N° SPN : 210002017

Page 5

116

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE			
ESCARPEMENTS, FORT DE CHARLEMONT ET FORT CONDE A GIVET			
  Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 01960002	N° SPN : 210002014	Type de zone : 1
Année de description : 1984	Superficie : 137,00 (ha)	Type de procédure : Correction complémentaire	
Année de mise à jour : 1998	Altitude : 110 - 230 (m)		
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005</i>			

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

08122 CHOOZ
08175 FOISCHES
08190 GIVET

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3433	5	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
3411		Pelouses rupicoles basiphiles
621	15	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
344	10	Ourlets forestiers thermophiles
3182	30	Fourrés à buis

b) Autres milieux :

417	25	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
623	5	Dalles rocheuses
8641	10	Carrières, sablières

c) Périphérie :

4	Forêts
8	Terrains agricoles et paysages artificialisés
861	Villes
241	Cours des rivières

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

70	Escarpeement, versant pentu
62	Affleurement rocheux
63	Falaise continentale
78	Grotte
61	Plateau

Commentaires : Site militaire avec de grands remparts, des escarpements naturels et artificiels très développés.

b) Activités humaines :

18	Activités militaires
05	Chasse
07	Tourisme et loisirs

Commentaires : Loisirs : stand de tir, moto-cross.

N° rég. : 01960002 / N° SPN : 210002014

Page 1

117

e) Statuts de propriété :

- 60 Domaine de l'état
- 30 Domaine communal
- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 38 Arrêté Préfectoral de Biotope
- 36 Réserve naturelle
- 32 Site classé selon la loi de 1930
- 90 Autre protection (préciser : par ex. zones de silence...)

Commentaires : Fort militaire et domaine de l'état (environ 90 hectares).

e) Autres inventaires :

- Directive habitats Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 160 Equipements sportifs et de loisirs
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 140 Extraction de matériaux

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 27 Mammifères
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).
- 82 Géomorphologique
- 83 Géologique
- 86 Historique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Manun.	Oiseaux	Reptiles	Anphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Périéop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	1	0	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	16	27	3	0	0	2	0	60	3	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	6	19	3					4					
Nb. sp. rares ou menacées	4					1		9					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire								3					

N° rég. : 01960002 / N° SPN : 210002014

Page 2

118

210002016 GIVET
210002013 ROCHERS D'AVIETTE ET FALAISE DE MAURIERE A RANCENNES
210002015 LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
210002017 LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.
210009877 LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ
210009878 PELOUSE DES TERNES DES MARTEAUX A FROMELENNES
PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES

Sources / Informateurs

COPPA Genaro - 1998
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998

Sources / Bibliographies

FAIRON J. & COPPA G. - "Cartographie de la faune chiroptérologique du département des Ardennes-08" (1988)
GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures (1991)
URCANE - "Les roches de Givet-Chooz, le stratotype du Givécien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux (1988)

N° rég. : 01960002 / N° SPN : 210002014

Page 4

120

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Anthericum liliago</i>	344		B					
<i>Carex humilis</i>	3433		B					
<i>Coxioglossum viride</i>	3433		A					
<i>Festuca pallens</i>	3433	L	A					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Artemisia alba</i>	621	LD	C					
<i>Aster linosyris</i>	3433	D	B					
<i>Buxus sempervirens</i>	3182		C					
Dicotylédones G-P								
<i>Helianthemum apenninum</i>	3433	L	B					
<i>Hutchinsia petraea</i>	3411	LD	A					
<i>Medicago minima</i>	3411		A					
Insectes								
Dictyoptères								
<i>Mantis religiosa</i>		I.						
Lépidoptères								
<i>Iphiclides podalirius</i>		I.						
Règne animal								
Mammifères								
<i>Eptesicus serotinus</i>								
<i>Myotis daubentoni</i>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								

N° rég. : 01960002 / N° SPN : 210002014

Page 5

121

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE			
LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.			
  Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 01960003	N° SPN : 210002015	Type de zone : 1
	Année de description : 1984	Superficie : 373,00 (ha)	Type de procédure : Correction complémentaire
Année de mise à jour : 1998	Altitude : 105 - 236 (m)		
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005</i>			

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

08190 GIVET
08353 RANCENNES 08183 FROMELENNES

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	30	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
344	0	Ourlots forestiers thermophiles
3433	0	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
621	1	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
65	0	Grottes

b) Autres milieux :

3188	30	Fourrés de genévriers communs
41	30	Forêts caducifoliées
425	0	Pinèdes de pins sylvestres
8641	1	Carrières, sablières
866	0	Sites archéologiques
822	8	Cultures à marges de végétation spontanée

c) Périphérie :

4	Forêts
8	Terrains agricoles et paysages artificialisés
861	Villes
862	Villages
241	Cours des rivières

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
62	Affleurement rocheux
70	Escarpelement, versant pentu
69	Eperon, piton
78	Grotte

Commentaires :

b) Activités humaines :

01	Agriculture
05	Chasse
07	Tourisme et loisirs

N° rég. : 01960003 / N° SPN : 210002015

Page 1

122

Commentaires : Cultures de céréales enclavées dans l'ensemble des pelouses et fruticées du plateau.

c) Statuts de propriété :

- 30 Domaine communal
- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 31 Site inscrit selon la loi de 1930
- 32 Site classé selon la loi de 1930
- 36 Réserve naturelle

Commentaires : Camp retranché du Mont d'Hans : zone intérieure, site inscrit, fortifications, site classé.

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 410 Mises en culture, travaux du sol

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 27 Mammifères
- 25 Reptiles
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser)
- 83 Géologique
- 82 Géomorphologique
- 84 Paléontologique
- 86 Historique
- 85 Archéologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Périodop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	2	0	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	21	51	5	0	0	95	0	113	4	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	6	37	5					6					

N° rég. : 01960003 / N° SPN : 210002015

Page 2

123

Nb. sp. rares ou menacées	4	2	2			11		10					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								2					
Nb. sp. en limite d'aire			0			2		4					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone la plus riche.

Commentaire général :

La ZNIEFF de type I du Mont d'Hairs et du versant gauche de la vallée de la Houille fait partie de la vaste ZNIEFF II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. Elle comprend les fortifications du Mont d'Hairs, le Mont de Fromelennes, le vaste plateau mamelonné des Terres d'Hairs et du Bois Cadet et les pentes raides qui plongent dans la vallée de la Houille. Les contours ont été modifiés au nord de la ZNIEFF pour prendre en compte, d'une part la Roche vers le Moulin Boreux (rocher magnifique avec une flore exceptionnelle) et d'autre part la falaise et l'escarpement près de la Tour Grégoire. L'intérêt du site est lié à la qualité de l'écosystème : étendue et conservation, populations importantes d'espèces en voie de raréfaction ou de disparition aussi bien animales que végétales.

Une grande partie de la zone est recouverte par des pelouses mésophiles qui se rapportent au Mésobromion. En dehors des camps militaires de Champagne, ces pelouses sont les plus étendues et les mieux conservées de toute la région. Leur variété en orchidées est remarquable : orchis grenouille, moucheron, bouc, bouffon, tacheté et mâle, ophrys singe, abeille, frelon et mouche, listère ovale, acéras homme-pendu, platanthère des montagnes et platanthère à deux feuilles. Les broussailles, qui recouvrent de plus en plus les pelouses, sont largement dominées par l'aubépine monogyne et le prunellier épineux. Des bois feuillus et résineux (accrus ou plantations) s'y remarquent également. Les escarpements et les dalles rocheuses permettent l'installation de groupements particuliers riches en fougères ou sur les dalles d'une flore typique à base d'orpins.

Une douzaine d'espèces rares ou/et protégées peuvent s'observer sur le site : six bénéficient d'une protection régionale, l'armoise blanche (notamment au niveau de la Roche et des escarpements de la Tour Grégoire, récemment pris en compte dans la ZNIEFF), l'aster linoxyris (dont l'aire de répartition en France est très discontinue), la phalangère à fleurs de lis, l'orchis singe, l'orbanche de la germandrée et le lin français. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que la cuscute du thym, l'orchis grenouille, l'antennaire pied-de-chat et, localisée au niveau de la Roche, la fétuque des rochers (fétuque d'Europe centrale, Festuca pallens, en limite d'aire de répartition). Certaines pinèdes renferment le rare chêne chevelu naturalisé.

L'intérêt entomologique est remarquable avec 95 espèces différentes recensées dont 11 inscrites sur les listes rouges régionales. Il s'agit notamment de papillons (l'azuré de la croissette, dont la plante-hôte, la gentiane croissette est particulièrement bien représentée au niveau des Terres d'Hairs et du Bois Cadet, l'agreste, l'espérie de l'alchemille et le lumbé qui est ici à sa limite d'aire de répartition vers le nord), des criquets et sauterelles (avec par exemple le criquet marginé, la dacticelle des bruyères, le platycléris à taches blanches, etc.). La mante religieuse, d'origine méridionale, est située ici à sa limite d'aire de répartition septentrionale.

Le Fort du Mont d'Hairs abrite une population importante de lézard des murailles et la coronelle lisse inscrite sur la liste rouge régionale des reptiles. Aux Terres d'Hairs se remarque la vipère péliade, partiellement protégée sur le territoire national depuis 1993, inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne (catégorie "en danger de disparition").

Les oiseaux y sont bien diversifiés avec plus de 50 espèces recensées dont notamment l'alouette lulu et l'engoulevent d'Europe qui nichent sur le site, l'hirondelle des cheminées et l'hirondelle des fenêtres au niveau des fortifications,

N° rég. : 01960003 / N° SPN : 210002015

Page 3

124



etc.

Certaines petites grottes et les remparts (fissures, diaclases, galeries) sont fréquentés par plusieurs chauves-souris : le grand rhinolophe, le grand murin, le vespertilion à oreilles échancrées (totalement protégés en France et figurant dans les annexes II et IV de la directive Habitats, l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France). Ils sont également inscrits sur la liste rouge régionale des mammifères, de même que le murin à moustaches.

L'intérêt de la ZNIEFF est également géologique avec la présence de la coupe du Givétien dont l'étage est complet (assise des Trois-Fontaines, assise du Mont d'Haus, assise de Fromelennes) et présente de nombreux faciès à Polypiers. Le Mont de Fromelennes présente un intérêt géologique complémentaire à celui du Mont d'Haus (contact entre le Givétien supérieur et le Frasnien).

Les fortifications font partie des sites classés selon la loi de 1930, le site retranché fait partie des sites inscrits. La ZNIEFF fait partie de la Réserve Naturelle de la pointe de Givet (en cours d'officialisation). Elle a été proposée avec sept autres ZNIEFF dans le cadre de la directive Habitats (site n° 1 : pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet). Le site est dans un assez bon état mais il faut souligner la rapidité d'embroussaillage de certains secteurs (de nombreuses zones encore en pelouses il y a 10 ans sont aujourd'hui totalement recouvertes par les fruticées) et la tendance à l'envahissement par le brachypode des zones les plus mésophiles de la pelouse. Certaines activités humaines s'y font ressentir (surfréquentation, feux) et peuvent gêner l'avifaune nicheuse et certains mammifères.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210002016	ROCHERS D'AVIETTE ET FALAISE DE MAURIERE A RANCENNES
210002017	LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ
210002014	LA FALAISE ET LE FORT DE CHARLEMONT A GIVET
210002012	ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET
210009878	GIVET
210009877	PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES
210002013	PELOUSES DES TERNES DES MARTEAUX ET DU MONT DES RELIGIEUSES A FROMELENNES
210002019	FROMELENNES
210002018	LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
210008898	BOIS DE NICHE ET A FROMELENNES ROCHE A WAGNE ET FALAISE DE HAM-SUR-MEUSE A CHOOZ TIENNES AU NORD DE FOISCHES

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1998
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
GRANGE Patrick - 1998
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998

Sources / Bibliographies

DUVIGNEAUD J. - "La Fagne et la Caestienne aux environs de Foisches et de Rancennes (région de Givet). La végétation de quelques sites et son évolution". Natura Mosana, 32/4 : 170-173 (1979)
GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures (1991)
TYTECA D. - "Sortie du 8 septembre 1979 aux environs de Givet". Les Naturalistes de la Haute Lesse, rapport d'activités 1979 : 109-111 (1979)
URCANE - "Les roches de Givet-Chooz, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux (1988)

N° rég. : 01960003 / N° SPN : 210002015

Page 4

125





Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Anthericum liliago</i>	344	L	B					
<i>Cochlospermum viride</i>	3432		A					
<i>Festuca pallens</i>	3433	L	A					
<i>Orchis simia</i>	3432		B					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Antennaria dioica</i>	3432		A					
<i>Artemisia alba</i>		LD	B					
<i>Aster linosyris</i>	3432	D	B					
<i>Cuscuta epilinum</i>	3432		B					
Dicotylédones G-P								
<i>Linum leonit</i>	3432		A					
<i>Orobanche leucriti</i>	3432		A					
Insectes								
Dictyoptères								
<i>Mantis religiosa</i>								
Lépidoptères								
<i>Hipparchia semele</i>								
<i>Iphiclides podalirius</i>		I.						
<i>Maculinea alcon rebeli</i>								
<i>Papilio machaon</i>								
<i>Pyrgus serrataliae</i>								
Odonates								
<i>Gomphus vulgatissimus</i>								
Orthoptères								
<i>Chorihippus albomarginatus</i>								
<i>Chorihippus vagans</i>								
<i>Chrysochraon brachyptera</i>								
<i>Metrioptera brachyptera</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tetrix nitans</i>								
Règne animal								
Mammifères								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>								
Oiseaux								
<i>Caprimulgus europaeus</i>								
<i>Lullula arborea</i>		R						
Reptiles								
<i>Coronella austriaca</i>								
<i>Vipera berus</i>								

N° rég. : 01960003 / N° SPN : 210002015

Page 5

126

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE			
ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET			
  Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 01960000	N° SPN : 210002012	Type de zone : 2
Année de description : 1984	Superficie : 1 943,00 (ha)	Type de procédure : Correction complémentaire	
Année de mise à jour : 2001	Altitude : 100 - 237 (m)		
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006</i>			

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

08028 AUBREVES
 08106 CHARNOIS
 08122 CHOOZ
 08175 FOISCHES
 08183 FROMELENNES
 08190 GIVET
 08207 HAM-SUR-MEUSE
 08353 RANCENNES

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3433	1	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
3432	14	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
352	3	Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
621	1	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
622	1	Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses

b) Autres milieux :

3411	2	Pelouses rupicoles basiphiles
344	1	Ourllets forestiers thermophiles
623	1	Dalles rocheuses
613	0	Eboulis thermophiles
3182	7	Fourrés à buis
3184	1	Landes à genêts
3188	8	Fourrés de genévriers communs
65	0	Grottes
412	4	Chênaies-charmaies
415	2	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hétraie acidiphile)
417	2	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
425	2	Pinèdes de pins sylvestres
8641	0	Carrières, sablières
38	12	Prairies mésophiles
81	10	Prairies fortement amendées ou enssemencées
241	2	Cours des rivières
82	18	Cultures
8331	0	Plantations de conifères
863	5	Sites industriels actifs
862	3	Villages

c) Périphérie :

862 Villages
 861 Villes

N° rég. : 01960000 / N° SPN : 210002012

Page 1

127

- 8 Terrains agricoles et paysages artificialisés
- 4 Forêts
- 241 Cours des rivières

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

- 61 Plateau
- 70 Escarpement, versant pentu
- 63 Falaise continentale
- 64 Ebouils
- 54 Vallée

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 01 Agriculture
- 03 Elevage
- 02 Sylviculture
- 16 Exploitations minières, carrières
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et loisirs
- 12 Circulation routière ou autoroutière
- 13 Circulation ferroviaire
- 09 Urbanisation discontinue, agglomération
- 18 Activités militaires

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal
- 60 Domaine de l'état
- 40 Domaine départemental

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 36 Réserve naturelle
- 38 Arrêté Préfectoral de Biotope
- 31 Site inscrit selon la loi de 1930
- 32 Site classé selon la loi de 1930

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 932 Impact d'herbivores
- 450 Pâturage
- 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches
- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envassement d'une espèce ou d'un groupe
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 610 Sports et loisirs de plein-air
- 240 Nuisances sonores
- 290 Autres pollutions et nuisances (préciser)
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

N° rég. : 01960000 / N° SPN : 210002012

Page 2

128

- 160 Equipements sportifs et de loisirs
- 190 Autres infrastructures (préciser)
- 550 Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 620 Chasse

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 27 Mammifères
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 83 Géologique
- 82 Géomorphologique
- 84 Paléontologique
- 85 Archéologique
- 86 Historique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Pteridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	0	0	1	0	3	1	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	15	2	2	0	0	22	0	31	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	15	2	3			1		11					
Nb. sp. rares ou menacées	15	2	2			17		27					
Nb. Espèces endémiques								1					
Nb. sp. à aire disjointe								6	1				
Nb. sp. en limite d'aire						4		11	1				
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

N° rég. : 01960000 / N° SPN : 210002012

Page 3

129

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF englobent les milieux naturels les plus riches de la Pointe de Givet. Une partie est limitée à la frontière franco-belge (à l'extrémité est et ouest).

Commentaire général :

La ZNIEFF de type II, d'une superficie de 1943 hectares et appelée "ensemble des pelouses calcaires et des milieux associés de la pointe de Givet" est située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. Il n'a été repris ici que les espèces déterminantes (espèces rares, protégées, inscrites sur les listes rouges) ; pour les autres espèces, se reporter aux dix ZNIEFF de type I correspondantes.

Elle apparaît dans le paysage comme un vaste plateau calcaire, associé à des roches de nature variée (calcaires et grès calcaireux, plus rarement schisteux) surplombant des couches schisto-calcaires plus déprimées. Fortement plissée, elle présente un relief vigoureux avec des falaises et des escarpements spectaculaires. L'intérêt écologique de cette région est surtout lié à l'importance des pelouses calcaires et des milieux associés, dont les intérêts floristiques et faunistiques sont remarquables : pour la plupart des espèces d'origine méridionales, la pointe de Givet constitue une voie de pénétration vers le nord et leurs populations représentent souvent des réservoirs génétiques importants. On y trouve aussi des champs cultivés, des prés de la vallée de la Meuse et quelques agglomérations. Les groupements végétaux thermoxérophiles sont particulièrement variés et étendus, ils comptent parmi les plus vastes et les mieux conservés de la région (la plupart d'entre eux ont fait l'objet d'un recensement en ZNIEFF de type I). On y rencontre :

- quelques pelouses calcicoles xériques, liées aux sols les plus superficiels et aux escarpements rocheux (Seslerio-Xerobromion) et des pelouses des fissures calcaires thermophiles (Festucion pallentis)
- des pelouses calcicoles mésoxérophiles à mésophiles, sur des sols plus ou moins profonds, avec un tapis végétal plus denses que précédemment (Seslerio-Mesobromion avec des variantes plus ou moins mésotrophes et acidophiles)
- des pelouses ouvertes à annelles et orpins sur dalles rocheuses et sols squelettique (Thero-Airion et Alyssio-Scdion)
- une pelouse sur éboulis fins à potentille des rochers, groupement très rare, inconnu ailleurs dans les Ardennes
- des groupements de lisières en bordure des chênaies thermophiles (Geranium sanguinei)
- des broussailles thermoxérophiles à buis ou plus mésophiles à prunellier
- des chênaies xérophiles à chêne pubescent.

La grande richesse de ces milieux est liée à la variété très élevée du nombre d'espèces végétales rares, protégées et /ou en limite d'aire que l'on peut observer ici : ainsi, 11 sont protégées et 27 font partie de la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. De nombreuses espèces méridionales (ou continentales dans une moindre proportion) trouvent là leur limite septentrionale et sont très éloignées de leur aire de distribution, comme par exemple l'arnoise blanche dont les plus proches stations sont en Alsace et dans l'Yonne, la potentille des rochers et le cotonéaster totalement inconnus ailleurs en Champagne-Ardenne, l'phantinsie des pierres, très éloignée de ses stations bourguignonnes ou sud haut-normandes, l'hélianthème des Apennins, bien à l'écart de ses localités de Haute-Marne, etc. Mis à part le dernier, ils sont tous protégés en Champagne-Ardenne, avec l'aster linosyris, d'origine continentale avec une aire très discontinue en France, la phalangère à fleurs de lis, d'origine méditerranéenne et dont les stations de Givet sont les plus au nord pour la France, l'orobanche de la germandrée, le lin français, la lunetière variable, sous-espèce très rare, endémique de l'ouest de l'Allemagne, de la Belgique et du nord-est de la France et qui possède ici sa seule localité de Champagne-Ardenne (à Roche à Wagne), l'orchis singe et le géranium sanguin. Ils font tous partie de la liste rouge régionale des végétaux, de même que la féтуque des rochers (espèce d'origine centreuropéenne en limite d'aire de répartition), la fauche humble, la luzerne naine, l'antennaire pied-de-chat, la cuscute du thym, l'orchis grenouille, le catapode rigide, la canche printanière et la canche caryophyllée, la joubarbe des toits, la gesse de Nissol et le fumana vulgaire également présents sur le site.

L'ensemble des sites de la pointe de Givet est extrêmement riche en nombre d'espèces de papillons diurnes, avec des espèces souvent d'origine méridionale ou continentale et en limite d'aire. Par ailleurs une vingtaine d'espèces est particulièrement rare ou présente un intérêt biogéographique particulier. Neuf d'entre elles présentent un intérêt majeur : le damier de la succise (protégé au niveau national, inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe II de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "en danger de disparition") le flambé, en limite d'aire, l'azuré de la croixette présentant ici une station exceptionnelle, l'azuré de l'esparcette, l'espérie de l'althémille, le petit collier argenté, l'agreste, le fadet de la mélisse, le thécla du prunellier (en limite d'aire) et le thécla du coudrier. La ZNIEFF renferme les populations d'Orthoptères les plus importantes du

N° rég. : 01960000 / N° SPN : 210002012

Page 4

130



secteur. Huit criquets et sauterelles sont inscrits sur la liste rouge régionale (platycléris à taches blanches, denticelle, criquet marginé, criquet verte-échine, etc.). La petite cigale des montagnes et la mante religieuse (qui est ici à sa limite de répartition vers le nord) s'y rencontrent également.

Ce secteur est favorable à certains reptiles, avec notamment le lézard des murailles, en population abondante ici, la vipère péliade (dans les Terres d'Hauts), partiellement protégée en France depuis 1993, inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France et inscrite, avec la coronelle lisse, sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne.

Du point de vue ornithologique, il faut noter une bonne représentation générale avec un nombre élevé d'espèces par rapport aux possibilités d'accueil des milieux écologiques et la présence de certaines espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne : l'alouette lulu, l'engoulevent d'Europe (nicheur rare et en régression sensible), l'hirondelle rustique et l'hirondelle de fenêtre (en déclin), etc.

La grotte de Bois le Duc, d'un développement de 100 mètres et profonde de 26 mètres possède une faune cavernicole typée (Niphargus, Scoliopteryx libatrix). C'est un bon site d'hivernage certaines chauves-souris dont le grand rhinolophe dont il représente l'un des derniers sites d'hivernage pour cette espèce, sinon le dernier (il a certainement disparu des autres sites suite à la surfréquentation des autres milieux souterrains par les spéléologues). Les chauves-souris sont également bien représentées au niveau des grottes et forts militaires de la pointe, une quinzaine y a été recensée, certaines figurent dans le livre rouge de la faune menacée en France, aux annexes II et IV de la directive Habitats et à l'annexe II de la convention de Berne (grand rhinolophe et petit rhinolophe, vespertilion à oreilles échancrées, vespertilion de Brandt (en limite occidentale de répartition), vespertilion de Bechstein, barbastelle), dans la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne (murin de Daubenton, vespertilion de Natterer, sérotine, oreillard gris et oreillard commun).

Une autre originalité, d'origine géologique, concerne la présence du stratotype du Givétien ou "calcaire de Givet" (visible au niveau de la carrière de Foisches, la coupe la plus pédagogique du Givétien inférieur et au niveau de l'ancien fort du Mont d'Hauts) ; l'étage y est complet (assise de Trois Fontaines, assise du Mont d'Hauts, assise de Fromelennes) et présente de nombreux faciès à polypiers, stromatopores, algues... Le Mont de Fromelennes présente un intérêt géologique complémentaire de celui du Mont d'Hauts.

Le site est également très intéressant du point de vue paléontologique (affleurement fossilifère du Frasnien). Le Bois le Duc renferme une carrière de fluorine présentant un intérêt géologique non négligeable.

L'extrémité est de la ZNIEFF fait partie de la ZICO CA 01 du plateau ardennais ; la plupart des ZNIEFF I qui la constituent ont été proposées dans le cadre de la directive Habitats (Pelouses, rochers et buxais de la pointe de Givet). L'ensemble des écosystèmes les plus précieux de la ZNIEFF a été regroupé et a fait l'objet d'une mise en réserve naturelle (en 1999). Quelques-uns sont déjà protégés par un A. P. B. (rochers du Petit Chooz, Roche à Wagne, rochers et falaises de Charlemont). Le camp retranché du Mont d'Hauts est un site inscrit et classé. Les gestionnaires de la réserve naturelle sont l'O.N.F. et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

La zone est dans un bon état général, mais elle est menacée par l'embroussaillage (très rapide dans certains secteurs), la trop grande fréquentation touristique et spéléologique et les dérangements ainsi causés aux chauves-souris, en régression constante et menacées de disparition à court terme, l'ouverture ou l'extension des carrières, etc. Un chantier de jeunes (mis en place par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne) s'est déroulé en juillet 2000 pour débroussailler un secteur de pelouses à la "Ronde Montagne", sur le Mont d'Hauts. Le plan de gestion global de la Réserve doit être achevé courant 2002.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210002013	LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES
210002019	BOIS DE NICHE A FROMELENNES
210002015	LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.
210002018	ROCHE A WAGNE ET FALAISE DE HAM-SUR-MEUSE A CHOOZ
210002016	ROCHERS D'AVIETTE ET FALAISE DE MAURIERE A RANCENNES
210002017	LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ
210002014	LA FALAISE ET LE FORT DE CHARLEMONT A GIVET
210009877	PELOUSES DES TERNES DES MARTEAUX ET DU MONT DES RELIGIEUSES A

N° rég. : 01960000 / N° SPN : 210002012

Page 5

131



210009878 FROMELENNES
210008898 PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES
TIENNES AU NORD DE FOISCHES

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1998
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE (1984 - 1991)
GRANGE Patrick - 1998
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998
THEVENIN S. & LAURAIN M. - 1992

Sources / Bibliographies

BOURNERIAS M. et al. - "Inventaire des sites botaniques remarquables de la feuille de Mézières (carte de la végétation au 1/200 000ème)". Entente Nationale pour la Protection de la Nature, 5 : 13 (1981)
C. P. N. C. A. - "La Réserve Naturelle de la Pointe de Givet". Bulletin d'Information du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, 42/43, 8 pages. (2001)
DUVIGNEAUD J. & LEBEAU J. - "Note sur la distribution de *Quercus lanuginosa*". Bulletin de la Sté Roy. Bot. Belgique, 88 : 129-132 (1956)
DUVIGNEAUD J. - "L'herborisation générale de la Soc. Roy. de Bot. de Belgique dans la fagne de l'Entre Sambre et Meuse". Bulletin de la Soc. Roy. Bot. de Belgique, 87 : 209-229 (1955)
DUVIGNEAUD J. - "La Fagne et la Caestienne aux environs de Foisches et de Rancennes (région de Givet). La végétation de quelques sites et son évolution". Natura Mosana, 32/4 : 170-173 (1979)
FAIRON J. & COPPA G. - "Cartographie de la faune chiroptérologique du département des Ardennes-08" (1988)
FONTAINE M., LEESTMANS R. & DUVIGNEAUD J. - "Les Lépidoptères de la partie méridionale de l'Entre Sambre et Meuse et de la Pointe de Givet". Linnæa Belgica, 1 : 1-63 (1983)
GEOGRAM - "Cartographie des espèces végétales protégées des Rochers d'Aviette et de Maurière". Pour la S. A. des carrières de Rancennes, 12 pages (1991)
GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures (1991)
LAURIN M. & THEVENIN S. - "Excursion du 23 juin 1991 aux environs de Givet. Compte-rendu botanique et géologique". Bulletin S.E.S.N.R., 6 : 23-28 (1992)
TYTECA D. - "Présence de l'Ophrys X devenensis à Foisches". Natura Mosana, 27 : 69-70 (1974)
TYTECA D. - "Sortie du 8 septembre 1979 aux environs de Givet". Les Naturalistes de la Haute Lesse, rapport d'activités 1979 : 109-111 (1979)
URCANE - "Les roches de Givet-Choos, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux (1988)
VAN DER BERGHEM C. - "Etude sur les irradiations des plantes méridionales de la vallée de la Meuse Wallonne". Bulletin de la Soc. Roy. Bot. de Belgique, 87 : 29-55 (1955)
VAN DER BERGHEM C. - "Les pentes schisteuses à *Potentilla rupestris*". Vegetatio V - VI : 395-398 (1954)

N° rég. : 01960000 / N° SPN : 210002012

Page 6

132

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes



Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Aira caryophylllea</i>	3433		A					
<i>Aira praecox</i>	3433		A					
<i>Anthericum liliago</i>	344		B					
<i>Carex humilis</i>	3432		B					
<i>Carex montana</i>	417	L	B					
<i>Catapodium rigidum</i>	3432		A					
<i>Coeloglossum viride</i>	3432		A					
<i>Festuca pallens</i>	3433	L	A					
<i>Orchis simia</i>	3432		B					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Antennaria dioica</i>	3432		A					
<i>Arenaria alba</i>	3433	LD	C					
<i>Asier linosyris</i>	3433	D	C					
<i>Biscutella lucyigata</i>	622	EL	A					
<i>Buxus sempervirens</i>	3182		C					
<i>Cotoneaster integerrimus</i>	621	LD	B					
<i>Cuscuta epilinum</i>	3432		B					
<i>Flago minus</i>	352		A					
<i>Humana procumbens</i>								
Dicotylédones G-P								
<i>Ceranium sanguineum</i>	344		C					
<i>Helianthemum apenninum</i>	3433	L	B					
<i>Hornungia petraea</i>	3411	LD	A					
<i>Lathyrus nissolia</i>			B					
<i>Linum leonii</i>	613		A					
<i>Medicago minima</i>	3411		A					
<i>Orobanche rapum-genistae</i>	3184							
<i>Orobanche leucitii</i>	3432		A					
<i>Potentilla rupestris</i>	622	LD	B					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Quercus cerris</i>		N						
<i>Quercus pubescens</i>	417	L	B					
<i>Sempervivum tectorum</i>	622		B					
<i>Thlaspi montanum</i>	417	LD	B					
Insectes								
Dictyoptères								
<i>Mantis religiosa</i>		L	B					
Hémiptères								
<i>Cicadella montana</i>		L						
Lepidoptères								
<i>Clossiana selene</i>								
<i>Coenonympha glycyteron</i>								
<i>Euphydryas aurinia</i>								
<i>Hipparchia semele</i>								
<i>Iptelicides podalirius</i>		L						
<i>Maculinea alcon rebeli</i>								
<i>Plebicula theristes</i>								
<i>Pyrgus serratulae</i>								
<i>Syrmonidia pruni</i>								

N° rég. : 01960000 / N° SPN : 210002012

Page 7

133

<i>Syrmeoidia sptii</i>			1.						
<i>Zygaena carniolica</i>									
<i>Zygaena hippocrepidis</i>									
Odonates									
<i>Gomphus vulgatissimus</i>									
Orthoptères									
<i>Chorthippus albomarginatus</i>									
<i>Chorthippus dorsatus</i>									
<i>Chorthippus vagans</i>									
<i>Chrysocraon brachyptera</i>									
<i>Metrioptera brachyptera</i>									
<i>Platycleis albopunctata</i>									
<i>Tettix muticus</i>									
Ptéridophytes									
Filicinophytes (fougères)									
<i>Asplenium septentrionale</i>	622	LD	JB						
Règne animal									
Mammifères									
<i>Barbastella barbastellus</i>									
<i>Eptesicus serotinus</i>									
<i>Mustela putorius</i>									
<i>Myotis bechsteini</i>									
<i>Myotis brandti</i>			1.						
<i>Myotis dasycneme</i>									
<i>Myotis daubemontii</i>									
<i>Myotis emarginatus</i>									
<i>Myotis myotis</i>									
<i>Myotis mystacinus</i>									
<i>Myotis nattereri</i>									
<i>Plecotus auritus</i>									
<i>Plecotus auricularis</i>									
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>									
<i>Rhinolophus hipposideros</i>									
Oiseaux									
<i>Caprimulgus europaeus</i>			R						
<i>Lullula arborea</i>			R						
Reptiles									
<i>Coronella austriaca</i>									
<i>Vipera berus</i>									

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE			
LE TIENNE DE CHOOZ-FOISCHES			
  Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 01960001	N° SPN : 210002013	Type de zone : 1
Année de description : 1984	Superficie : 65,00 (ha)	Type de procédure : Correction complémentaire	
Année de mise à jour : 1998	Altitude : 160 - 200 (m)		
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005</i>			

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

08122 CHOOZ
 08175 FOISCHES
 08207 HAM-SUR-MEUSE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	10	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
344	0	Ourlets forestiers thermophiles
3182	2	Fourrés à buis
417	10	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
3411	1	Pelouses rupicoles basiphiles

b) Autres milieux :

3188	30	Fourrés de genévriers communs
623	0	Dalles rocheuses
65	0	Grottes
8641	22	Carrières, sablières
863	25	Sites industriels actifs

c) Périphérie :

8	Terrains agricoles et paysages artificialisés
4	Forêts
24	Eaux courantes
861	Villes
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
62	Affleurement rocheux
64	Eboulis
70	Escarpelement, versant pentu
98	Structures artificielles

Commentaires : Structures artificielles : importante carrière

b) Activités humaines :

16	Exploitations minières, carrières
01	Agriculture
05	Chasse
08	Habitat dispersé

N° rég. : 01960001 / N° SPN : 210002013

Page 1

135

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 36 Réserve naturelle
- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 140 Extraction de matériaux
- 915 Fermeture du milieu
- 150 Dépôts de matériaux, décharges

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 22 Insectes
- 27 Mammifères
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 83 Géologique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Pteridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	3	2	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	9	21	3	0	0	53	0	69	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	6	14	3					3					
Nb. sp. rares ou menacées	3	0	1			5		3					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								3					
Nb. sp. en limite d'aire			0			1		3					
Nb. sp. margin.													

N° rég. : 01960001 / N° SPN : 210002013

Page 2

136

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone la plus riche.

Commentaire général :

La ZNIEFF de type I du Tienne de Chooz-Foisches est incluse dans la vaste ZNIEFF II de la Pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calcestinne. Une grande carrière (carrière de Pierre bleue à Trois Fontaines), dont une grande partie est encore en activité, s'y remarque. Les reliefs, puissamment entaillés par la Meuse, sont exposés essentiellement au sud et à l'est et portent des végétations thermoxérophiles particulières et très caractéristiques : pelouses à orpins (orpin âcre, orpin réfléchi, hutchinsie des pierres), sur dalles et pelouses de type Seslerio-Mesobromion (avec de nombreuses graminées dominées par la seslerie blanchâtre, la fétuque de Lenan et le brome érigé, la germandrée petit-chêne, la potentille printanière, le libanotis, la laiche glauque, l'héliantheme jaune, l'euphorbe petit-cyprès, etc.), des broussailles à buis et une chênaie xérophile.

Les pelouses sont riches en orchidées : épipactis brun rougeâtre, orchis moustique, orchis singe, ophrys frelon, ophrys mouche et leur hybride, ophrys abeille et son hybride avec l'ophrys frelon. Certaines espèces rares (trouvent refuge sur le site : trois sont protégées en Champagne-Ardenne, l'orchis singe, l'armoise blanche et l'hutchinsie des pierres, ces deux dernières étant en limite d'aire septentrionale et très éloignées de leurs stations bourguignonnes ou haut-marnaises.

Les insectes sont bien représentés, avec de très nombreux papillons (une trentaine d'espèces différentes) et comportent six espèces rares inscrites sur les listes régionales des Orthoptères (platycléis à taches blanches, cécicelle des bruyères, criquet vagabond, etc.) et des Rhopalocères (thécia du condrier). La mante religieuse, également présente sur le site, est ici en limite d'aire de répartition vers le nord. Divers reptiles rehausent l'intérêt zoologique du secteur (coronelle lisse, d'origine méridionale). De nombreux oiseaux et mammifères fréquentent également la zone.

La ZNIEFF a été proposée, avec les autres ZNIEFF de la pointe de Givet, dans le cadre de la directive Habitats (site n°1 : Pelouses, rochers et buxais de la pointe de Givet). Une partie, à l'ouest, est incluse dans la Z.I.C.O.C.A 01 du plateau ardennais. Elle a été retenue pour faire partie de la Réserve naturelle (en cours d'officialisation) de la pointe de Givet. Le site de la Roche aux Chats et de la Tienne de Chooz est partiellement altéré par des dépôts de gravats importants qui ont comblé une partie du vallon adjacent, notamment au niveau de la buxaie ; de plus l'avancée de la carrière a réduit la pelouse adjacente. Le secteur du Trieux de Sartelles présente un grand intérêt pédagogique et scientifique : la carrière stratotypique du Givétien (calcaire gris bleuté en gros bancs, avec intercalations de cristaux de calcite bien cristallisés et présence de nombreux fossiles) se situe à cet endroit.

Liens avec d'autres ZNIEFF

- 210002017 LES ROCHERS DE PETIT-CHOOZ
- 210002018 FALAISE DE HAM-SUR-MEUSE A CHOOZ
- 210009877 PELOUSE DES TERNES DES MARTEAUX A FROMELENNES
- 210002015 LE MONT D'HAURS ET LE VERSANT GAUCHE DE LA VALLEE DE LA HOUILLE.
- 210002014 LA FALAISE ET LE FORT DE CHARLEMONT A GIVET
- 210002012 ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE
- 210002016 GIVET
- 210008898 ROCHERS D'AVIETTE ET FALAISE DE MAURIERE A RANCENNES
- 210009878 TIENNES AU NORD DE FOISCHES
- PELOUSES DES GRANDS TRIEUX A AUBRIVES

Sources / Informateurs

- COPPA Gennaro - 1998
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1985
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1998
- THEVENIN S. & ROYER J.M. - 1988



Sources / Bibliographies

- FAIRON J. & COPPA G. - "Cartographie de la faune chiroptérologique du département des Ardennes-08" (1988)
GROUPE REGIONAL POUR L'ETUDE DE LA FLORE, DE LA FAUNE ET DES ECOSYSTEMES - "Propositions pour le périmètre de la réserve naturelle des pelouses de la Pointe de Givet". 28 pages, 15 figures (1991)
TYTECA D. - "Présence de l'Ophrys X devenensis à Foisches". *Natura Mosana*. 27 : 69-70 (1974)
URCANE - "Les roches de Givet-Chooz, le stratotype du Givétien (Ardennes)". Pour la D. R. A. E. Champagne-Ardenne, 75 pages dont 6 tableaux (1988)

N° rég. : 01960001 / N° SPN : 210002013

Page 4

138

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Orchis simia</i>	3432		C					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Ariemisia alba</i>	3411	LD	B					
<i>Buxus sempervirens</i>	3182		C					
Dicotylédones G-P								
<i>Hernandia petraea</i>	3411	LD	A					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Thlaspi montanum</i>	417	LD	B					
Insectes								
Dictyoptères								
<i>Mantis religiosa</i>		I.						
Lépidoptères								
<i>Strymonidia pruni</i>								
Orthoptères								
<i>Chorthippus vagans</i>								
<i>Metrioptera brachyptera</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tettix nivalis</i>								
Règne animal								
Mammifères								
<i>Mustela putorius</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>								
Reptiles								
<i>Coronella austriaca</i>								

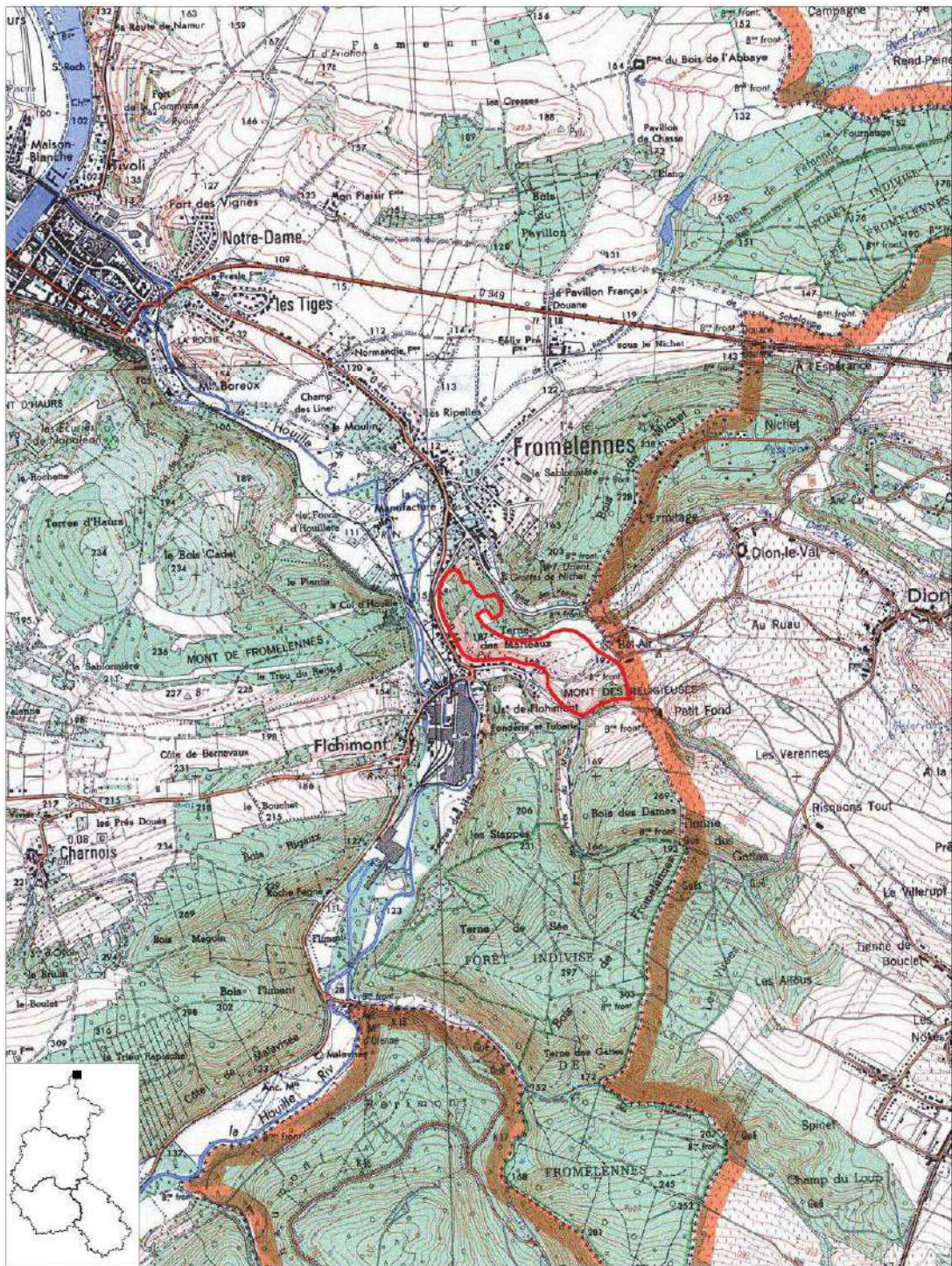
N° rég. : 01960001 / N° SPN : 210002013

Page 5

139

FICHE ZNIEFF N° 210009877

PELOUSES DES TERNES DES MARTEAUX ET DU MONT DES RELIGIEUSES A FROMELENNES



Surface (ha) : 23.33

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

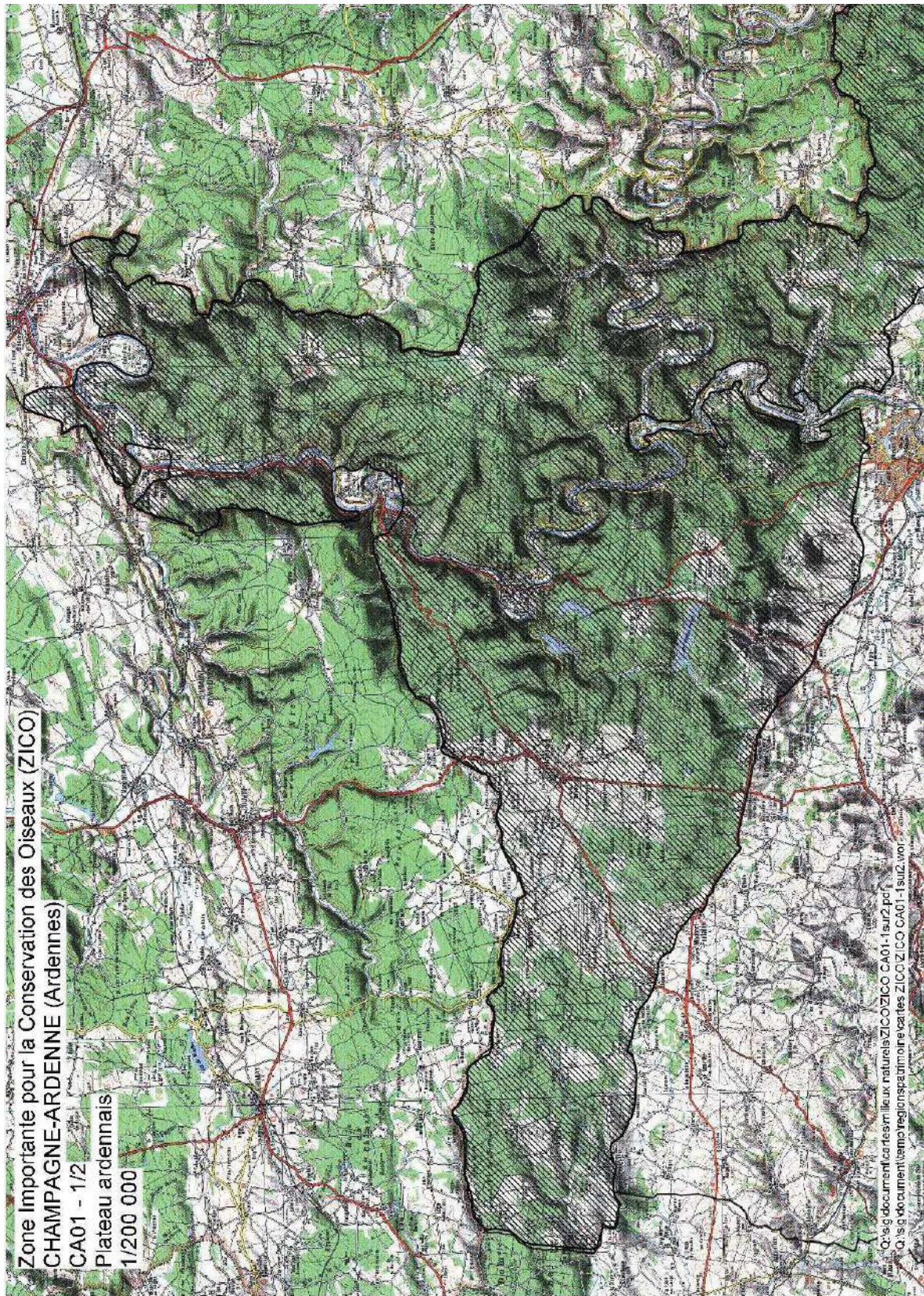
DIREN Champagne-Ardenne⁴⁰

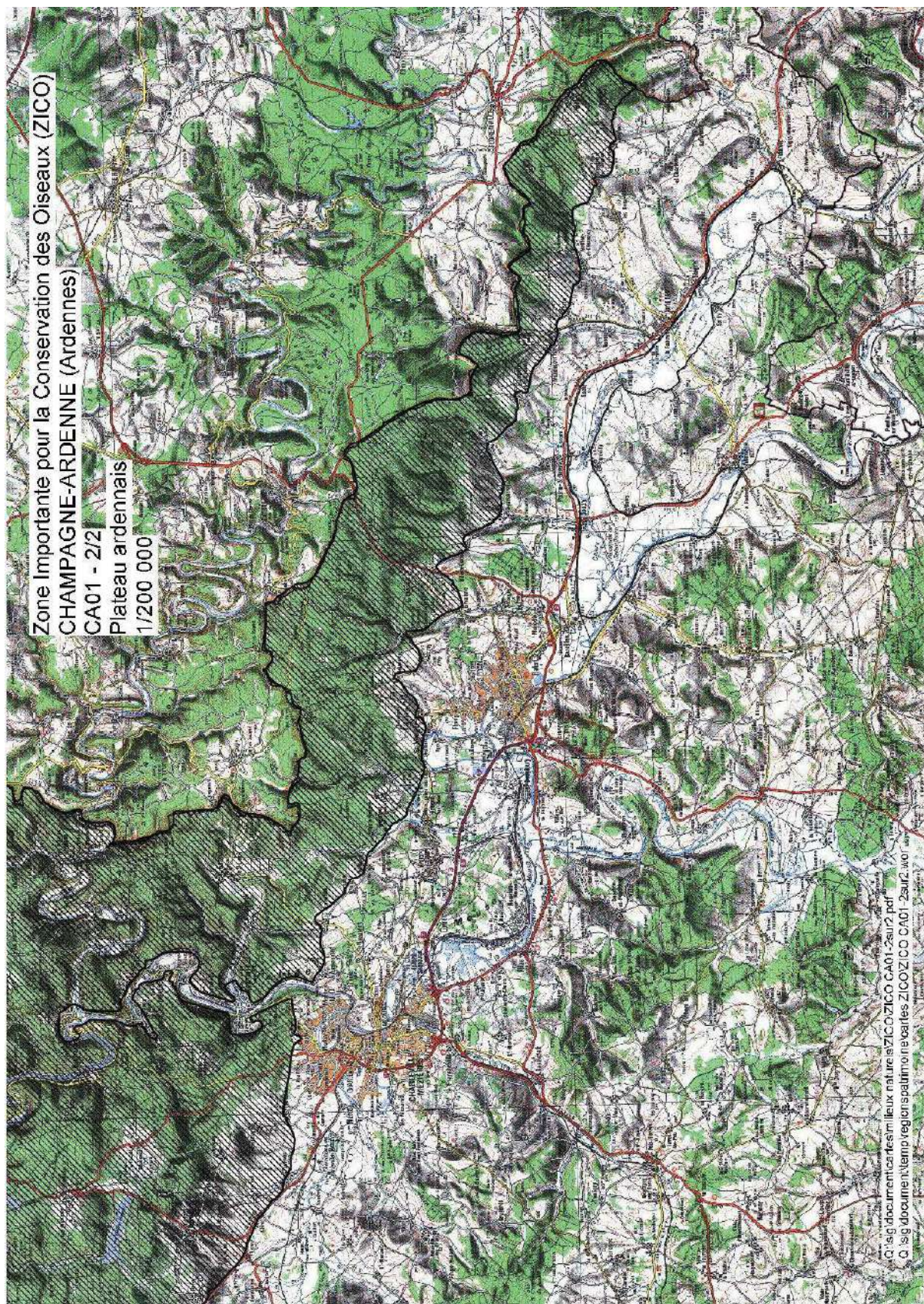
Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007 E, 3007 O

Novembre 2002

b) Fiche descriptive ZICO du Plateau ardennais





PLATEAU ARDENNAIS

numéro de la zone: CA01 # code SFF: 0200300
 # code ICBP: 003

département(s): Ardennes

coordonnées: 49°38'-50°08'N # superficie: 94 800 ha
 04°13'-05°20'E

altitude: 106 à 504 m.

nom du rédacteur: Centre Ornithologique Champagne-Ardenne

date de rédaction de la fiche: Janvier 1991

communes concernée(s): seules les communes concernées par les secteurs les plus importants sont citées

- Regniowez (08355)
- Signy le Petit (08420)
- Taillette (08436)
- Maubert Fontaine (08282)
- Rimogne (08365)
- Harcy (08212)
- Les Mazures (08284)
- Charleville Mézières (08105)
- Revin (08363)
- Monthermé (08302)
- La Grandville (08199)
- Villers-Cernay (08475)
- Pouru aux Bois (08342)
- Gespunsart (08188)
- Neuville les Beaulieu (08319)
- Brognon (08087)
- Eteignières (08156)
- Sévigny la Forêt (08417)
- Bourg Fidèle (08078)
- Renwez (08361)
- Sécheval (08408)
- Montcy Notre Dame (08298)
- Hargnies (08214)
- Thilay (08448)
- Gernelle (08187)
- Francheval (08179)
- Escombres et le Chesnoy (08153)

STATUT DE PROPRIETE:

02 privé
 04 collectivité(s) locale(s)
 05 domaine de l'état

DESCRIPTION DU MILIEU:

22 Lac, réservoir, étang, mares (eau douce)
 24 Cours d'eau
 31 Lande, jeune parcelle de reboisement
 41 Forêt de feuillus (à plus de 75 %)
 44 Forêt alluviale, ripisilve, bois marécageux
 51 Tourbière bombée à sphaignes, lande tourbeuse

CA01

- 53 Marais, roselière, végétation ripicole
- 62 Falaises et parois rocheuses (non côtières)
- 65 Caverne, grotte
- 81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
- 82 Cultures sans arbres
- 83 Vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques
- 84 Haie et bocage

STATUT DE PROTECTION:

- 03.2.00 Chasse et tir interdits (partiel)
- 09.2.00 Réserve naturelle: 135 ha
Arrêté de protection de biotope : 135 ha

ACTIVITES HUMAINES:

- 01 Agriculture
- 02 Sylviculture
- 03 Elevage
- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 06 Navigation de plaisance
- 07 Tourisme et autres loisirs
- 08 Habitat: dispersé
- 09 Habitat: agglomération
- 11 Industries
- 16 Mines et carrières

critères d'inclusion: E2, E6, E7

149

10. *Fiches descriptives APB*

